

EXPOSÉ PARTICULIER

afférent aux compétences de la Ministre

de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

contenant le budget initial général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024

contenant le budget initial général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024

INTRODUCTION

Cette proposition de budget initial 2024 fait suite à trois années particulièrement mouvementées en raison de la crise COVID, des inondations et de la gestion de leurs conséquences, des impacts de la guerre en Ukraine ainsi que des difficultés que la Région va rencontrer dans le cadre du financement de son déficit.

Pour le surplus, en ma qualité de Ministre de la Fonction Publique et des Allocations Familiales, mon premier combat a été de maintenir les acquis sociaux lors de ce conclave ; des pistes d'économies ont été avancées concernant la non-indexation des salaires ou des allocations familiales, conscientes des enjeux et du bienfait de ces mesures, je suis parvenue à conscientiser mes collègues sur la nécessité de garder ces moyens.

FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES JURIDIQUES, INFORMATIQUE et SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Pour rappel, la Déclaration de Politique régionale indique que :

« Les services publics constituent des instruments essentiels pour la garantie de l'intérêt général et sont des instruments fondamentaux pour lutter contre les inégalités croissantes.

Pour le Gouvernement, les agents publics jouent un rôle-clé dans la mise en œuvre des politiques sociales, environnementales et économiques qu'il entend mettre en œuvre.

Aussi, la fonction publique doit être efficace, impartiale et forte pour remplir les missions qui sont les siennes et assurer la satisfaction des usagers ; elle doit être attractive et valorisante pour ses agents ».

Le contexte de la crise sanitaire et des inondations a considérablement bouleversé les projets et l'ordre des priorités. En termes de fonction publique, les années 2021 et 2022 ont été fortement impactées par ce contexte.

Ainsi, les Directions « Talents Wallonie » et « Accueil et Carrière » ont accordé la priorité à la sélection, à l'engagement et au monitoring des ressources humaines nécessaires pour pouvoir mener à bien le nouveau contrat d'administration du SPW ainsi que le plan de relance et de reconstruction de la Wallonie. En tenant compte des besoins du SPW Digital, ce sont près de 300 ETP qu'il a été décidé de pourvoir.

Mon Cabinet et l'administration ont été mobilisés et le sont encore pour prendre et exécuter des mesures en termes de gestion des services publics qui mobilisent beaucoup de temps et d'énergie avec pour conséquence que certains projets des années précédentes n'ont pu être finalisés ou menés à bien et se retrouvent à nouveau dans l'exposé particulier de cette année.

Les choses sont cependant progressivement rentrées dans l'ordre et il m'a été permis de soumettre au Gouvernement une convention sectorielle, un nouveau régime de télétravail, des propositions de simplification et d'accélération des procédures de recrutement et d'engagement, une extension du régime des mandats, ...

2024 sera une année particulière puisque marquée par l'échéance des élections du 09 juin. Voici, classés en fonction des objectifs de la DPR, les principaux projets prioritaires que j'entends concrétiser au cours du premier semestre de l'année 2024.

Fonction Publique

1^{er} objectif : une fonction publique efficace et forte

1. Une réforme de l'évaluation et de la désignation des mandataires est en cours depuis plusieurs mois et je m'attache à la finaliser de manière à ce que les nouvelles désignations, après le renouvellement du Gouvernement, puissent se faire sur de nouvelles bases selon un processus plus rapide et plus objectif.

2. Les procédures de statutarisation des agents contractuels dynamisées par l'introduction de l'article 119 quater §2 dans le Code de la Fonction publique wallonne seront clarifiées et encadrées par une circulaire en définissant plus précisément les contours.

3. Les procédures de sélection et de mutation plus simples et transparentes seront mises en œuvre.

4. Dès le 1^{er} janvier 2024, un levier RH identifié dans le cadre du projet BBZ et concernant l'intégration des allocations de foyer et de résidence dans les échelles barémiques entrera en vigueur avec un impact positif significatif sur la charge administrative tant pour le personnel RH que pour les agents bénéficiaires.

5. Il sera proposé au Gouvernement d'adopter un régime disciplinaire applicable au personnel contractuel.

6. Les compétences des organismes exerçant des missions scientifiques seront sensiblement renforcées par l'entrée en vigueur d'un arrêté du Gouvernement wallon portant diverses dispositions relatives aux membres du personnel scientifique ou exerçant des activités à caractère scientifique.

2^{ème} objectif : une fonction publique impartiale

1. Le statut du « lanceur d'alerte » entrera pleinement en vigueur par la mise en place du réseau de référents intégrité ainsi que de la collaboration avec les services du Médiateur de Wallonie.

2. Le Service d'audit commun à la RW et à la FWB mettra l'accent sur le développement des partenariats avec les UAP en matière d'audit en application du décret WBFIN.

3^{ème} objectif : La fonction publique doit être attractive et valorisante pour ses agents

1. Le contrat de gestion de l'Ecole d'administration publique sera finalisé et un ambitieux plan de formation, adapté aux nouveaux modes d'organisation du travail, sera proposé aux membres du personnel.

2. Les possibilités de travail en bureau satellite organisé par ma circulaire du 20 juillet 2023 seront étendues par l'aménagement des espaces nécessaires.

3. Une attention particulière sera réservée aux accompagnateurs scolaires et il sera notamment veillé à ce qu'ils puissent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacement sur une base mieux adaptée aux spécificités de leurs emplois (horaires coupés et/ou décalés).

Affaires juridiques

Le Département Juridique et de la Traduction assure un support qui vise à garantir la légalité des activités du SPW et l'efficacité des activités juridiques du SPW.

Ses directions produisent des avis juridiques et des traductions et mettent à disposition divers services et outils via l'intranet du SPW et divers sites internet.

Pour 2024, le principal objectif sera de réduire sensiblement les délais de traduction et de publication au Moniteur belge des actes réglementaires.

Informatique et Simplification administrative

1^{er} objectif : Une administration efficace, simple, sécurisée, accessible et numérique par défaut

La mise en œuvre d'un nouveau paradigme doit occuper une place centrale dans les démarches liées à la simplification. Il faut arrêter de travailler en séquence, d'abord au niveau juridique, puis au niveau organisationnel puis au niveau informatique et de concevoir de nouveaux dispositifs d'abord de manière compliquée pour les

simplifier par la suite ou d'abord en version papier pour les dématérialiser par la suite. Il faut d'emblée travailler sur tous ces aspects en parallèle pour concevoir des dispositifs qui soient simples et digitaux par défaut.

Pour les dispositifs déjà existants, et en particulier ceux qui représentent de gros volumes de dossiers, sont consommateurs de ressources pour l'administration ou générateurs d'insatisfaction pour les usagers, il faut les examiner également dans une optique pluridisciplinaire et « 360° » afin de dégager les améliorations les plus pertinentes et prioritaires possibles.

Pour de multiples raisons exogènes, la cybercriminalité est en forte hausse, évolue rapidement et est multiforme. Dans un contexte de d'accroissement de la digitalisation des processus, le risque d'attaque augmente également. Il est donc crucial de renforcer la sécurité des systèmes et du stockage de l'information et de systématiser l'utilisation du concept de « sécurité par défaut ».

2^{ème} objectif : Des plateformes transversales et des référentiels de données partagés

Auparavant, l'administration disposait d'un nombre important d'applications développées en silos et reposant sur des bases de données spécifiques qui pour certaines présentaient une obsolescence technologique assez avancée. De plus, plusieurs d'entre elles visaient des besoins similaires qui pourraient être rencontrés dans le cadre de macro-processus tels que « Autoriser », « Subsidier », « Sanctionner » par exemple.

Il a, dès lors, été décidé de développer des plateformes transversales pour répondre aux principaux besoins transversaux identifiés de l'administration. A ce titre, deux premiers chantiers ont été lancés. Ceux-ci visent à mettre à disposition de l'administration deux plateformes distinctes couvrant respectivement l'octroi de subsides (plus de 290 dispositifs identifiés) et la gestion des sanctions administratives.

La première version exploitable de la plateforme Subsidés (SAMPO) est disponible et héberge pour l'instant ses deux premiers dispositifs pilotes (Plan d'action préventive en matière d'énergie et Rayonnement/développement de la Région). L'administration va procéder sous peu à la sélection de 25 dispositifs supplémentaires qui intégreront l'application SAMPO durant l'année. De plus, des mécanismes de connexions avec d'autres systèmes sont en cours de construction (Mon Espace, Wbfin, entre autres).

A terme, le portail entrera en mode « industrialisation » en intégrant, une fois par trimestre, de nouveaux dispositifs ainsi que de nouvelles fonctionnalités.

En ce qui concerne la plateforme Sanctions (SCARA), les chantiers se poursuivent et le calendrier de passage en production des différentes composantes est en cours d'actualisation.

Parallèlement à ces deux initiatives, des référentiels de données centralisés sont progressivement mis en place pour assurer une meilleure maîtrise et consolidation de l'ensemble des aides octroyées à tous les bénéficiaires (vision à 360°).

3^{ème} objectif : Un guichet unique vraiment unique et moderne

L'administration recourt actuellement à plus de 10 portails exposant chacun une série de démarches, sans référence mutuelle, ni de possibilité de passage d'un portail à l'autre sans devoir se réauthentifier. Ces portails ne donnent par ailleurs accès qu'à une partie des démarches existantes et toutes ne sont pas encore dématérialisées de bout-en-bout.

Afin d'améliorer cette situation et de rationaliser, plusieurs releases de la nouvelle version de « Mon espace » ont été déployées depuis 2021. Le nombre de démarches disponibles au sein de « Mon espace » augmente régulièrement et représente plus de 600.000 dossiers introduits par semestre sur plus de 170 démarches différentes. Cette plateforme est donc la pierre angulaire d'une approche fédératrice et multi-canal.

Sa métamorphose en « Ma.Wallonie.be », plateforme de services pour les citoyens et entreprises wallonnes, orientée « Mobile first » continuera durant l'année 2024 en vue d'encore accélérer son adoption par les usagers. L'année 2023 a été principalement consacrée à une profonde révision du moteur interne du portail afin de lui offrir une meilleure fiabilité (en réduisant les temps de maintenance nécessitant un arrêt complet du système), une meilleure interface plus ergonomique pour les usagers et une meilleure flexibilité pour accueillir de futurs dispositifs plus facilement.

4^{ème} objectif : Un SPW digital à la hauteur des ambitions digitales du SPW

Comme la DPR le prévoyait, une nouvelle direction générale, dénommée « SPW Digital » a vu le jour en octobre 2021. Cette nouvelle entité fait partie intégrante du Secrétariat général du SPW et est dirigée par un CIO (Chief Information Officer), membre à part entière du comité stratégique du SPW. Il est le maître d'œuvre sur le terrain des transformations initiées dans le cadre de la mission CIO. Sur son impulsion le SPW Digital a entamé la reprise, en interne de l'administration, de la maîtrise d'œuvre. Les emplois internes du SPW Digital sont donc principalement consacrés aux postes dont la valeur ajoutée est la plus importante. A terme, cette approche permettra un recours moindre à certains marchés publics de fournitures de ressources externes.

C'est une nouvelle culture qui s'installe avec l'utilisateur et l'innovation au centre des préoccupations. Elle couvrira également d'autres branches importantes de l'environnement numérique tels que la valorisation des données, la sécurité et la mise en place de « centres de services » axés sur les principales technologies utilisées, à l'avenir, au SPW.

Cette mutation a nécessité des investissements budgétaires et humains importants ainsi qu'une gestion du changement appropriée. L'importante campagne de recrutements n'est pas terminée et actuellement, un peu plus de 60% de postes ouverts ont été pourvus. Il est à noter que ces recrutements s'effectuent dans le contexte du marché du travail dans le domaine de l'IT qui assez compliqué et plus que tendu.

ALLOCATIONS FAMILIALES, ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Crèches et la petite enfance

Au niveau de la création de nouvelles places d'accueil, 2024 verra monter en puissance le PRW visant la création de 3.143 places subventionnées.

Au niveau des places d'accueil existante, le dispositif décretal et réglementaire permettant la mise à niveau de l'infrastructure des milieux d'accueil de la petite enfance terminent leur processus pour entrer en vigueur en 2024. L'alimentation du cadastre des infrastructures se poursuit. Ces différents éléments permettront la mise en place de la première programmation quinquennale.

Des moyens additionnels substantiels ont pu être obtenus pour apurer l'encours dans le cadre des crédits ordinaires, de manière à, quelque part, anticiper la mise en place du nouveau dispositif. L'alimentation du CRAC à hauteur de 4,6 millions est maintenue en vue de financer le volet 2 du Programme Cigogne III à hauteur de 55 millions via un financement alternatif.

Allocations familiales

Comme indiqué depuis le début de la législature, la volonté du Gouvernement est de poursuivre la mise en place de la réforme des allocations familiales, telle que décidée par le précédent Gouvernement. Dans la foulée du Décret du 11 février 2021, un nouveau projet sera déposé dans les premiers mois de l'année à nouveau pour corriger certains manquements, visant à procéder à certains ajustements dans le Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales suggérées par le Comité de branche « famille » de l'Aviq, par l'Aviq elle-même ou qui découlent du récent audit de la caisse publique.

Le passage progressif d'un système de droits provisionnel à un système de droits acquis pour les suppléments sociaux se poursuit comme prévu.

Dans la foulée de la sortie de la Flandre de l'ORINT :

- Pour la gestion du cadastre des allocations familiales, un accord de coopération a été signé entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté germanophone et la Wallonie ainsi qu'un accord de coopération entre la Wallonie et la Communauté germanophone.

Des moyens ont été prévus pour permettre à l'Aviq de procéder aux développements informatiques nécessaires pour garantir le paiement des allocations familiales dans et après cette phase de transition.

- Pour la gestion des relations internationales un autre accord a été conclu, regroupant les quatre entités associées jusqu'au 31 décembre 2021 à l'ORINT.

Enfin, à l'instar des autres années, la Wallonie a fait le choix de maintenir l'indexation des allocations familiales.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les Fonds tant de la Sécurité routière que des infractions routières ont participé à l'économie réalisée par le Gouvernement. Les crédits inscrits à l'initial s'élèvent respectivement ainsi à 5,8 et 17,4 millions. Toutefois, le Gouvernement table sur une augmentation des recettes en cours d'année 2024 au vu des éléments suivants :

- L'augmentation progressive des plages horaires de fonctionnement des radars, dans la foulée des expériences-pilotes avec l'application d'une tolérance zéro (hors tolérance technique) ;
- La mise en place du parquet fédéral de sécurité routière ;
- La mise en place d'une centaine de radars supplémentaires en 2024 ;
- Le passage de 10 à 12 semaines de locations gratuites des lidars à destination des zones de police ;
- L'équipement des zones de police demanderesses de 49 cinémomètres complémentaires en septembre et octobre 2023.

Ces moyens permettront le déploiement des marquages abords-écoles sur voiries communales au sein des communes qui ont marqué leur intérêt pour ce faire ainsi que sur les voiries régionales, le financement du déploiement des dispositifs de contrôle de vitesse, de transit, de franchissement de feux, de lidars et de radars pédagogiques. Ils permettront également le financement des initiatives d'Education à la Mobilité et à la Sécurité routière.

Le financement de l'AWSR reste inchangé, à hauteur de 4,5 millions comme le prévoit la Convention-cadre la liant à la Région.

TOURISME ET PATRIMOINE

Tourisme

Mes actions pour le Tourisme wallon en 2024 auront pour objectif la poursuite du développement du tourisme wallon au travers, notamment, de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie, des orientations de la stratégie 2030 et de la stratégie digitale pour le tourisme wallon.

En matière de Tourisme, le Gouvernement wallon, par le biais de sa Déclaration de politique régionale, a défini deux grands objectifs.

Premièrement, professionnaliser et optimiser le secteur wallon du tourisme en le considérant comme un secteur économique à part entière, créateur de richesse et pourvoyeur de nombreux emplois sur le territoire wallon.

Deuxièmement, inscrire le Tourisme wallon dans une logique de durabilité en considérant les trois piliers qui la composent : social, économique et environnemental.

À l'éclairage des recommandations de la Stratégie du tourisme en Wallonie (gouvernance, définition de l'offre et promotion) et de la Stratégie digitale globale, des actions concrètes continueront d'être menées afin de répondre aux enjeux de développement de la position concurrentielle de la Wallonie, de maximisation de l'effet de levier de l'argent public dans le cadre de la politique de subventionnement ou encore du développement d'outils numériques.

Mon objectif est la poursuite du développement d'une véritable identité autour d'une marque forte qu'est VISITWallonia.be, basée sur une meilleure gouvernance du secteur et une offre touristique professionnelle, une accessibilité à cette offre tant physique que numérique, des infrastructures de qualité, la formation du personnel et la qualité des services.

Autant d'orientations qui feront l'objet de politiques concrètes dans les années à venir s'appuyant notamment sur la mise en oeuvre du Plan de relance de la Wallonie et la réforme du code wallon du tourisme.

Voici les projets que je compte continuer à mener afin de répondre aux enjeux de la Déclaration de Politique Régionale et du développement du secteur touristique :

1. Une gouvernance plus « lisible » et efficace du secteur

Une nouvelle gouvernance et un renforcement de la complémentarité des missions du Commissariat général au Tourisme, de VISITWallonia et des organismes touristiques, notamment autour de la marque VISITWallonia, se met en place en faveur du rayonnement de notre Région comme destination touristique et de l'accompagnement de nos opérateurs.

Cette gouvernance nécessite :

- De développer encore la complémentarité des missions et surtout leur mise en œuvre afin de maximiser l'efficacité et l'organisation du tourisme wallon ;
- De revoir les modes de subsidiarité des acteurs du tourisme à des fins de plus grande efficacité dans la répartition des moyens en faveur de projets réellement efficaces et novateurs.

Ces enjeux se concrétiseront dans le cadre de la réforme du code wallon du tourisme.

2. Diversifier l'expérience touristique et développer une offre de qualité

L'accroissement de l'attractivité de la Wallonie passe par le développement de l'offre en mettant en avant l'écosystème autour de projets innovants, durables et de qualité en capitalisant sur les atouts qu'offrent la Région.

Le développement de l'offre touristique et de nouveaux produits restera une priorité.

Ce développement de l'offre est renforcé par les projets du Plan de relance de la Wallonie. Elle se concrétisera en 2024 entre autres par la poursuite du développement et du repositionnement du site des Lacs de l'Eau d'Heure et la concrétisation du volet touristique des parcs nationaux.

Cette offre sera valorisée au travers du rayonnement de la marque VISITWallonia.be, proposant des expériences répondant aux attentes des touristes et proposant des activités et hébergements afin de favoriser le tourisme de séjours et les retombées économiques du secteur pour la Région.

3. Amplifier la digitalisation du secteur autour d'une stratégie digitale globale

La stratégie digitale a fixé trois grandes ambitions pour le secteur :

- Un touriste connecté ;
- Dans un écosystème connecté ;
- Avec une administration connectée.

Sa concrétisation passe par la poursuite du développement du Pass VISITWallonia et de ses fonctionnalités au service des touristes et des acteurs du tourisme afin d'en faire l'outil privilégié de communication, de promotion et de fidélisation.

2024 verra également la poursuite de l'accompagnement des opérateurs touristiques, renforcé par le Plan de relance, grâce au service mon bagage numérique ou au déploiement et à la formation à l'e-commerce et à ses implications.

La nouvelle plateforme transactionnelle, soutenue par une nouvelle base de données unique pour le secteur, se concrétisera en 2024 et sera une évolution importante qui permettra de simplifier encore les relations entre opérateurs et administrations et, à terme, de développer de nouveaux services et accompagnement qui bénéficieront également aux touristes.

Patrimoine

En 2024, l'objectif principal reste de faire de l'AWaP une administration efficiente, orientée usager et veillant au nécessaire équilibre entre conservation du patrimoine et évolution de la société (développement durable, accessibilité...). Ce travail de longue haleine aura sous-tendu tout mon mandat, dans un contexte interne (conditions de création de l'Agence) et externe (crises successives) difficile. La désignation d'une Inspectrice générale f.f. a permis de recentrer les priorités et d'insuffler une nouvelle dynamique au plan d'actions. Les lignes directrices restent les mêmes : organisation du travail (processus, clarification des rôles, communication interne, IT...), positionnement de l'AWaP (rôle de service public, transversalité entre les directions, partenariats avec d'autres services...), réflexion sur les missions en fonction des moyens humains et financiers disponibles (priorisation, réorganisation...), responsabilisation tant des agents que de la ligne hiérarchique, amélioration du suivi budgétaire...

Outre ce travail sur l'AWaP elle-même, mes priorités seront :

- la finalisation de la réforme du Code du Patrimoine, avec l'adoption des arrêtés d'application, qui s'inscrivent dans ma volonté de simplification et de clarification des procédures. Afin de favoriser son imprégnation pour les usagers tant internes qu'externes, une période de formation du personnel et d'(in)formation des parties prenantes et du public est prévue avant l'entrée en vigueur du Code ;
- le suivi des projets du Plan de Relance : projets lauréats de l'appel à projets Biens à haute valeur patrimoniale, installation du Centre de conservation et d'études (dépôt archéologique) et, en collaboration avec le CGT, Grands sites ;
- le développement durable, et en particulier l'équilibre à trouver entre questions patrimoniales et énergétiques, que ce soit via la prise en compte du patrimoine lorsque des dispositifs sont mis en place (UREBA exceptionnel, PEB...) ou dans les réponses à apporter aux propriétaires de biens patrimoniaux désireux de les rendre plus performants ;
- la valorisation du patrimoine du 20^e siècle avec l'adoption par le groupe de travail constitué à cet effet d'une liste des biens à considérer comme patrimoniaux, la prise de mesures de protection proportionnée (inventaire régional avec ou sans pastille, classement) et des opérations de médiation (publication, communication, événements...) ;
- le déploiement d'une offre de formation adaptée aux besoins du secteur, redynamisée par la récupération des chèques formation, ainsi que la pérennisation de l'opération Premiers soins du Patrimoine pour favoriser l'entretien du patrimoine par les communes ;
- la diversification des publics, en renforçant les liens avec d'autres matières comme l'enseignement (PECA) et la culture ou encore en redynamisant les Journées du Patrimoine. La visibilité de l'offre pédagogique de l'AWaP sera améliorée et la collection « Qu'est-ce que ? » à destination du jeune public enrichie.

Les investissements en matière d'archéologie, de restauration et de valorisation du patrimoine, que ce soit en crédits directs ou via des subventions, seront maintenus. Des outils internes sont mis en place pour améliorer la prévisibilité et le monitoring, afin d'améliorer progressivement l'utilisation des crédits disponibles.

RECETTES

- **DISPOSITIF DES RECETTES**

Pour mémoire, pas de modification intégrée dans le dispositif recettes. Pas d'article à charge de la Ministre De Bue.

- **TABLEAU DES RECETTES**

Estimation des recettes sur base des droits constatés - Budget 2024 initial										
<i>Décret</i>			<i>Ancien n° AB</i>			<i>Nouveau n° AB</i>		Libellé de l'article de base	Budget initial 2023	Budget initial 2024
Titre	Secteur	Division	Article de base 2022			Compte budgétaire	Domaine fonctionnel			
			1-2 Sec	n° d'ordre	3-4 Sec					
1	2	11	11	01	11	91111000	901.019	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	2.000	2.288
1	2	11	11	02	11	91111000	901.020	Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe	1.500	2.291
1	2	11	11	03	11	91111000	901.021	Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	11.201	11.693
1	2	11	11	01	40	91140000	901.022	Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	30	33
1	2	11	12	01	11	91211000	901.023	Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	50	50
1	2	12	11	01	11	91111000	901.016	Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS	2.096	2.188
1	3	09	46	02	40	94640000	901.181	Recettes en provenance du CGT	18.000	10.000
1	3	09	16	01	20	91620000	901.224	(Modifié) Prestations d'audits à destination des UAP		0
1	3	09	46	01	60	94660000	901.211	Recettes en provenance du Service Social de la RW	1.500	0

1	3	10	49	01	24	94924000	901.173	Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit	2.000	2.000
1	3	11	38	01	60	93860000	901.212	Recettes en provenance du fédéral en lien avec les remboursements de précompte liées aux fonctions scientifiques	4.000	12.000
1	3	14	33	01	00	93300000	901.256	(Nouveau) Remboursement de dotation trop perçue en provenance de l'AWSR	0	1.000
1	3	14	38	01	50	93850000	911.001	Perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : AB 053.001, programme 14.053 (ex 14.53), division organique 14)	37.123	33.202
1	3	14	38	09	10	93810000	912.001	Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au Fonds de la sécurité routière : AB 050.001, programme 14.050 (ex 14.50), division organique 14)	6.800	6.800
1	3	16	46	01	30	94630000	901.180	Recettes en provenance de l'AWAP	17.300	10.000
1	3	17	46	02	40	94640000	901.205	Recettes en provenance de FAMIWAL	2.396	1.443
								Total des recettes	105.996	94.988
								Dont recettes affectées	43.923	40.002
								Différence	62.073	54.986

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)

2023 ini: recettes prévues au budget 2021 initial

2024 ini : crédits évalués

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

Décret			Ancien n° AB			Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	Recettes imputées sur base des droits constatés (Décret "WbFin")					Budget initial 2023	VS	Budget initial 2024
Titre	Secteur	Division	Article de base					2018	2019	2020	2021	2022			
			1-2 Sec	n° d'ordre	3-4 Sec										
1	3	09	46	02	40	901.181	Recettes en provenance du CGT					18.000	18.000	-8.000	10.000
1	3	09	16	01	20	901.224	(Modifié) Prestations d'audits à destination des UAP							0	0
1	3	09	46	01	60	901.211	Recettes en provenance du Service Social de la RW					0	1.500	-1.500	0

Légende

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

Division. : n° de la division organique

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2019-2023 : recettes imputées aux exercices de référence

2023 : recettes prévues au budget 2023

2024 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

(Nouveau) Art. 46.01 – DF 901.211 Recettes en provenance du Service Social du Gouvernement Wallon

(Code SEC : 46.01.60)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret Budgétaire relatif à l'initial 2023.
- Montant du crédit évalué : 0 milliers EUR
- Cet article se rapporte aux remboursements des excédents de trésorerie du SSRW. Pour 2024, il n'y a pas de remboursement prévu, contrairement à l'initial 2023.

Art. 46.02 – DF 901.181 Recettes en provenance du CGT

(Code SEC : 46.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret Budgétaire relatif à l'initial 2022.
- Montant du crédit évalué : 10.000 milliers EUR
- Cet article se rapporte aux remboursements des excédents de trésorerie du CGT à la trésorerie centrale du SPW afin de flatter le solde brut à financer. Cette opération est donc sans impact sur les activités du CGT puisque son solde SEC a pu être dégradé à due concurrence du montant du remboursement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 46.01 – DF 901.224 Recettes provenant des prestations d’audits à destination des UAP.

(Code SEC : 46.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit évalué : 0 milliers EUR
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des audits que le SCA réalisera pour comptes des UAP. La première UAP à bénéficier des services du SCA sera WBI.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

Décret			Ancien n° AB			Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	Recettes imputées sur base des droits constatés (Décret "WBFIn")					Budget initial 2023	VS	Budget initial 2024
Titre	Secteur	Division	Article de base					2018	2019	2020	2021	2022			
			1-2 Sec	n° d'ordre	3-4 Sec										
1	3	10	49	01	24	901.173	Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit					1.639	2.000	0	2.000

Légende

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

Division. : n° de la division organique

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2019-2023 : recettes imputées aux exercices de référence

2023 : recettes prévues au budget 2023

2024 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 49.01 – DF 901.173 Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit

(Code SEC : 49.01.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - AGW du 17 juin 2021 portant l'affectation des membres du personnel du service général de l'Audit du Ministère de la Communauté française au sein du service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.
 - AGW du 17 juin 2021 portant le transfert nominatif de membres du personnel du service public de Wallonie et de la cellule audit de l'Inspection des Finances pour les fonds européens au service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et leur affectation au sein dudit service
 - Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie »
- Montant du crédit évalué : 2.000 milliers EUR
- Ce crédit se rapporte aux remboursements de la FWB quant aux charges exposées par la RW dans le cadre des missions d'audit aux bénéficiaires des structures dépendant de la FWB.
Le montant est estimé sur base de la décision du GW du 17 mai 2023 relative au mécanisme de financement du SCA.
- Perception trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 11

SUPPORT : PERSONNEL, AFFAIRES JURIDIQUES ET TRADUCTION, GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

Décret			Ancien n° AB			Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	Recettes imputées sur base des droits constatés (Décret "WBFin")					Budget initial 2023	VS	Budget initial 2024
Titre	Secteur	Division	Article de base					2018	2019	2020	2021	2022			
			1-2 Sec	n° d'ordre	3-4 Sec										
1	2	11	11	01	11	901.019	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	1.177	1.640	1.845	1.797	2.202	2.000	288	2.288
1	2	11	11	02	11	901.020	Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe	3.963	82	549	2.414	0	1.500	791	2.291
1	2	11	11	03	11	901.021	Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	10.379	10.153	10.046	9.866	9.536	11.201	492	11.693
1	2	11	11	01	40	901.022	Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	32	36	25	32	32	30	3	33
1	2	11	12	01	11	901.023	Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	0	0	0	0	0	50	0	50
1	3	11	38	01	60	901.212	Recettes en provenance du fédéral en lien avec les remboursements de précompte liées aux fonctions scientifiques					3.442	4.000	8.000	12.000

Légende

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

Division. : n° de la division organique

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2019-2023 : recettes imputées aux exercices de référence

2023 : recettes prévues au budget 2023

2024 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 11.01 – DF 901.019 Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW

(Code SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne.
- Montant du crédit évalué : 2.288 milliers EUR
- Ce crédit se rapporte aux deux points suivants :
 - Remboursement du trop-perçu en traitements, allocations ou indemnités par les agents des cabinets ministériels (remboursement de sommes versées indûment à des agents en cas de congés politiques, mises en disponibilité pour maladies, demandes de congé introduites tardivement, allocations familiales avancées pour d'autres caisses, - les montants payés indûment sont soit retenus sur les rémunérations ultérieures avec l'accord de l'agent, soit remboursés par ceux-ci).
 - Détachement d'agents du SPW dans des cabinets ministériels fédéraux et missions d'agents dans des villes et communes, ainsi que dans des députations permanentes (les rémunérations des agents leur sont payées par le SPW et remboursées sur base de déclarations de créances).
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 11.02 - DF 901.020 Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe

(Code SEC : 11.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne.
- Montant du crédit évalué : 2.291 milliers EUR
- Ce crédit se rapporte au remboursement à la Région d'une partie des rémunérations des agents engagés dans le cadre des programmes européens, qui est pris en charge par l'Union européenne. Les traitements de ces agents sont payés par le SPW sur les articles 11.03 du budget des dépenses et la partie prise en charge par l'U.E. est versée par les services fonctionnels chargés de gérer ces aides sur le présent article.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 11.03 - DF 901.021 Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux

(Code SEC : 11.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001.
 - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1er juin 2006, 8 juin 2006,
 - 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007.
 - Accord de coopération du 9 décembre 1997 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région

wallonne et la Communauté germanophone concernant le mode de répartition des frais des receveurs régionaux et le mode de prélèvement de la contribution dans ces frais par les administrations communales

- Montant du crédit évalué : 11.693 milliers EUR
- Ce crédit se rapporte au remboursement à la Région, par les administrations communales, des traitements et allocations payés aux Receveurs régionaux (depuis juillet 2002, celles-ci sont prises en charge par la Région et sont imputées sur les articles de dépenses consacrés aux receveurs (11.02 – 12.09 – 12.11 – 74.08) du programme 11.02 du budget des dépenses. Le recouvrement des avances de l'année n s'effectue l'année n+1. Une nouvelle échelle de traitements des receveurs régionaux est en application depuis septembre 2013.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 11.04 - DF 901.022 Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon ainsi qu'aux cabinets des ministres du Gouvernement, modifié par l'arrêté ministériel du 24 février 2006.
- Montant du crédit évalué : 33 milliers EUR
- Ce crédit se rapporte au remboursement par les agents de leur participation dans le coût des titres-repas. Depuis 2010, la participation est déduite directement du traitement de l'agent. Ne reste imputée en recettes que la participation volontaire de l'agent ou la participation des agents qui n'ont plus de traitement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 12.01 – DF 901.023 Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : 50 milliers EUR
- Ce crédit se rapporte à des participations financières relatives à des manifestations diverses (colloques, conférence,) ainsi qu'occasionnellement la vente d'ouvrages en lien avec les compétences du Gouverneur.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01 – DF 901.0212 Recettes en provenance du fédéral en lien avec les remboursements de précompte liées aux fonctions scientifiques

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés

- Montant du crédit évalué : 12.000 milliers EUR
- Ce crédit se rapporte aux remboursements à réaliser par le Fédéral au motif de remboursement de précompte professionnel pour les agents ayant une fonction qualifiée de scientifique concernant l'incitant « recherche et développement ». Le Secrétariat Général estime comme raisonnable une recette à percevoir en 2024 de l'ordre de 12.000.000 EUR, montant que nous avons considéré dans nos propositions.
- Perception trésorerie : non réglémentée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

Décret			Ancien n° AB			Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	Recettes imputées sur base des droits constatés (Décret "WbFin")					Budget initial 2023	VS	Budget initial 2024
Titre	Secteur	Division	Article de base					2018	2019	2020	2021	2022			
			1-2 Sec	n° d'ordre	3-4 Sec										
1	3	14	33	01	00	901.256	(Nouveau) Remboursement de dotation trop perçue en provenance de l'AWSR							1.000	1.000
1	3	14	38	01	50	911.001	Perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : AB 053.001, programme 14.053 (ex 14.53), division organique 14)	2.040	5.788	0	27.317	37.919	37.123	-3.921	33.202
1	3	14	38	09	10	912.001	Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au Fonds de la sécurité routière : AB 050.001, programme 14.050 (ex 14.50), division organique 14)	27.705	31.246	6.817	5.393	103	6.800	0	6.800

Légende

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

Division. : n° de la division organique

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2019-2023 : recettes imputées aux exercices de référence

2023 : recettes prévues au budget 2023

2024 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

(Nouveau) Art. 33.01 – DF 901.256 - Remboursement de dotation trop perçue en provenance de l'AWSR

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Montant du crédit évalué : **1.000** milliers EUR
 - Cet article se rapporte à une recette « one-shot » liée à un trop perçu de subventions cumulées sur trois exercices
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01 - Perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : article de base 01.02, programme 02, division organique 13)

(Code SEC : 38.01.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Montant du crédit évalué : **33.202** milliers EUR
 - Cet article se rapporte aux recettes provenant des perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions, au-delà d'un montant de 56.950 milliers EUR affectés au budget général des recettes de la Région.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 39.03 - Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au Fonds de la sécurité routière : article de base 01.06, programme 02, division organique 14))

(Code SEC : 39.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **6.800** milliers EUR
- Cet article se rapporte aux recettes provenant d'une part des cotisations des auto-écoles, d'une quote-part des redevances payées par les ASBL en charges du contrôle périodique via l'auto-sécurité ainsi que les bénéfices excédentaires de celles-ci.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

Décret			Ancien n° AB			Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	Recettes imputées sur base des droits constatés (Décret "WbFin")					Budget initial 2023	VS	Budget initial 2024
Titre	Secteur	Division	Article de base					2018	2019	2020	2021	2022			
			1-2 Sec	n° d'ordre	3-4 Sec										
1	3	16	46	01	30	901.180	Recettes en provenance de l'AWAP					17.300	17.300	-7.300	10.000

Légende

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

Division. : n° de la division organique

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2019-2023 : recettes imputées aux exercices de référence

2023 : recettes prévues au budget 2023

2024 : crédits évalués

Art. 46.01 – Recettes en provenance de l'AWAP

(Code SEC : 46.01.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Décret Budgétaire relatif à l'initial 2022.
- Montant du crédit évalué : 10.000 milliers EUR
- Cet article se rapporte aux remboursements des excédents de trésorerie de l'AWAP à la trésorerie centrale du SPW afin de flatter le solde brut à financer. Il s'agit donc d'une décision ponctuelle qui n'a pas pour objectif d'être renouvelée à l'avenir. Cette opération est un « one-shot » sans impact sur les activités de l'AWAP puisque son solde SEC a pu être dégradé à due concurrence du montant du remboursement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

- DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 5

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques vers les articles de base (les domaines fonctionnels) des programmes WBFIN 12.001, 09.015 et 12.029 du SPW Digital et le programme 022 de la division organique 10 et à transférer des crédits entre les programmes précités.

Justification :

Cet article a pour objet de financer les projets informatiques de 2024 qui pourraient manquer de crédits disponibles sur le programme dédié.

Article 11

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative.

Justification :

Article permettant de financer, si besoin, des AB/DF relatifs aux rémunérations qui se trouveraient en manque de crédits pendant l'exercice.

Article 12

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (programmes WBFIN 001) (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (programme WBFIN 031) (gestion du personnel) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne.

Justification :

Article permettant de financer, si besoin, des AB/DF relatifs aux rémunérations qui se trouveraient en manque de crédits pendant l'exercice aux dépens des programmes fonctionnels des SPW.

Article 48

Programme 09.02 (Programme WBFIN 09.013) : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 (Programme WBFIN 09.015) : e-Wallonie-Bruxelles-Simplification :

Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Programme 09.08 (Programme WBFIN 09.018) : Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement et de réalisation des actions de promotion.

Subventions à WBT relatives à la mise en œuvre de décisions du Gouvernement destinées à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID.

Subventions relatives à la mise en œuvre de décision du Gouvernement destinés à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID par l'intermédiaire du CGT.

Subvention au CGT dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

Subvention au CGT dans le cadre de la programmation 2021-2027 des Fonds structurels européens.

Programme 10.01 (Programme WBFIN 10.001) : Fonctionnel :

Soutien aux actions contribuant à la mise en place d'un observatoire des marchés publics au service du développement durable.

Soutien à la mise en place de maisons des citoyens.

Programme 14.02 (Programme WBFIN 14.044) : Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière :

Subvention à destination de l'AWSR.

Programme 16.21 (Programme WBFIN 16.082) : Monuments, sites et fouilles :

Subventions à l'Agence wallonne du patrimoine.

Programme 17.14 (Programme WBFIN 17.095) : Crèches et petite enfance :

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Justification :

Cet article permet de donner une base légale à une série de subvention/dotation.

Article 55

La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget du Commissariat général au Tourisme, dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions en matière de promotion touristique.

Subventions aux associations, sites et attractions touristiques pour l'animation touristique.

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques en matière de promotion touristique et confiées à des organismes et opérateurs touristiques.

Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Subventions d'investissement pour les endroits de camps.

Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques.

Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance.

Subvention de fonctionnement, de valorisation touristique et de travaux d'intérêt publics avec application du taux de 100% à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure ».

Subvention à l'ASBL « Les Lacs de l'eau d'Heure » dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de la Wallonie avec application du taux de 100%.

Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique en Wallonie (CITW).

Subvention de fonctionnement à Immowal.

Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.

Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.

Subvention dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

Subvention dans le cadre de la reconstruction et de l'accompagnement des opérateurs touristiques suite aux inondations.

Subvention aux opérateurs touristiques autorisés ou reconnus par le CGT impactés par une situation de crise reconnue par le Gouvernement wallon.

Subvention aux associations sans but lucratif de gestion ou d'exploitation de lignes de chemins de fer touristique pour l'entretien des voies de chemins de fer exploitées à des fins touristiques au taux de 60%.

Justification

Cet article reprend la liste des bénéficiaires de subventions du CGT.

Article 56

La Ministre du Patrimoine est autorisée à octroyer, au travers du budget de l'Agence wallonne du Patrimoine, dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Subvention au Commissariat général au Tourisme dans le cadre de la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne.

Subvention en faveur d'un référent patrimoine au sein d'un groupement de communes

Justification

Cet article reprend la liste des bénéficiaires de subventions de l'AWAP.

Article 75

Par dérogation à l'article 26, §1^{er} du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière est autorisée, moyennant accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre le programme 04 (programme WBFIN 015) de la division organique 09, le programme 21 (programme WBFIN 029) de la division organique 12 et le programme WBFIN 027 de la division organique 12.

Justification :

Article permettant les transferts entre le programme d'EWBS et du SPW Digital.

Article 78

Pour l'année 2024, par dérogation à l'article 26, §1^{er} du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 11.001 de la division organique 11, 11.125 de la division organique 11, le programme 11.026 de la division organique 11, le programme 11.032 de la division organique 11, le programme 11.033 de la division organique 11, et le programme 11.124 de la division organique 11.

Justification :

Article permettant les transferts de moyen entre les programmes destinés à mettre en œuvre le SPW CONNECTION.

Article 85

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de simplification administrative nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base (les domaines fonctionnels) du programme 09.04 (programme WBFIN 09.015) « e-Wallonie-Bruxelles-Simplification ».

Justification :

Article permettant à n'importe quel ministre de financer un nouveau projet de simplification administrative au départ de ses crédits fonctionnels via EWBS.

Article 158

En cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base (les domaines fonctionnels) supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes telles les indemnités de télétravail, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie et faire l'objet d'une écriture de régularisation dans la comptabilité.

Justification :

Article rendant non-limitatifs les crédits de rémunérations du personnel du SPW assurant ainsi le paiement des salaires promérites.

Article 176

§1er. Le présent article s'applique aux opérateurs touristiques qui ne sont plus en mesure de poursuivre la totalité de leurs activités en raison de dégâts causés par les inondations du mois de juillet 2021.

Afin de démontrer l'existence de leur sinistre et l'impossibilité totale de poursuivre leurs activités, les opérateurs touristiques doivent communiquer au Commissariat général au Tourisme, par envoi certifié tel que visé à l'article 1.D.22°, du Code wallon du Tourisme, les documents et pièces suivants :

- 1° les coordonnées complètes de l'opérateur touristique demandeur d'une suspension des conditions relatives au maintien de son autorisation ou reconnaissance visée à l'article 3 du présent « livre » ;
- 2° un extrait de la matrice cadastrale illustrant la situation des infrastructures ou équipements dont l'utilisation est rendue impossible à la suite du sinistre ;
- 3° la déclaration de sinistre réalisée auprès de la compagnie d'assurances de l'opérateur touristique.

§2. Certaines conditions de maintien de l'autorisation ou de la reconnaissance de l'opérateur touristique fixées par le Code wallon du Tourisme sont suspendues à dater du 14 juillet 2021 pour une période maximale d'un an de cinq ans ou à la date de reprise anticipée de l'activité, laquelle doit être notifiée au Commissariat général au Tourisme par envoi certifié tel que visé à l'article 1.D.22°, du Code wallon du Tourisme.

1° en ce qui concerne les organismes et attractions touristiques, il s'agit des conditions relatives à l'accessibilité des locaux par le public, aux heures d'ouverture, à la présence d'un membre du personnel sur place ;

2° en ce qui concerne les hébergements touristiques, il s'agit des conditions à l'affectation touristique de l'hébergement ou à la mise à la disposition de l'hébergement à des touristes ou par le biais des associations de tourisme social et de leurs affiliés.

Sauf en cas de dérogation accordée par arrêté ministériel, les autres conditions de maintien de l'autorisation ou de la reconnaissance des opérateurs touristiques restent applicables.

Les conditions visées au paragraphe 2, alinéa 1er, sont suspendues également en ce qui concerne le maintien du bénéfice des subventions allouées à ces opérateurs touristiques à dater du 14 juillet 2021 pour une période maximale d'un an de cinq ans ou à la date de reprise anticipée de l'activité.

§3. En cas de destruction totale de l'objet visé par l'arrêté de subvention et de l'impossibilité de le restaurer à l'identique, la condition du maintien d'affectation touristique est éteinte pour le restant de la durée relative à l'octroi et au maintien du subventionnement.

Le présent article entre en vigueur avec effet rétroactif à dater du 14 juillet 2021.

Justification :

Le présent article s'applique aux opérateurs touristiques qui ne sont plus en mesure de poursuivre la totalité de leurs activités en raison de dégâts causés par les inondations du mois de juillet 2021. La volonté est de permettre de continuer à reconnaître le caractère d'opérateur touristique aux sinistrés des inondations de juillet 2021 au-delà du délai du 3 ans actuel et qui n'ont pu redémarrer leurs activités.

Modification du délai pour le maintien de 3 à 5 ans.

Article 177

Dans le Code wallon du Tourisme, sont apportées les modifications suivantes :

A l'article 34.D, les mots « pour l'adoption des contrats-programmes » sont remplacés par les mots « pour l'adoption et le renouvellement des contrats-programmes ».

A l'article 34/2.AGW, un nouveau paragraphe 5 est inséré comme suit :

« §5. A l'issue de la période de trois ans visés à l'article 34.D, alinéa 1er, 5°, un nouveau contrat-programme est conclu et fait l'objet d'une nouvelle approbation selon la procédure prévue au paragraphe 1er, à moins que la Ministre ne prévoise une procédure simplifiée pour cette approbation. ».

L'article 207 est complété comme suit :

« Pour les aires d'accueil à la ferme visées à l'article 252/1, 1°, du Code, le Commissariat général au tourisme peut solliciter de l'autorité compétente une attestation de dispense de permis d'urbanisme au sens du Code de développement territorial. ».

A l'article 252, 2°, les mots « dans le voisinage immédiat » sont remplacés par les mots « à proximité ».

A l'article 402/2, au dernier alinéa, les mots « dix années » sont remplacés par « cinq années ».

A l'article 434.D, les mots « pour les bâtiments et en deux catégories pour les terrains » sont insérés entre les mots « en trois catégories » et « selon les normes déterminées ».

A l'article 438.AGW, l'alinéa 1er est remplacé comme suit :

« Le montant de la redevance forfaitaire prévue à l'article 437.D s'élève à :

- a) concernant les bâtiments :
 - 170 euros pour un endroit accueillant moins de 40 jeunes ;
 - 205 euros pour un endroit accueillant de 40 à moins de 60 jeunes ;
 - 250 euros pour un endroit accueillant plus de 60 jeunes.

- b) concernant les terrains :
 - 170 euros pour un endroit accueillant moins de 50 jeunes ;
 - 205 euros pour un endroit accueillant de 50 à moins de 80 jeunes ;
 - 250 euros pour un endroit accueillant plus de 80 jeunes. ».

L'article 440.AGW, alinéa 2, est modifié comme suit :

- Au 1°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 332.D » et les mots « , une copie de l'attestation de sécurité incendie ; ».
- Au 2°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 347.D » et les mots « , une copie de l'attestation de contrôle simplifié ; ».
- Un 6° est rajouté comme suit : « 6° la preuve de l'autorisation par l'autorité communale compétente concernée d'accueillir des mouvements de jeunesse sur le terrain. ».

L'article 452.D est complété comme suit : « Les normes du label peuvent être différentes pour un bâtiment ou pour un terrain. ».

L'article 453.D est complété comme suit : « Si une seule ASBL peut répondre aux conditions fixées à l'article 455 et 457 du Code, la prorogation n'est pas limitée à une seule fois. ».

A l'article 462.D, les modifications suivantes sont apportées :

- A l'alinéa 1er, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés entre les mots « d'un endroit de camp » et « est subordonné » ;

- L'article est complété comme suit par des alinéas 3 et 4 :

« Le label pour les endroits de camp de type « terrains » est subordonné au respect des conditions fixées par le Gouvernement.

Celles-ci peuvent porter sur :

- 1° les caractéristiques du terrain et de ses abords, telles que notamment la capacité d'accueil au regard de la superficie au sol, l'accessibilité du terrain, sa délimitation ;
- 2° l'équipement du terrain, tels que l'accessibilité à l'eau potable, la mise à disposition ou la réalisation de sanitaires ;
- 3° la situation à proximité du terrain ;
- 4° la moralité du demandeur, du titulaire du label et de la personne assumant la gestion journalière du terrain ;
- 5° le contrat à signer à chaque occupation ;
- 6° le prix maximum de la nuitée par personne et le coût réclamé pour les charges ;
- 7° le temps de mise à disposition minimum du terrain ;
- 8° le respect de la quiétude du voisinage ;
- 9° la gestion des déchets. ».

L'article 463.AGW est modifié comme suit :

- A l'alinéa 1er, les mots « Tout endroit de camp doit satisfaire » sont remplacés par les mots « §1er. Tout endroit de camp de type « bâtiment » doit satisfaire ».

- Au paragraphe 1er, un nouvel alinéa 2 est rédigé comme suit :

« Tout endroit de camp de type « terrain » doit satisfaire aux critères suivants :

- 1° il est conforme aux normes minimales fixées par le Ministre ;
- 2° il n'est pas situé dans le même terrain qu'un établissement d'hébergement touristique autorisé à utiliser l'une des dénominations visées à l'article 1er.D, 11° et 12° ;
- 3° il est effectivement disponible à une occupation en tant qu'endroit de camp pendant une durée minimum de 6 semaines en été ;
- 4° le terrain est de bon aspect, parfaitement entretenu ; avant toute location, le terrain est fauché ;
- 5° soit il est situé en dehors d'un noyau habité, à une distance garantissant la quiétude des riverains, soit le titulaire du label ou la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp, ou à défaut un responsable dûment mandaté, réside sur place en permanence ou à proximité immédiate, et, dans ce cas, il veille à la bonne application du contrat de location et au strict respect de la quiétude des riverains.

La Ministre du tourisme peut compléter les critères repris ci-dessus. ».

- Au paragraphe 2, le premier tiret est complété comme suit : « dans l'attente de la révision de l'annexe 27 pour les terrains, le Ministre peut décider des éléments qui doivent figurer dans les contrats des endroits de camp de type « terrain » sur base d'une adaptation de l'annexe 27 ».

- Au paragraphe 2, le deuxième tiret est modifié comme suit : « le prix de location par personne et par nuitée est inférieure à 3,5 euros, charges non comprises, pour les bâtiments et de 1,5 euros, charges non comprises, pour les terrains. ».

L'article 464.AGW est complété comme suit : « Dans l'attente de la révision de l'annexe 26 pour les terrains, la Ministre du Tourisme peut décider des normes auxquelles les endroits de camp de type « terrain » doivent répondre en vue de leur classement par catégorie, sur base d'une adaptation de l'annexe 26. ».

A l'article 465.D, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés après les mots « endroits de camp ».

L'article 467.AGW, alinéa 1er, est complété comme suit : « La Ministre fixe les modalités relatives à la visibilité de l'écusson pour les endroits de camp de type « terrain » ».

Justification :

Cet article est destiné à donner une base décrétable actualisée dans le cadre de la politique « endroit de camp » supportée par le CGT.

Article 178

Pour l'année 2024, l'article 594.D du Code wallon du Tourisme est remplacé par le dispositif suivant :

« Art. 594.D. §1er. En ce qui concerne les fédérations touristiques, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 30% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

§2. En ce qui concerne les maisons du tourisme, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 100% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

§3. En ce qui concerne les offices du tourisme, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 30% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

En cas de conclusion d'une convention de partenariat avec la maison du tourisme de son ressort, laquelle définit le rôle de chacun au regard des différentes missions qui leur sont attribuées, le taux de la subvention est porté à 40%.

§4. En ce qui concerne les syndicats d'initiative, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 40% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique. En cas de conclusion d'une convention de partenariat avec la maison du tourisme de son ressort, laquelle définit le rôle de chacun au regard des différentes missions qui leur sont attribuées, le taux de la subvention est porté à 50%.

§5. Pour les actions et campagnes de promotion touristique s'intégrant dans les thèmes déterminés annuellement ou pluriannuellement par le Gouvernement ou en cas de collaboration avec Wallonie Belgique Tourisme, les taux de la subvention visés aux paragraphes 1, 3 et 4 sont portés à 50%. ».

Justification :

Cet article permet de donner une base décrétable actualisée au code du tourisme pour ce qui relève des promotions touristiques via les fédérations touristiques.

Article 192

§1^{er}. L'article 6, §1^{er}, alinéa 1^{er} du Décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques est remplacé par l'alinéa suivant :

« Art. 6. §1^{er}. Sans préjudice des compétences des fonctionnaires de la police fédérale et de la police locale pour l'application des dispositions du présent décret, peut être confiée à des agents régionaux, statutaires ou contractuels désignés conformément au §2, le contrôle, la recherche et la constatation des infractions :

- 1° prévues aux articles 5 et 5bis du présent décret ;
- 2° à la réglementation communautaire telle que définies par l'article 5, 16°, de la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de marchandises par route et portant exécution du Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil, et portant exécution du Règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, à cette même loi ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution ;
- 3° à la réglementation communautaire telle que définies par l'article 5, 16°, de la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de voyageurs par route et portant exécution du Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil, et portant exécution du Règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le Règlement (CE) n°561/2006, à cette même loi ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution ;
- 4° aux dispositions du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, figurant comme appendice C à la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) conclue à Vilnius le 3 juin 1999, telle que modifiée, de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, signé à Genève le 30 septembre 1957, tel que modifié et de l'arrêté royal du 28 juin 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives, modifié par l'arrêté royal du 21 décembre 2013 ;
- 5° aux dispositions de l'arrêté royal du 2 juin 2010 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels, tel que modifié ; ».

§2. Est Inséré au Décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques un article 8ter libellé comme suit :

« Art. 8ter. Les policiers domaniaux peuvent être commissionnés par le procureur général près la Cour d'appel pour l'application de la procédure faisant l'objet de :

- 1° l'arrêté royal du 24 mars 1997 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de transport par route de marchandises dangereuses, à l'exception des matières explosibles et radioactives, tel que modifié ;
- 2° l'arrêté royal du 19 juillet 2000 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route, tel que modifié ;
- 3° l'arrêté royal du 1^{er} septembre 2006 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité ;
- 4° l'arrêté royal du 27 février 2013 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de circulation routière des véhicules exceptionnels et modifiant les arrêtés royaux des 24 mars 1997, 19 juillet 2000, 22 décembre 2003 et 1^{er} septembre 2006 relatifs à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions ».

Justification :

Disposition permettant de mettre en œuvre le projet Weight in motion.

Article 256

§1er. Pour l'année 2024, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le ministre peut octroyer une subvention à une commune afin de couvrir les dépenses salariales liées à un référent patrimoine mutualisé entre plusieurs communes.

En cas de subvention pluriannuelle, une convention cadre peut être conclue.

La commune bénéficiaire de la subvention est appelée « commune employeur ».

Les missions du référent patrimoine sont :

- 1° coordonner et assister les communes parties à la convention dans leurs les projets en matière de patrimoine ;
- 2° mettre en place un programme de sensibilisation et de médiation en matière de patrimoine ;
- 3° conseiller en matière de patrimoine les citoyens, les organismes et associations en charge du patrimoine des communes parties à la convention.

Le référent patrimoine atteste d'une spécialisation en patrimoine :

- 1° soit par sa formation ;
- 2° soit par une expérience probante d'au moins cinq ans.

Le référent patrimoine est engagé par la commune employeur conformément à ses dispositions générales en matière de personnel.

§2. La subvention visée au paragraphe 1er est octroyée dans les hypothèses suivantes :

- 1° soit selon une logique territoriale, auquel cas le regroupement de communes comporte au moins trois communes comptant chacune moins de 15.000 habitants au 1er janvier de l'année qui précède l'année de la demande de subvention ;
- 2° soit selon une logique liée au patrimoine mondial, à savoir que les communes concernées abritent sur leur territoire des biens inscrits au sein d'une série sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ou sur la liste indicative belge en vue d'une telle reconnaissance.

Dans l'hypothèse visée au §2, 2°, le référent patrimoine est chargé uniquement de missions relatives au patrimoine mondial.

§3. Préalablement à l'octroi de la subvention visée au paragraphe 1er, une convention de partenariat entre les communes est conclue pour déterminer la commune employeur, la gestion budgétaire et administrative, les modalités opérationnelles et budgétaires entre les communes parties à la convention, la durée de la convention et les modalités de résiliation.

§4. La demande de subvention est introduite par la commune employeur par voie papier ou électronique selon les modalités fixées par le ministre.

§5. Les dépenses éligibles à la subvention sont les dépenses en matière de personnel. La subvention ne peut pas excéder 40.000 euros par an et ne peut pas dépasser cinquante pour cent du coût salarial brut du référent à temps plein.

La subvention visée à l'alinéa 1er est octroyée pour des prestations d'une durée de douze mois. Elle est réduite proportionnellement en cas de prestations d'une durée inférieure.

Si le référent patrimoine change, la commune employeur en avertit sans délai l'Administration du Patrimoine.

§6. La subvention est liquidée par l'Administration du Patrimoine sur une base annuelle comme suit :

1° une première tranche qui correspond à septante-cinq pour cent de la subvention annuelle est liquidée après la notification de la subvention sur la base de la fourniture du contrat de travail, de la convention conclue entre le regroupement de communes et d'une déclaration de créance ;

2° la liquidation du solde de la subvention annuelle est soumise à la fourniture du décompte des coûts salariaux du référent, un rapport des activités menées par le référent dans le cadre de la subvention et une déclaration de créance.

Les pièces visées à l'alinéa 1er, 2°, sont soumises au contrôle et à l'approbation par l'Administration du Patrimoine et, le cas échéant, le montant final de la subvention est adapté dans le respect du paragraphe 3.

En cas de subvention pluriannuelle, les documents visés à l'alinéa 1er, 1°, ne sont plus requis, à l'exception de la déclaration de créance, sauf si des modifications y ont été apportées.

Sous peine de perdre le bénéfice du solde de la subvention, la demande de liquidation du solde intervient dans les deux ans de l'octroi de la subvention

Justification :

Cavalier permet de répéter la disposition déjà comprise à l'ajusté 2023 concernant une anticipation de la mesure qui « référent patrimoine » qui sera d'application avec la réforme du code du patrimoine mais d'application mi-2024. Il permet d'ores et déjà aux communes de bénéficier de la disposition dès le 1^{er} janvier 2024.

LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

En dépenses, le budget 2024 initial de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

D.O.	Libellé	Programme	Libellé	(en milliers €)			
				CE		CL	
				2023	2024	2023	2024
2	Dépenses de Cabinet	010	Subsistance	2.954	3.027	2.954	3.027
9	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.	013	Service Social	6.847	6.067	6.847	6.067
		015	e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	5.372	5.631	5.903	5.701
		018	Tourisme	61.713	71.868	61.713	71.868
		123	Service commun d'audit	5.027	6.216	5.590	6.216
10	Secrétariat général	001	Fonctionnel	2.264	3.999	2.333	3.829
		085	Développement durable	0	688	0	424
		122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	0	0	0	0
11	Personnel et affaires générales	031	Gestion du personnel	696.730	760.076	696.730	760.333
		032	Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique	6.884	7.199	7.226	6.781
		033	Juridiques et traductions	211	167	211	187
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	036	Communication, Archives et Documentation	1.134	1.118	1.134	1.118

		124	Protections des données	144	165	144	165
		001	Fonctionnel	127	127	127	127
		039	Gestion informatique du Service Public de Wallonie	41.316	51.394	47.835	51.406
14	Mobilité et infrastructures	044	Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	4.615	4.615	4.615	4.615
		050	Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	6.800	5.800	6.800	5.800
		053	Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales	23.723	17.402	23.723	17.402
		082	Monuments, sites et fouilles.	27.870	47.715	27.870	47.715
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	093	Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	2.929.217	2.999.430	2.929.217	2.999.430
		095	Crèches et petite enfance	5.882	12.165	5.882	8.582
Total				3.828.830	4.004.869	3.836.854	4.000.793

Légende

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02 - Dépenses de cabinet

Programmes 02.010 : Dépenses de cabinet – Subsistance

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	010	11 01 00	81100000	010.001	CE/CL		123	126	123	126
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	010	11 05 00	81100000	010.002	CE/CL		2.435	2.393	2.435	2.393
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	010	11 06 40	81140000	010.003	CE/CL		45	45	45	45
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	010	12 01 12	81212000	010.004	CE/CL		10	10	10	10
Charges salariales du personnel détaché d'autres organismes	I	02	010	12 02 21	81221000	010.019	CE/CL		142	146	142	146
Taxes diverses	I	02	010	12 03 50	81250000	010.020	CE/CL		3	0	3	0
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	010	12 20 11	81211000	010.005	CE/CL		186	297	186	297
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	02	010	74 01 22	87422000	010.006	CE/CL		10	10	10	10
Achats de matériel de transport	II	02	010	74 02 10	87410000	010.007	CE/CL		0	0	0	0
Total									2.954	3.027	2.954	3.027

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Ministre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

AGW du 03 octobre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

- Engagement : **126 milliers EUR**
- Liquidation : **126 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre-Membre du Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	126	126	0	0	0	0
Totaux	126	126	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 11.05 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

AGW du 03 octobre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

- Engagement : **2.393 milliers EUR**
- Liquidation : **2.393 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des traitements des agents du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	2.393	2.393	0	0	0	0
Totaux	2.393	2.393	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

Arrêté ministériel du 7 janvier 1991 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques-repas aux membres du personnel de l'Exécutif Régional Wallon et des Cabinets des Ministres Membres de l'Exécutif Régional Wallon.

- Engagement : **45 milliers EUR**
- Liquidation : **45 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités résultant de l'octroi de chèques-repas et la contre-valeur financière des frais de transports des membres du personnel du Cabinet, ainsi que les frais de séjour des membres y ayant droit. 1
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	45	45	0	0	0	0
Totaux	45	45	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024
(Code SEC : 12.01.12)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement : **10 milliers EUR**
- Liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les frais de loyers, et dépenses assimilées.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – DF 010.019 Charges salariales du personnel détaché d'autres organismes
(Code SEC : 12.02.21)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement : **146 milliers EUR**
- Liquidation : **146 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les frais de loyers, et dépenses assimilées.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	146	146	0	0	0	0
Totaux	146	146	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – DF 010.020 Taxes diverses

(Code SEC : 12.03.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les frais de loyers, et dépenses assimilées.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement : **297 milliers EUR**
- Liquidation : **297 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	297	297	0	0	0	0
Totaux	297	297	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du Cabinet 2019-2024

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement : **10 milliers EUR**
- Liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Achat de matériel de Transport

(Code SEC : 74.02.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement roulant du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09 :

SERVICES DU GOUVERNEMENT ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

Programme 09.013 : Service social du Gouvernement Wallon

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Subvention en matière de Service social	I	09	013	410160	84160000	013.001	CE/CL		6.847	6.067	6.847	6.067
TOTAL									6.847	6.067	6.847	6.067

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Octroyer une subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.04 – Subvention en matière de service sociale

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier 1991 portant création d'un Service social pour les Services de l'Exécutif régional wallon modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1999 ;
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	6.067 milliers EUR
Liquidation :	6.067 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales (aides individuelles et collectives : assurance hospitalisation, intervention dans les frais pharmaceutiques et médicaux, assistance juridique et organisation de garderies et d'une crèche, etc.) en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	6.067	6.067	0	0	0	0
Totaux	6.067	6.067	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 09.015 : e-Wallonie-Bruxelles Simplification

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Rémunérations des agents de la cellule eWBS	I	09	015	11 11 00	81100000	015.001	CE/CL		3.690	3.621	3.690	3.621
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	I	09	015	12 02 11	81211000	015.003	CE/CL		1.110	1.507	1.110	1.577
(A supprimer) Projet BCED et partage des données	I	09	015	12 05 11	81211000	015.004	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Etudes et prestations de services	I	09	015	12 07 11	81211000	015.005	CE/CL		0	0	0	0
Développement d'applications	II	09	015	74 05 22	87422000	015.008	CE/CL		570	503	1.101	503
(A supprimer) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	09	015	74 06 22	87422000	015.009	CE/CL		2	0	2	0
(A supprimer) Développement d'applications	II	09	015	74 07 22	87422000	015.010	CE/CL		0	0	0	0
Total									5.372	5.631	5.903	5.701

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

eWBS a pour mission la simplification administrative. Pour ce faire, eWBS apporte son soutien aux actions prioritaires dans ces domaines pour la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, telles que définies dans les contrats d'administrations, pour réduire au maximum la complexité administrative et diminuer les charges administratives pesant sur tous les usagers des services publics. La simplification administrative doit être comprise dans une définition large qui englobe aussi un volet dématérialisation : eWBS a, en effet, également pour missions, la mise en œuvre de l'administration électronique (espace personnel, ABC des démarches, formulaires électroniques), de la Banque Carrefour d'Echanges de Données (BCED) et du Cadastre de l'emploi non-marchand.

Enfin, le programme vise également à prendre en charge les frais d'études, les subventions, l'achat de meubles spécifiques ainsi que les allocations, indemnités et traitement du personnel d'eWBS, à l'exclusion des frais de fonctionnement non spécifiques.

Commentaires par article de base

A.B. 11.11 – Rémunérations des agents de la cellule eWBS

(Code SEC : 11.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française

organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé.

- Décret du 06 juin 2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique.
 - Accord de coopération du 13 février 2014 réglant l'organisation et le fonctionnement du service e-Wallonie-Bruxelles simplification, « eWBS » en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.621**milliers EUR
Liquidation : **3.621**milliers EUR
 - Ce crédit est destiné à couvrir la charge des rémunérations, allocations et indemnités du personnel d'eWBS.

○ Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	3.621	3.621	0	0	0	0
Totaux	3.621	3.621	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – DF 015.003 Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités administratives

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.507** milliers EUR
- liquidation : **1.577** milliers EUR
- Ce crédit est destiné principalement à mettre en œuvre des actions de simplification administrative. Il couvre également une partie des frais de fonctionnement et d'assistances diverses d'e-WBS. Il se répartit en dépenses de fonctionnement (fournitures, maintenances informatiques courantes, assistance, conseil et accompagnement, notamment en sécurité informatique, frais divers), en dépenses liées à la simplification des dispositifs (analyses de besoin, diagnostics, mesures de soutien, travaux sur la simplification et la dématérialisation des formulaires,...), en dépenses liées aux développements d'outils et de méthodes (ABC des démarches, Passeport Entreprise,...) et en dépenses liées à la mise en œuvre de projets transversaux (Espace Personnel, Nostra,...) ; le détail des crédits proposés est annexé au présent exposé particulier (note additionnelle).
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	2.262	577	1.685			
Crédits 2024	1.507	1.000	507			
Totaux	3.769	1.577	2.192			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.05 - DF 015.001 Développement d'applications

(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Circulaire budgétaire 2021/05 : sont imputées en code économique 74, les dépenses quelle qu'en soit la dénomination, relatives à des services visant le développement d'une application dont la Région est ou devient propriétaire ou le déploiement par paramétrage d'une solution informatique dont la Région acquiert un droit d'usage perpétuel ou pour une longue durée, qu'il s'agisse de réaliser une étude ou pré-étude des besoins, d'analyser, de réaliser un proof of concept ou un prototype, d'étudier, de spécifier, de définir, de réaliser, de documenter, de former du personnel, d'entretenir ou de faire évoluer de manière importante ou de manière marginale, ces développements ou paramétrages.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	503 milliers EUR
Liquidation :	503 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au développement d'applications ; il permet les évolutions fonctionnelles des applications existantes en lien avec le catalogue des démarches et l'Espace personnel, la mise en place de nouveaux formulaires intelligents, de mettre en place les échanges de données, les nouvelles sources authentiques wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de financer les applications nécessaires à l'échange de données (Répertoire des références, BCED-WI,...) ; le détail des crédits proposés est annexé au présent exposé particulier.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	122	80	42			
Crédits 2024	503	423	80			
Totaux	615	503	122			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 09.018 TOURISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens	I	09	018	41 01 40	84140000	018.001			0	0	0	0
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	09	018	41 06 40	84140000	018.002			7.854	7.854	7.854	7.854
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	018	41 09 40	84140000	018.003			41.672	50.580	41.672	50.580
Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	018	41 11 40	84140000	018.007			12.187	13.434	12.187	13.434
TOTAL									61.713	71.868	61.713	71.868

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Ce programme a pour objectif d'assurer le financement du Commissariat général au Tourisme dont le budget détaillé est repris en Titre VII. Il intègre également le montant de l'intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des programmes de financement alternatif des équipements touristiques.

Commentaire par article de base

A.B. 41.01 – DF 018.001 Subvention en faveur d'action touristiques cofinancées par fonds européens (nouvelle programmation)

(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **0** millier EUR
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des projets retenus dans le cadre des cofinancements européens en matière de Tourisme.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.06 – DF018.002 Intervention régionale en faveur CRAC

(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.
 - Montant du crédit proposé : - engagement : **7.854**millier EUR
- liquidation : **7.854** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale en faveur du CRAC pour les programmes de financement alternatif des équipements touristiques. La stabilité se justifie par le fait que d'une part la Ministre a décidé de clôturer le Financement Alternatif Tourisme 1 & 2 au 31/12/2022 permettant ainsi au CRAC de recalculer l'annuité nécessaire au remboursement du prêt auprès de Belfius.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	7.854	7.854	0	0	0	0
Totaux	7.854	7.854	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 41.09 – DF 018.003 Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement

(CODE SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme.
 - Montant du crédit proposé : - engagement : **50.580** millier EUR
- liquidation : **50.580** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle au CGT. La diminution s'explique par le fait qu'une part de la dotation du CGT servait à couvrir celle de WBT, à partir de 2022 , nous avons changé la logique puisque la subvention de WBT sera payée directement au départ du budget du SPW.

L'évolution de la dotation s'explique comme suit :

- Dotation 24 à 50.580K€ qui s'explique ainsi :
 - Initial 23 41.672K€
 - + Remise à niveau de l'opération de trésorerie effectuée sur la dotation en 23 : +5.000K€
 - + 119 quater : 471K€
 - + Paramètre macro : 2.137K€
 - + Fin du financement de la reconversion des campings en zone d'aléa élevé : 1.300K€

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	50.580	50.580	0	0	0	0
Totaux	50.580	50.580	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 41.11 – DF 018.007 Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement
(CODE SEC : 41.11.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 13.434 milliers EUR
- liquidation : **13.434** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la subvention de fonctionnement de WBT en lien avec la nouvelle gouvernance budgétaire adoptée visant à payer la subvention directement au départ du budget du SPW.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	13.434	13.434	0	0	0	0
Totaux	13.434	13.434	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

PROGRAMME 09.123 SERVICE COMMUN D'AUDIT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Rémunérations et allocations des agents du service commun d'audit	I	09	123	11 01 00	81100000	123.002	CE/CL		4.682	5.871	4.682	5.871
Frais de fonctionnement du Service Commun d'Audit	I	09	123	12 03 11	81211000	123.001	CE/CL		345	345	878	345
Frais d'équipement du Service Commun d'Audit	II	09	123	74 05 22	87422000	123.003	CE/CL		0		30	
Total									5.027	6.216	5.590	6.216

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Le Service commun d'audit est chargé de mettre en œuvre les missions qui lui ont été confiées par l' Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne :

- l'audit interne au Service public de Wallonie (SPW) et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) ;
- l'audit en matière de fonds européens qui relèvent des compétences de la Communauté française et de la Région wallonne, pour lesquelles il a été désigné ;
- l'audit prévu à l'article 200/1 du Code wallon de l'Habitation durable ;
- l'audit interne dans les organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française ou de la Région wallonne, que les organismes d'intérêt public ont délégué et selon les modalités réglées au travers de conventions ou d'autres dispositions réglementaires;
- le suivi des recommandations faites par les audits externes.

Cellule de l'audit FEAGA-FEADER

La CAFF réalise des missions d'audit visant à vérifier que les procédures adoptées par l'organisme payeur de Wallonie sont suffisantes pour contrôler le respect des règles de l'Union européenne et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun.

- Assurer sous la responsabilité directe du Directeur de l'Organisme payeur de Wallonie, les tâches dévolues à l'audit interne de l'Organisme payeur de Wallonie, conformément aux normes et réglementations applicables
- Réaliser des audits internes visant à vérifier que les procédures adoptées par l'organisme payeur sont suffisantes pour contrôler le respect des règles de l'Union et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun.
- Etablir un programme d'audit qui garantit que tous les domaines significatifs, y compris les unités chargées de l'ordonnancement, sont pris en compte sur une période n'excédant pas cinq ans.
- Réaliser les missions conformément aux normes internationalement reconnues
- Etablir des comptes rendus, des rapports et des recommandations adressés aux dirigeants de l'organisme payeur

Direction de l'audit interne

La direction de l'Audit interne a pour mission d'apporter une aide aux services du SPW et du MFWB en donnant une assurance quant à la maîtrise des activités et en fournissant des conseils visant à améliorer le fonctionnement et l'atteinte des objectifs. Elle réalise également des audits organisationnels et des audits financiers au sein de certains OIP (Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles).

- Réaliser des audits internes (organisation, finances ou thématiques spécifiques) au SPW, au MFWB ainsi que dans les Unités d'Administration Publique de type 1 et de type 2 et OIP qui en font la demande
- Développer des méthodologiques et outils harmonisés dans le cadre du service commun d'Audit (y compris des modèles de documents de travail)
- Evaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne ainsi que l'organisation administrative et financière des différentes entités par le biais de missions d'assurances
- Réaliser un plan d'audit
- Elaborer et coordonner la mise en œuvre d'un plan d'audit commun au SPW et au MFWB
- Réaliser des missions de conseil
- Centraliser les rapports d'audit internes et externes relatifs au SPW et au MFWB et assurer le monitoring des recommandations émises à l'égard du SPW et MFWB (Tableaux de bord de suivi)
- Fournir des conseils au management du SPW et du MFWB en matière de contrôle, de risques et de gouvernance dans le respect de la charte d'audit et des normes internationales d'audit interne

Direction de l'audit du Logement

Les missions de la Direction d'Audit du Logement consistent à mettre en œuvre le prescrit de l'Art 200/1 du Code wallon du Logement, et visent à assurer le Gouvernement wallon de la bonne exécution des missions des sociétés de logements de service public, des guichets du crédit social ainsi que des organismes à finalité sociale. Ces audits portent sur les aspects organisationnels, administratifs, techniques et financiers.

- Réaliser les audits au sein des sociétés de logements de service public, des guichets du crédit social et des organismes à finalité sociale tels que définis dans la programmation adressée par le SPW-TLPE.
- Développer et améliorer les outils méthodologiques, les procédures et les modèles de documents de travail, suivre l'évolution réglementaire et jurisprudentielle liée à la mission.
- Réaliser les audits sur les différents volets organisationnels, administratifs, techniques et financiers dans le respect de la réglementation ainsi qu'aux aspects qui sont spécifiques dans le domaine du logement public en Wallonie
- Pour chaque audit, rédiger le projet de rapport d'audit reprenant les constats et recommandations, le transmettre à l'organe de gestion de l'organisme de l'organisme audité afin qu'il délibère, et recueillir les remarques éventuelles ;
- Présenter le rapport au Comité d'audit de l'entité concernée et le communiquer dans sa version définitive à l'organisme audité ;
- Vérifier le suivi des audits
- Réaliser avec l'organisme audité un plan d'action visant à adresser les différents constats intervenus lors de l'audit
- Vérifier la mise en œuvre du plan d'actions résultant de chacun des audits au cours d'audits de suivi
- Réaliser un projet de plan d'audit
- Proposer au SPW-TLPE un projet de plan d'audit se fondant sur les propositions issues des Conseils d'administration et des Comités d'audit de la SWL, du Fonds du Logement et de la SWCS

Direction de l'audit des projets européens

La direction de l'Audit des projets européens a pour mission d'assurer les audits d'opérations cofinancées par la Commission européenne, en particulier par le Fonds européen de Développement régional (FEDER), par le Fonds Social européen (FSE), par le Fonds Asile, Migration, Intégration (AMIF). Elle est également chargée d'audits sur l'utilisation de subventions européennes en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Réaliser les audits d'opérations cofinancées par la Commission européenne, en particulier par le Fonds européen de Développement régional {FEDER}, par le Fonds Social européen {FSE}, par le Fonds Asile, Migration, Intégration (AMIF) ainsi que les audits sur l'utilisation de subventions européennes en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Etablir le programme d'audit et le planifier, préparer les audits des projets sélectionnés
- Réaliser les missions d'audit sur base du programme d'audit et assurer le suivi des recommandations émises
- Développer et améliorer les outils méthodologiques, les procédures et les modèles de documents de travail, suivre l'évolution réglementaire et jurisprudentielle liée à la mission et participer à des groupes de travail
- Communiquer avec les différentes autorités spécifiques concernées (autorités d'audit, autorités de gestion, autorités de certification et instances).

Commentaires par article de base

A.B. 11.01 – DF 123.002 Rémunérations et allocations des agents du service commun d'audit

(Code SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : - engagement : .5. 871.milliers EUR
- liquidation : ...5.871 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à la rémunération des agents du SCA
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

	Engagements	Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	5.871	5.871.	0	0	0	0
Totaux	5.871	5.871.	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.03 – DF 123.001 - Frais de fonctionnement du Service Commun d'Audit

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
 - Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

- Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d’audit, dénommé « Service commun d’audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » du 21/7/2016, MB 7/3/2017. Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d’administration publique wallonnes ;
 - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l’Inspection des finances fixant les modalités d’exercice des missions visées à l’article 27 du Règlement délégué (UE) n° 1303/2013 en matière de FEDER (Programmation 2014-2021) ;
 - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l’Inspection des Finances fixant les modalités d’exercice des missions visées à l’article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 et d’association aux missions visées à l’article 127 du règlement n° 1303/2013 en matière de FSE ainsi que de la contribution aux missions visées à l’article 14 du règlement délégué (UE) n° 1042/2014 pour le volet Intégration francophone du programme asile, migration et intégration (Programmation 2014-2020) ;
 - European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ / Youth programme and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for the national Agency Bureau International Jeunesse (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service d’audit des projets européens, 23 mars 2021 ;
 - European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ Programme and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for national Agency « AEF-Europe » (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service commun d’audit – Direction de l’audit des Projets européens, 30 mars 2021.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **345** milliers EUR
- liquidation : **345** milliers EUR
 - Ce crédit permettra de :
 - recourir au marché public passé par accord cadre dont l’objet est l’assistance et ls conseil du Service commun d’audit. Les entités du Service commun d’audit doivent respecter, pour l’accomplissement de leurs missions, les normes d’audit de l’IIA. La Norme 1210.A1 stipule que « le responsable de l’audit interne doit obtenir l’avis et l’assistance de personnes qualifiées si les auditeurs internes ne possèdent pas les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires pour s’acquitter de tout ou partie de leur mission ». Ce marché d’assistance permet de pallier le manque de ressources humaines auquel le Service commun d’audit est confronté ;
 - former le personnel du Service commun d’audit, tant les auditeurs expérimentés (dans le cadre d’une formation continuée) que les agents nouvellement recrutés ;
 - acquérir des logiciels et des licences informatiques spécifiques ;
 - acquérir des ouvrages ou des périodiques spécialisés ;
 - affilier les auditeurs aux associations professionnelles d’audit (IIA, IIAbel, IFACI, CQHN) ;
 - faire face aux frais de fonctionnement courants (achat de matériel non durable, frais de réunion, frais de représentation, documentation, participation à des séminaires, colloques, études, échanges d’expérience, missions à l’étranger, prestations de services divers,...).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	345	345	0	0	0	0
Totaux	345	345	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 74.05 – DF 123.003 Frais d'équipement du Service commun d'audit
(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
 - Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire
 - Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » du 21/7/2016, MB 7/3/2017.
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
 - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du Règlement délégué (UE) n° 1303/2013 en matière de FEDER (Programmation 2014-2021) ;
 - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des finance fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 et d'association aux missions visées à l'article 127 du règlement n° 1303/2013 en matière de FSE ainsi que de la contribution aux missions visées à l'article 14 du règlement délégué (UE) n° 1042/2014 pour le volet Intégration francophone du programme asile, migration et intégration (Programmation 2014-2020) ;
 - European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ / Youth programme and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for the national Agency Bureau International Jeunesse (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service d'audit des projets européens, 23 mars 2021 ;
 - European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ Programme and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for national Agency « AEF-Europe » (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service commun d'audit – Direction de l'audit des Projets européens, 30 mars 2021.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **0** milliers EUR

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	001	12 01 11	81211000	001.031	CE/CL		195	240	195	240
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	10	001	12 02 11	81211000	001.023	CE/CL		1.715	2.136	1.095	2.375
(Nouveau) Frais de fonctionnement de la DORU	I	10	001	12 03 11	81211000	001.161	CE/CL		0	19	0	19
Frais de fonctionnement du SICPP	I	10	001	12 05 11	81211000	001.029	CE/CL		36	44	36	44
(A supprimer) Frais d'avocats	I	10	001	12 06 11	81211000	001.032	CE/CL		4	0	4	0
Mise en œuvre de l'accompagnement BBZA	I	10	001	12 08 11	81211000	001.089	CE/CL		0	0	0	95
Frais de fonctionnement commun SG	I	10	001	12 10 11	81211000	001.147	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses informatiques courantes liées à l'outil de gestion P4	I	10	001	12 11 11	81211000	001.148	CE/CL		0	0	0	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions - Secteur public	I	10	001	12 13 21	81221000	001.144	CE/CL		0	0	0	0
Intérêts de la dette commerciale	I	10	001	21 01 40	82140000	001.145	CE/CL		0	0	0	0
Frais de condamnations judiciaires et transactions	I	10	001	32 01 00	83200000	001.033	CE/CL		4	4	4	4
Dépenses informatiques d'investissement liées à l'outil de gestion P4	II	10	001	74 01 22	87422000	001.149	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	10	001	74 02 22	87422000	001.026	CE/CL		310	1.556	649	1.052
(A supprimer) Dépenses informatiques d'investissement en lien avec la stratégie numérique - Dématérialisation des marchés publics liés au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	II	10	001	74 06 22	87422000	001.028	CE/CL		0	0	350	0
(A supprimer) Dépenses informatiques d'investissement (acquisition de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de la réalisation du AIRH	II	10	001	74 08 22	87422000	001.025	CE/CL		0	0	0	0
Total									2.264	3.999	2.333	3.829

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
 CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023
 CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024
 CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023
 CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Le programme fonctionnel 10.001 prend en charge les dépenses d'informatique spécifique transversales au niveau du SG ainsi que les dépenses de fonctionnement du Secrétariat général dont la gestion est située au sein de la Direction fonctionnelle et d'Appui. Ce programme a également pour but de mutualiser des dépenses regroupées par nature et qui sont éparpillées à ce jour au sein des différents programmes budgétaires du SG (rationalisation et optimisation des dépenses).

Commentaire par article de base

Art. 12.01 - DF 001.031 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **240** milliers EUR
 - liquidation : **240** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Secrétariat Général en général opérés au travers de la DFA dont l'action est transversale pour les DO 10, 11 et 12 et deux départements de la DO 09.

Les crédits couvrent les dépenses suivantes (en milliers EUR):

Documentation, frais de représentation et de réunion, achats de consommables spécifiques, participations à des séminaires, colloques et réunions		70
Frais de communication interne au Secrétariat général		90
Réalisation d'études transversales relatives à la mise en œuvre des projets du Contrat d'administration, à la gouvernance et à la gestion du changement et certains marchés d'accompagnement		75
Frais d'avocats (suppression du DF 001.032 spécifique)		5
Total		240

Les crédits dévolus à ces dépenses de fonctionnement sont estimés en 2024 à 240.000 euros (\pm 23% par rapport à 2023). La majoration de crédit d'engagement et de liquidation par rapport à l'année 2023 se justifie entre autres

- par la modernisation des outils / moyens de communication au sein du Secrétariat général,
- par l'accompagnement au changement et la préparation du déménagement des services du Secrétariat général vers le site Cap Sud
- par la suppression du DF 001.032 – Frais d'avocats - et son intégration dans le DF 001.031 (4 000 €)

- par l'organisation d'événements dans le cadre de la présidence de la Belgique à l'UE
- par l'indexation des prix sur base de l'index des prix à la consommation (cfr circulaire)

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	50	50				
Crédits 2024	240	190	50			
Totaux	290	240	50			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.02 - DF 001.023 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.136** milliers EUR
- liquidation : **2.375** milliers EUR
- Ce crédit est à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences dévolues à la Ministre de la Fonction publique.

En 2024 :

- Maintenances correctives et logicielles annuelles de différentes applications utilisées par différents services du SPW SG et du SPW Support (**catégorie A** dans le tableau ci-dessous). L'augmentation est due aux facteurs suivants :
 - Nouvelles applications qui arrivent en production en 2023 et qui vont nécessiter un support-maintenance et/ou des licences annuelles. Il s'agit notamment d'Omega/Ariane (applications pour la dématérialisation des marchés publics), Trados (outil de répartition du travail de traduction de documents et sites web), l'outil RGP de gestion des traitements, l'outil de centralisation des newsletters, l'outil de gestion de la banque d'image du SPW et l'application Oodrive permettant l'échange de documents hautement confidentiels ;
 - Forte indexation des prestations de support et petite maintenance
- Un grand nombre d'agents du SG (cafétaria, accueil, nettoyage, ...) ne disposent pas de licences 365 et se retrouvent exclus des canaux de communication mis en place au SG (intranet du SG en SharePoint, newsletter en SWAY) et sont exclus des réunions teams. Dès lors des crédits en engagement et en liquidation pour un montant total de 30k€ seront nécessaires pour doter l'ensemble des agents concernés de licences 365. (**Catégorie B** dans le tableau ci-dessous)
- Plusieurs projets au SG ont démontré le potentiel des outils de la power platform 365 (PowerBi pour les tableaux de bords, PowerApps, PowerAutomate et Logicapps pour l'automatisation de processus). Toutefois ces outils montrent leur limite dans la version de base proposée dans le package 365 standard acquis par le SPW. Il convient dès lors de doter certains utilisateurs des licences pro ou premium ainsi que de disposer des packages de ressources Azure Pay as you Go et powerBi. Des crédits en engagement et en liquidations pour un montant de 107 milliers EUR seront nécessaires. (**Catégorie C** dans le tableau ci-dessous).

- Des crédits en engagements et en liquidations seront nécessaires pour réaliser les 83% des nouveaux projets informatiques présents dans la **catégorie E** du tableau ci-dessous (Pour rappel, la part charge d'un nouveau projet est passée de 77% à 83%). Il s'agit du projet de digitalisation des dossiers de personnel qui doit absolument être réalisé avant le déménagement afin d'éviter de devoir déplacer 1,7km linéaire de dossiers papiers dans le nouveau bâtiment. Le deuxième projet concerne la mise en place d'un Digital Workplace qui permettra de centraliser sur un seul hub internet l'info nécessaire à un agent pour son travail. Le troisième projet concerne l'avenant 3 dans Omega permettant la finalisation de l'intégration avec Wbfin. Le quatrième projet est de mettre en place différents webservices permettant aux applications du parc (BAM, Outil de planification des accueils, Gestia notamment) d'accéder aux données ULIS.
- Des crédits en engagements et en liquidations pour mener une mission de consultance pour épauler le métier (**catégorie D**) dans la diffusion de la bibliothèque de description de fonction présent sur une application SharePoint/PowerApps vers le site talents.wallonie.be.

Catég.	Objet	CE (k€)	Liquidations prévues 2024	Liquidations prévues 2025
	Encours		782	
A	Maintenance ULIS-Thot 2024-2025	195	130	65
E	Digitalisation des dossiers du personnel [83% partie charges]	208	208	0
E	Outil de gestion des dossiers digitalisés du personnel avec intégration avec ULIS [83% partie charges]	208	208	0
E	Omega – Avenant 3 (intégration Wbfin) [83% partie charges]	83	42	41
E	Mise en place de webservices permettant d'accéder en consultation aux données ULIS [83% partie charges]	83	83	0
A	P4 - Exploitation des données à des fins de pilotage	30	20	10
A	P4 - Licences	40	30	10
A	Maintenance GRH-WIN	40	40	0
D	Intégration bibliothèque de description de fonction sur talents.wallonie.be	30	15	15
A	RGPD - Licences annuelles outils de gestion des traitements	40	40	0
A	RGPD - Maintenance sur l'outil de gestion des traitements	10	10	0
A	Oodrive - Licences annuelles de l'outil d'échange des documents hautement confidentiels	23	23	0
A	Oodrive - Maintenance	10	10	0
A	Wallex - Support & Petite Maintenance 2024	15	15	0
A	Omega - Support & Petite maintenance 2024	150	113	38
A	Omega - Licences Odoos 2024	50	50	0
A	Maintenance Trans AT 2024	7	7	0
A	Maintenance AdmiPro Voltaire 2024	6	6	0
A	Mise à jour de l'outil Business Objects pour le SIPP	5	5	0
E	Projet Digital Workplace [83% partie charges]	415	83	166 (+83 en 2026 et 83 en 2027)
A	Achat de licences pour l'outil banque image	35	35	0
A	Licences outil newsletter	15	15	0
A	Mnesys - Support & petite maintenance 2024	40	30	10
A	Ediwall - support & petite maintenance 2024	15	11	4
A	Bibliowall - support & petite maintenance 2024	15	11	4

B	Licences 365 pour les agents du SG ne disposant pas d'un PC et pour les stagiaires	30	30	0
C	Licences PowerBi	7	7	0
C	Licences PowerPlatform (provisionnement Azure, environnements et comptes premium pour utiliser PowerApps et PowerAutomate)	100	100	0
A	Licences annuelles diverses (Beekast, DeepL Pro, Storyline, Windesign, Playplay, ...)	31	20	11
A	Support & Maintenance applications ex-GIEI	200	180	20
		2.136	2.375	543

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	782	782	0			
Crédits 2024	2.136	1.593	543	0	0	
Totaux	2.918	2.375	543	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.05 – DF 001.029 Domaine fonctionnel 001.029 - Frais de fonctionnement du SICPP

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **44** milliers EUR
- liquidation : **44** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Service Interne Commun pour la Prévention et la Protection au Travail du Gouvernement.

Les crédits couvrent les dépenses suivantes :

Téléphonie (achat et communications)	5.000 €
Formations (23 agents x 1200 € - formation conseiller en prévention - recyclage obligatoire)	27.600 €
Abonnement à ARCOP en ce compris l'assurance obligatoire (23 agents x 150 €)	3.450 €
Teambuiding - 30 personnes	1.800 €
Incentive/RPS (Cohezio) - 3 jours	3.000 €
Catering	1.150 €
Petit outillage (sonomètres, ...)	2.000 €
	44.000 €

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Liquidation : 44 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du SCIPP dans des dépenses courantes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	44	44	0	0	0	0
Totaux	44	44	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.08 - Domaine fonctionnel 001.089 - Mise en œuvre de l'accompagnement BBZA

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
- liquidation : 95 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à assurer le paiement lié au marché avec KPMG en cours. Il est lié au Visa 21/20486
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	95	95	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	95	95	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 32.01 - Domaine fonctionnel 001.033 - Frais de condamnations judiciaires et transactions

(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code judiciaire
 - Code civil, art 1382 et suivants.
 - Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat
 - Loi spéciale sur la Cour constitutionnelle

- Montant du crédit proposé : - engagement : 4 milliers EUR
 - liquidation : 4 milliers EUR
- Cet article a pour vocation de rencontrer l'objectif transversal d'identifier les frais de condamnations judiciaires et de transactions pour chaque SG/DG. Pour le SG, les risques sont minimales en matière de marchés publics et de responsabilités à l'égard de tiers. Les marchés publics qui concernent le SG sont celui des titres-repas, la médecine du travail, les assurances missions, la communication, ...
Une petite provision est annuellement prévue.

En 2024, la provision prévue pour 2023 est maintenue

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027		
Encours <2024	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	4	4	0	0	0	0	0
Totaux	4	4	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Nouveau) Art. 12.10 - DF 001.147 – Frais de fonctionnement commun SG

(code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 milliers EUR
 Liquidation : 0 milliers EUR
- Ce DF est destiné à mutualiser les dépenses communes et transversales à tout le SG et qui passent aujourd'hui au travers d'opérations multiples splittées au sein des DO 09,10, 11 et 12. Les premières dépenses opérationnalisées seront propres aux missions de services à l'étranger, aux frais de téléphonie mobile, aux frais de catering, aux frais de teambuilding, aux assurances,... L'objectif ultime final est que l'ensemble des charges de fonctionnement des 3 DG composant le SG puissent être globalisées. Un cavalier spécifique a été introduit à l'ajustement 2023 pour opérer le transfert des moyens afin de les mutualiser sur ce DF. L'autre objectif avéré est de diminuer le nombre d'opérations budgétaires et de pièces comptables à traiter et de renforcer la visibilité et le contrôle des dépenses de fonctionnement.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Nouveau) Art. 12.11 - DF 001.148 - Dépenses informatiques courantes liées à l'outil de gestion P4

(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR
- Ce DF est destiné à opérer une opération de mutualisation de charges communes transversales au niveau du SPW. Le DF concerné sera alimenté des différences services métiers utilisant des licences de l'outil P4. Une seule opération budgétaire globale pourra dès lors être opérée au travers de cet article mutualisé. L'objectif est de limiter les opérations budgétaires, le nombre de pièces comptables, de centraliser l'opération éparpillée aujourd'hui au sein de chaque SPW. Il s'agit également d'une demande relevant de l'IF. Un cavalier spécifique a été introduit à l'ajustement 2023 pour opérer le transfert des moyens afin de les mutualiser sur ce DF
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 74.01 - DF 001.149 - Dépenses informatiques d'investissement liées à l'outil de gestion P4

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 milliers EUR

Liquidation : 0 milliers EUR

- Ce DF est destiné à opérer une opération de mutualisation de charges communes transversales au niveau du SPW. Le DF concerné sera alimenté des différences services métiers utilisant des licences de l'outil P4. Une seule opération budgétaire globale pourra dès lors être opérée au travers de cet article mutualisé. L'objectif est de limiter les opérations budgétaires, le nombre de pièces comptables, de centraliser l'opération éparpillée aujourd'hui au sein de chaque SPW. Il s'agit également d'une demande relevant de l'IF. Un cavalier spécifique a été introduit à l'ajustement 2023 pour opérer le transfert des moyens afin de les mutualiser sur ce DF
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 74.02 - DF 001.026 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : - engagement : 778 milliers EUR
- liquidation : 1.052 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences de la Ministre de la Fonction publique.

En 2024 :

- Des crédits en engagements et liquidations seront nécessaires pour l'achat de matériel et logiciels divers (**catégorie B** dans le tableau ci-dessous)
- Des crédits en engagements et liquidations seront nécessaires pour couvrir l'ensemble des maintenances évolutives des applications du SG (**catégorie A**). Les raisons de la forte augmentation de ces crédits est détaillée dans le 001.023 du même programme.
- Des crédits en engagements et en liquidations seront nécessaires pour réaliser les 17% des nouveaux projets informatiques présents dans la **catégorie E** du tableau ci-dessous. Il s'agit du projet de digitalisation des dossiers de personnel qui doit absolument être réalisé avant le déménagement afin d'éviter de devoir déplacer 1,7km linéaire de dossiers papiers dans le nouveau bâtiment. Le deuxième projet concerne la mise en place d'un Digital Workplace qui permettra de centraliser sur un seul hub internet l'info nécessaire à un agent pour son travail. Le troisième projet concerne l'avenant 3 dans Omega permettant la finalisation de l'intégration avec Wbfin. Le quatrième projet est de mettre en place différents webservices permettant aux applications du parc (BAM, Outil de planification des accueils, Gestia notamment) d'accéder aux données ULIS.

Catég.	Objet	CE (k€)	Liquidations prévues 2024	Liquidations prévues 2025
	encours	0	582	0
B	Achat de logiciels et matériels informatiques divers	18	12	6
A	Wallex - Maintenance évolutive : mise en place d'un webservice d'intégration avec d'autres plateformes, amélioration du moteur de recherche	60	30	30
E	Digitalisation des dossiers du personnel [17% partie invest.]	43	28	14
E	Outil de gestion des dossiers digitalisés du personnel avec intégration avec ULIS [17% partie invest.]	43	28	14
E	Mise en place de webservices permettant d'accéder en consultation aux données ULIS [17% partie invest.]	17	17	0
E	Omega – Avenant 3 (intégration Wbfin) [17% partie invest.]	17	8	9
A	Optimulis - Pot de maintenance évolutive	100	67	33
A	Pot de jours de maintenance évolutive SIPP	50	33	17
A	Généralisation de la règle des 3 feux verts dans SIPP (maintenance évolutive SILOG)	30	30	0
E	Projet Digital Workplace [17% partie invest]	85	17	34
A	Evolutions de l'intranet du SPW	75	40	35
A	Ediwall - Pot de maintenance évolutive 2024	35	20	15
A	Mnesys - Pot de maintenance évolutive 2024	35	20	15
A	Pot de maintenance évolutive NSI 2024	70	45	25
A	Pot de maintenance évolutive NRB 2024	100	75	25
		778	1.052	272

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	582	582	0	0	0	0
Crédits 2024	778	470	272	19	17	0
Totaux	1.360	1052	272	19	17	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 085 : DEVELOPPEMENT DURABLE

	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR				
									CE		CL		
									2023	2024	2023	2024	
Moyens budgétaires													
(A supprimer) Promotion des investissements socialement responsables	I	10	085	12 03 11	81211000	085.005	CE/CL		0	—	0	0	
Actions de sensibilisation au Développement durable du personnel du SPW et OIP. Actions de promotion et soutien à l'éco-exemplarité et au développement durable au SPW et dans les UAP	I	10	085	12 05 11	81211000	085.007	CE/CL		0	—	0	0	
Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	I	10	085	12 07 11	81211000	085.009	CE/CL		0	—	0	0	
Actions de soutien à l'insertion de clauses environnementales dans les marchés de travaux	I	10	085	12 09 11	81211000	085.042	CE/CL		0	70	0	51	
Actions de soutien, mise en capacité et promotion en matière de marchés publics responsables	I	10	085	12 10 11	81211000	085.043	CE/CL		0	90	0	43	
Observatoire des marchés publics	I	10	085	12 14 11	81211000	085.056	CE/CL		0	200	0	75	
Actions de soutien au renforcement de la commande publique responsables portées par les intercommunales du Secteur 11	I	10	085	31 04 22	83122000	085.076	CE/CL		0	150	0	75	
(A supprimer) Subvention à CO2logic	I	10	085	32 01 00	83200000	085.038	CE/CL		0	—	0	0	
Actions de soutien au renforcement de la commande publique responsables portées par les intercommunales du Secteur 1313				43 07 53	84353000	085.074				—		0	
Activités en matière de clauses sociales et de lutte contre le dumping social dans les marchés publics				32 02 00	83200000	085.044				178		180	
Total									0	688	0	424	

Légendes

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Commentaire par article de base

(A modifier) A.B. 12.05 - DF 085.007 - Actions de sensibilisation au Développement durable du personnel du SPW et OIP. Actions de promotion et soutien à l'éco-exemplarité et au développement durable au SPW et dans les UAP

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir la sensibilisation au développement durable du personnel du SPW dans le cadre du plan de développement durable interne au SPW, et de les mettre à disposition des OIP. Un groupe de travail ad hoc a été mis en place au sein du SPW. Ce groupe est en charge du lancement d'actions diverses de sensibilisation au sein de l'administration. En 2024, ce crédit servirait à financer des actions de sensibilisation au développement durable pour les agents du SPW et de définition d'indicateurs pour mesurer les progrès du SPW en matière de développement durable, dans le cadre du Plan de développement durable interne au SPW, et des UAP.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(A modifier) A.B. 12.07 - DF 085.009 - Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
- liquidation : 0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures en vue de dynamiser une mobilité plus durable au sein du SPW.
En 2024 : ce crédit servirait à financer plusieurs activités en matière de mobilité durable au SPW : formations (ma ville à vélo, mécanique), achat de matériel pour cyclistes, promotion des vélos de service, semaine de la mobilité – actions au SPW, check-up vélo annuel, entretien des vélos de service, tests de vélos électriques.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.09 – DF 085.042 - Actions de soutien à l'insertion de clauses environnementales dans les marchés de travaux

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : - engagement : **70** milliers EUR
- liquidation : **51** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les différents projets portés par la Direction du Développement durable en matière de construction/rénovation durable.
En 2024, ce crédit sera destiné à financer les formations sur les marchés publics et la construction durable, et viendront ainsi soutenir les actions de la Stratégie de la commande publique responsable et du Plan de relance.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	52	51	1	0	0	0
Crédits 2024	70	0	70	0	0	0
Totaux	122	51	71	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.10 - DF 085.043 - Actions de soutien, mise en capacité et promotion en matière de marchés publics responsables

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : - engagement : **90** milliers EUR
- liquidation : **43**milliers EUR
 - Ce crédit est destiné à financer des actions relatives à la promotion du développement durable dans les services publics régionaux. Il s'agit de créer des outils facilitant la politique d'achat responsable auprès des adjudicateurs régionaux et de les promouvoir.
En 2024, ce crédit est destiné à financer les marchés helpdesk achats publics responsables, les activités du réseau des acheteurs publics responsables et l'organisation du concours du marché public le plus responsable.
 - Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	38	38	0	0	0	0
Crédits 2024	90	5	85	0	0	0
Totaux	128	43	85	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.14 - DF 085.056 - Observatoire des marchés publics

(Code SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : - engagement : **200** milliers EUR
- liquidation : **75** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les travaux de l'Observatoire de la commande publique, en particulier le soutien aux études et à la collecte et l'analyse de données.
En 2024, ce crédit servira à financer les études de l'Observatoire convenues par le comité scientifique et le comité de pilotage.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	200	75	125	0	0	0
Totaux	200	75	125	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Nouveau) A.B. 31.xx - DF 085.xxx - Actions de soutien au renforcement de la commande publique responsables portées par les intercommunales du secteur 11

(Code SEC : 31.xx.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 millions EUR**
Liquidation : **75 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le réseau commande publique responsable à savoir les rencontres décentralisées entre pouvoirs adjudicateurs et entreprises en différents lieux en Wallonie.
- Dévolution des crédits (en millions d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	150	75	75	0	0	0
Totaux	150	75	75	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02 - DF 085.044 - Activités en matière de clauses sociales et de lutte contre le dumping social dans les marchés publics

(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **178 millions EUR**
- liquidation : **180 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les facilitateurs clauses sociales (CCW, UWA, SAW-B). Ces facilitateurs sont financés par 5 ministres qui alimentent ce domaine fonctionnel chaque année. En 2024, ce crédit servira au renouvellement des subventions aux facilitateurs clauses sociales en vertu de la décision du GW du 22 avril 2020 « Achats publics responsables – Clauses sociales – Reconduction du dispositif et Rapport de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics de travaux au 31 décembre 2018. »
- Dévolution des crédits, en millions EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	36	36	0	0	0	0
Crédits 2024	178	144	34	0	0	0
Totaux	214	180	34	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.07 - DF 085.074 - Actions de soutien au renforcement de la commande publique responsables portées par les intercommunales du secteur S13.13

(Code SEC : 43.07.53)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le réseau commande publique responsable à savoir les rencontres décentralisées entre pouvoirs adjudicateurs et entreprises en différents lieux en Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 11

SUPPORT : PERSONNEL, AFFAIRES JURIDIQUES, MOBILIER, IMMOBILIER

PROGRAMME 031 : GESTION DU PERSONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Provision interdépartementale	I	11	031	010100	80100001	031.001	CE/CL		2.849	2.916	2.849	2.916
(à supprimer) Provision pour l'accord intersectoriel 2019-2024	I	11	031	010200	80100001	031.002	CE/CL		0	0	0	0
Rémunérations et allocations du personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	I	11	031	11 01 00	81100000	031.003	CE/CL		3.814	3.732	3.814	3.732
Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	I	11	031	11 02 00	81100000	031.004	CE/CL		11.082	12.005	11.082	12.005
Rémunérations et allocations du personnel du SPW	I	11	031	11 03 00	81100000	031.005	CE/CL		615.216	662.029	615.216	662.029
(Modifié) Cotisations de pensions relatives aux agents des organismes supprimés ou restructurés	I	11	031	11 04 20	81120000	031.006	CE/CL		16.315	16.315	16.315	16.572
Paiements des jetons de présence des diverses commissions	I	11	031	11 05 00	81100000	031.007	CE/CL		537	537	537	537
(A supprimer) Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	I	11	031	11 06 20	81120000	031.008	CE/CL		0	0	0	0
Charge des avantages titres-repas	I	11	031	11 07 40	81140000	031.009	CE/CL		13.131	13.131	13.131	13.131
Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	I	11	031	11 08 12	81112000	031.010	CE/CL		4.631	5.089	4.631	5.089
Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDI pour politiques nouvelles et de relance.	I	11	031	11 09 00	81100000	031.027	CE/CL		6.000	15.457	6.000	15.457
Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDD pour politiques nouvelles et de relance.	I	11	031	11 10 00	81100000	031.028	CE/CL		2.327	4.499	2.327	4.499
Embauche compensatoire - aménagement du temps de travail de fin de carrière	I	11	031	11 14 00	81100000	031.011	CE/CL		3.394	3.297	3.394	3.297
Besoins critiques et temporaires	I	11	031	11 15 00	81100000	031.012	CE/CL		8.223	8.615	8.223	8.615
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	031	12 01 11	81211000	031.013	CE/CL		40	40	40	40
(modifié) Frais généraux dédiés à la consultance RH et à la modernisation de la fonction publique.	I	11	031	12 02 11	81211000	031.014	CE/CL		170	667	170	667
Frais de déplacement : missions	I	11	031	12 03 11	81211000	031.015	CE/CL		4.066	5.492	4.066	5.492
Indemnité de télétravail	I	11	031	12 04 11	81211000	031.023	CE/CL		2.600	2.633	2.600	2.633
(Modifié) Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction du temps de travail et de la santé et de la Direction de l'accueil et de la carrière.	I	11	031	12 05 11	81211000	031.016	CE/CL		1.100	2.098	1.100	2.098
(A supprimer) Frais de reclassements professionnels pour le personnel licencié	I	11	031	12 06 11	81211000	031.026	CE/CL		28	0	28	0
(A supprimer) Charges en matière de contrôle des absences médicales	I	11	031	12 07 11	81211000	031.017	CE/CL		100	0	100	0
(Modifié) Frais de fonctionnement des Gouverneurs et des Receveurs provinciaux	I	11	031	12 10 11	81211000	031.018	CE/CL		929	1.087	929	1.087
(A supprimer) Achat de biens meubles non durables et durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	I	11	031	12 11 11	81211000	031.019	CE/CL		10	0	10	0
Charges salariales à rembourser pour le personnel détaché	I	11	031	12 12 21	81221000	031.031	CE/CL		0	437	0	437
(A supprimer) Prise en charge du surcote budgétaire de la statutarisation au profit des UAP	I	11	031	41 04 40	84140000	031.024	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	II	11	031	74 07 22	87422000	031.021	CE/CL		148		148	0

(A supprimer) Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	II	11	031	74 09 22	87422000	031.025	CE/CL		20		20	0
TOTAL									696.730	760.076	696.730	760.333

Légendes

D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 Libellé : dénomination du programme
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
 CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023
 CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024
 CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023
 CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au programme fonctionnel du Département de la Gestion du Personnel vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction de la gestion de la rémunération

La direction de la Gestion des rémunérations est chargée d'assurer la gestion des rémunérations, des allocations pour l'ensemble du personnel.

Elle s'occupe également de la gestion salariale des gouverneurs de province et de leur secrétariat, des commissaires d'arrondissement, des receveurs régionaux et des membres de cellules diverses.

Le paiement des jetons de présence pour les membres des commissions organisées au sein du SPW rentre aussi dans ses attributions.

2. Direction du temps de travail et de la santé

La Direction Santé et Prestations est chargée de la gestion des dossiers des membres du personnel pour tous les aspects en lien avec leur santé (maladie, maternité, maladie professionnelle, accident du travail, examen médicaux, ...).

En outre, elle est chargée de gérer l'ensemble de leurs prestations (horaires, prestations irrégulières, ...), le télétravail, les autorisations de cumuls d'activités et les indemnités ainsi que des chèques-repas. Enfin, elle assure également la gestion des congés de courte ou de longue durée ainsi que des réductions du temps de travail.

3. Direction de l'accueil et de la carrière

La direction Accueil et Carrière assure la gestion administrative et pécuniaire de tous les événements de carrière des membres du personnel, depuis leur entrée jusqu'à la fin de leur fonction au SPW.

Elle gère l'accueil administratif des nouveaux membres du personnel, les promotions, mutations, fonctions supérieures, l'octroi des distinctions honorifiques. Elle gère administrativement les procédures de sanctions disciplinaires et les licenciements.

Elle effectue l'enregistrement des évaluations du personnel.

Elle gère par ailleurs le cadre du SPW en procédant aux encodages des affectations du personnel, des modifications des caractéristiques des postes ainsi que les fermetures et ouvertures des déclarations de vacances des emplois d'encadrement.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – DF 031.001 Provision interdépartementale

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.916** milliers EUR
- liquidation : **2.916** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts liés aux postes d'encadrement inoccupés et déclarés vacants par le GW pour lesquels une procédure de promotion est en cours. La diminution s'explique par le fait que le GW, vu la priorité qui est donnée au plan de relance et à la gestion des inondations, a décidé de ne plus financer les postes d'encadrement prévu actuellement.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	2.916	2.916	0	0	0	0
Totaux	2.916	2.916	0	0	0	0

A.B. 01.02. – DF 031.002 Provision pour l'accord sectoriel 2019-2024

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des Gouverneurs de province
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant le statut des commissaires d'arrondissement.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.732** milliers EUR
- liquidation : **3.732** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations payés aux Gouverneurs de Province et aux Commissaires d'arrondissement. La position singulière des Gouverneurs de Province et des Commissaires d'arrondissement dans l'organisation générale du Ministère justifie que leurs traitements et allocations soient imputés sur des allocations de base spécifiques. Depuis 2008, est pris en charge par cette allocation de base le coût des secrétariats des gouverneurs.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	3.732	3.732	0	0	0	0
Totaux	3.732	3.732	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – DF 031.004- Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux

- (Code SEC : 11.02.00)
 - Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001.
 - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1^{er} juin 2006, 8 juin 2006, 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007.
 - Arrêté royal du 2 avril 1979 fixant les conditions et les modalités de nomination des receveurs régionaux.
 - Arrêté royal du 21 février 1955 fixant les bases de la répartition des dépenses relatives aux receveurs régionaux.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **12.005** milliers EUR
- liquidation : **12.005** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à supporter la charge budgétaire du transfert des receveurs régionaux opéré en exécution de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

La rémunération des receveurs est en fin de compte supportée par les communes, CPAS et zones de police auprès desquels ils exercent leur activité. Le paiement par la Région constitue un préfinancement. Ce préfinancement est assuré par les crédits inscrits à la présente allocation de base. Les dépenses imputées à charge de cette allocation seront remboursées au Receveur de la Région par les communes, CPAS et zones de police. Le montant demandé a été établi dans une vision BBZA par le Secrétariat Général.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	12.005	12.005	0	0	0	0
Totaux	12.005	12.005	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 - DF 031.005 Rémunérations et allocations du personnel du SPW

(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
 - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 662.029 milliers EUR
- liquidation : 662.029 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW.

En 2024 : Prise en considération des éléments suivants :

L'actualisation des coûts estimés pour 2024 comprenant la révision des indexations établies par le bureau du plan en date du 4 septembre 2023 donne ceci.

AB (libellé)	Projection utilis thot 2024	Postes inoccupés en cours d'engagement (DEN)	Postes inoccupés en cours de recrutements (DV)	Solde plans de personnel 2023 et 2024	Départs imprévisibles	Propositions initial 2024	En millier EUR
015001 eWBS	3.435.086	185.739				3.620.824	3.621
031003 Gouverneurs	3.731.999					3.731.999	3.732
031004 Receveurs Rég.	12.005.112					12.005.112	12.005
031005 Personnel SPW	657.179.538	3.488.931	4.948.655	3.611.448	-7.200.000	662.028.572	662.029
031007 Jetons de présence	504.000					504.000	504
031010 Dépl. domicile	5.089.032					5.089.032	5.089
031011 Embauche comp.	3.132.555	164.359				3.296.914	3.297
031012 Besoins critiques	8.426.082	28.942	160.318			8.615.342	8.615
031023 Indemnité télétravail	2.632.894					2.632.894	2.633
031027 Plans Relance CDI	9.416.332	6.040.256				15.456.588	15.457
031028 Plans Relance CDD	2.515.947	1.982.701				4.498.649	4.499
122030 PRW	4.924.935	1.424.453				6.349.388	6.349
123002 SC Audit	5.870.662					5.870.662	5.871
Total	718.864.174	13.315.381	5.108.973	3.611.448	-7.200.000	733.699.976	733.700

Le tableau ci-dessus ne se rattache pas à l'unique AB 11.03 mais aux diverses AB de rémunérations reprises dans la première colonne du tableau.

Ici l'optique BBZA a prévalu nous sommes partis d'une vision objective des besoins aux 30/06/2023 auxquelles nous avons ajoutés des besoins estimés et attendus d'ici la fin de l'année 2023 en ajoutant les éléments impactant en 2024.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros)

	Engagements	Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	662.029	662.029	0	0	0	0
Totaux	662.029	662.029	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

(A modifier) A.B. 11.04 – DF 031.006 - Cotisations de pensions relatives aux agents des organismes supprimés ou restructurés

(Code SEC : 11.04.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté royal du 27 février 1935 établissant le statut des pensions du personnel des établissements publics autonomes et des régies instituées par l'Etat.
 - Article 12 bis de la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droits.
 - Loi du 14 avril 1965 établissant certaines relations entre les divers régimes de pension du secteur public.
 - Loi spéciale du 27 avril 1994 instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public modifiée par les lois spéciales du 19 mai 1998 et du 5 mai 2003.
 - Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales.

- Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies navigables.
 - Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2013.
 - Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences.
 - Décret du 8 juin 1983, modifiant, pour la Région wallonne, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la société du développement régional pour la Wallonie.
 - Décret du 25 juillet 1996 relatif à la mise à disposition du Gouvernement de la Région wallonne de membres du personnel de l'Office belge du Commerce extérieur, transférés à la Région.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 1996 organisant la mise à la disposition du Gouvernement de membres du personnel de l'Office belge du Commerce extérieur transférés à la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **16.315** milliers EUR
 - liquidation : **16.572** milliers EUR
 - Ce crédit est destiné à couvrir par divers dispositifs une partie des pensions de retraite payées par le Trésor public. Le département de la gestion du personnel est confronté à l'incertitude qui pèse par nature sur les futures charges, et par conséquent, à l'impossibilité d'opérer des prévisions fiables aux dépenses auxquelles il devra faire face.
 - Décomposition du crédit :
 - Pensions de retraite octroyées à d'anciens agents des organismes restructurés ou supprimés après la restructuration ou la suppression de ceux-ci (loi du 14 avril 1965 et article 12bis de la loi du 28 avril 1958) : 14.000 milliers EUR ;
 - Pensions de retraite octroyées à d'anciens agents des organismes restructurés ou supprimés avant la restructuration ou la suppression de ceux-ci : 750 milliers EUR ;
 - Cotisation ONSS de responsabilisation pour les Receveurs régionaux (loi du 30/03/2018) : 1.636 milliers EUR ;
 - Contribution aux charges de pension à la suite des transferts de personnel provincial et de compétences provinciales à la Région wallonne en 2015 (loi du 24 octobre 2011) : 343 milliers EUR ;
 - Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E (Ethias) : 20 milliers EUR ;
 - Rentes pour accident de la route : 3 milliers EUR ;
 - Dévolution des crédits, en milliers EUR :

	Engagements	Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	257	257	0	0	0	0
Crédits 2024	16.315	16.315	0	0	0	0
Totaux	16.572	16.572	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Nouveau) A.B. 11.05 - Paiement des jetons de présence des diverses commissions

- (Code SEC : 11.05.12)
 - Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **537** milliers EUR
 - liquidation : **537** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des jetons de présence des diverses allocations.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros)

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	537	537	0	0	0	0
Totaux	537	537	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.07 – DF 031.009 - Charge des avantages titres-repas

(Code SEC : 11.07.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement ;
 - Décision du 10 août 2018 d'attribution du marché relatif à l'émission et à la livraison de titres repas octroyés aux membres du personnel du SPW.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **13.131** milliers EUR
 - liquidation : **13.131** milliers EUR
- Ce crédit est à couvrir la part de l'employeur dans le coût des chèques-repas pour les agents issus du SPW. L'Administration rembourse à la société émettrice le montant correspondant à la valeur faciale des chèques-repas distribués aux agents. C'est ce montant global qui est imputé à la présente adresse budgétaire. La part incombant à l'agent est prélevée sur ses rémunérations.
- Les chèques-repas ne sont distribués aux agents que par journée de travail effectivement prestée.
- Les jours de congés, de récupération ou de maladie ne donnent pas droit à l'octroi de chèques-repas. Le coût unitaire du chèque-repas est de 6,60 EUR depuis le 1er janvier 2012 ; on peut estimer qu'en moyenne le nombre de chèques-repas distribués à chaque agent par mois est de 17 soit un montant de 112 EUR par mois et 1.344 EUR par an. En considérant ce coût unitaire, le montant global s'estime à 13.200 milliers EUR pour un peu plus de 9807 ETP théoriques en incorporation.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	13.131	13.131	0	0	0	0
Totaux	13.131	13.131	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.08 – DF 031.010 - Déplacements domicile-lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacements en transports en commun
(Code SEC : 11.08.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.
 - Loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.
 - Arrêté royal du 28 juillet 1962 fixant le montant et les modalités du paiement de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, modifié par l'Arrêté royal du 13 juillet 2007.
 - Convention du 1er avril 2006 conclue entre la SRWT et la Région wallonne concernant la délivrance d'abonnements TEC diminués de la part patronale. Une nouvelle convention entre la SWRT et le SPW a été conclue le 1^{er} septembre 2009 avec date d'effet à cette date. L'abonnement cyclo-tec a été assimilé à cette convention à partir du 1^{er} février 2012 (circulaire du 17 janvier 2012).
 - Convention du 6 mars 2006 conclue entre la S.N.C.B. et la Région wallonne concernant la délivrance de cartes train dont le prix est entièrement pris en charge par la Région wallonne. Une nouvelle convention entre la SNCB et le SPW a été conclue le 7 juillet 2009 avec date d'effet au 1^{er} juin 2009.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 modifiant le prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne.
 - Arrêté royal du 27 janvier 1998 portant fixation du montant de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **5.089** milliers EUR
 - liquidation : **5.089** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention du Service public de Wallonie dans le coût des transports des agents statutaires et contractuels pour se rendre du domicile au lieu de travail à l'aide d'un transport en commun public, de leur véhicule personnel dans certaines circonstances particulières prévues par le Code de la Fonction publique wallonne, ou à bicyclette.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paielements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	5.089	5.089	0	0	0	0
Totaux	5.089	5.089	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.09 - DF 031.027 Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDI pour politiques nouvelles et de relance.
(Code SEC : 11.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
 - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 15.457 milliers EUR
- liquidation : 15.457 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations des fonctionnaires à engager dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance ainsi que le suivi des inondations.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros)

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	15.457	15.457	0	0	0	0
Totaux	15.457	15.457	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.10 – DF 031.028 - Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDD pour politiques nouvelles et de relance.

(Code SEC : 11.10.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
 - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 4.499 milliers EUR
- liquidation : 4.499 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations des fonctionnaires à engager dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance ainsi que le suivi des inondations sous contrat CDD.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros)

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	4.499	4.499	0	0	0	0
Totaux	4.499	4.499	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.14 10 – DF 031.011 - Embauche compensatoire – aménagement du temps de travail de fin de carrière

(Code SEC : 11.14.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Code wallon de la Fonction publique

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.297** milliers EUR
- liquidation : **3.297** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge liée à l'embauche compensatoire et l'aménagement du temps de travail de fin de carrière.
En 2024 : les variations de l'AB sont liées à la progression barémique, ainsi qu'aux éventuelles nouvelles embauches compensatoires dans une optique BBZA
 - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	3.297	3.297	0	0	0	0
Totaux	3.297	3.297	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.15 10 – DF 031.012 - Besoins critiques et temporaires

(Code SEC : 11.15.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire et arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2006.
 - Décision du Gouvernement wallon du 9 mars 2007 relative à la problématique des agents absents temporairement des Services du Gouvernement.
 - Décision du Gouvernement wallon du 31 mars 2011 relative aux remplacements des départs temporaires et à la répartition au sein du Service public de Wallonie.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **8.615** milliers EUR
- liquidation : **8.615** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des rémunérations des 145 postes relatifs aux besoins critiques du SPW.
En 2024 : les variations de l'AB sont liées à la progression barémique dans une optique BBZA.
 - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	8.615	8.615	0	0	0	0
Totaux	8.615	8.615	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - 10 – DF 031.013 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **40** milliers EUR
- liquidation : **40** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Département de la Gestion du personnel tels que :
 - les frais de colloques, séminaires et réunions ;
 - les matériel non durable spécifique (Silog : matériels de bureau ou IT, logiciels) ;
 - les dépenses d'achat et d'utilisation des GSM de service ;
 - les activités de teambuilding.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A modifier) Art. 12.02 – DF 031.014 Frais généraux dédiés à la consultance RH et à la modernisation de la fonction publique
(CODE SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **667** milliers EUR
 - liquidation : **667** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'ensemble des frais de consultance en vue de mener à bien les projets en matière de gestion de personnel. Les divers projets RH dans le cadre de la modernisation de la gestion des ressources humaines concernent :
 - Optimisation des incitants fiscaux dans le cadre d'exonération du précompte professionnel dans certaines catégories de travailleurs donnant lieu à une récupération en recettes de plusieurs millions d'euros : 300 milliers EUR.
 - Optimisation et analyse des dépenses en termes de prestations irrégulières : 30 milliers EUR ;
 - Optimisation du fonctionnement du SPW : 37 milliers EUR ;
 - Refonte du référentiel de fonction : 30 milliers EUR ;
 - Accompagnement sur la stratégie à mettre en œuvre dans le cadre de la digitalisation des processus RH : 20 milliers EUR.
 - Organisation du Jobday (création de stands, assistance dans l'organisation de l'événements, communications et impressions) : 250 milliers EUR.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	667	667	0	0	0	0
Totaux	667	667	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 - 10 – DF 031.015 - Frais de déplacements : missions

(Code SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
 - Arrêté ministériel du 16 mai 1997 octroyant une indemnité forfaitaire pour frais de séjour au personnel chargé d'une fonction itinérante du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 1998 réglant l'octroi d'une indemnité pour frais de tournée à certains fonctionnaires de l'administration forestière modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 et du 25 janvier 2001.
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mai 1993 portant des dispositions administratives et pécuniaires applicables aux ouvriers forestiers domaniaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 1994.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **5.492** milliers EUR
 - liquidation : **5.492** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges supportées par les agents du SPW, des receveurs régionaux et des gouverneurs pour accomplir les missions qui leur sont confiées : frais de parcours, frais de séjours, parking, points de triage, indemnité d'éloignement, etc.
Dans le cadre des frais de parcours, l'indemnité kilométrique régionale est désormais alignée sur les forfaits fédéraux qui varient davantage selon l'inflation. La méthode de calcul du fédéral prend le mois de mai comme mois de référence. Au-delà de l'inflation, cette dépense est également dépendante de la hausse des effectifs.
Au total, c'est **une moyenne mensuelle de 487 milliers EUR** qui est effectivement dépensée à travers les déclarations de créances des agents dans le cadre de leurs missions.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	5.492	5.492	0	0	0	0
Totaux	5.492	5.492	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 – Indemnité de télétravail

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
 - Arrêté ministériel du 16 mai 1997 octroyant une indemnité forfaitaire pour frais de séjour au personnel chargé d'une fonction itinérante du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 1998 réglant l'octroi d'une indemnité pour frais de tournée à certains fonctionnaires de l'administration forestière modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 et du 25 janvier 2001.
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mai 1993 portant des dispositions administratives et pécuniaires applicables aux ouvriers forestiers domaniaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 1994.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.633** milliers EUR
- liquidation : **2.633** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges réelles supportées par les agents pour accomplir les missions qui leur sont confiées : frais de parcours et séjours, billets et abonnements en transports en commun, parking, ... En outre, l'assurance omnium qui couvre les véhicules personnels des agents est également prise en charge par ces crédits.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	2.633	2.633	0	0	0	0
Totaux	2.633	2.633	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A modifier) Art. 12.05 – DF 031.016 Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction du temps de travail et de la santé et de la Direction de l'accueil et de la carrière

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du bien-être au travail.
 - Décision de l'Exécutif régional wallon du 12 septembre 1991 portant affiliation du ministère de la Région wallonne et du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports au Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique.
 - Loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesure d'accompagnement.
 - Décision du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 sur l'extension des obligations reclassement professionnel des travailleurs licenciés.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
 - Décision du 23 juillet 2021 d'attribution du marché relatif au contrôle des absences pour maladie des membres du personnel du SPW.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **2.098** milliers EUR
 - liquidation : **2.098** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les divers marchés publics récurrents de la Direction du temps de travail et de la santé et de la Direction de l'accueil et de la carrière :
 - les charges en matière de médecine du travail : 1.400 milliers EUR.
 Les services publics sont soumis comme tous les employeurs du privé aux dispositions générales concernant l'hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Du fait de leur fonction, certains membres du personnel sont plus que d'autres exposés à des risques. Aux termes du Code du bien-être au travail, ils doivent être identifiés et suivis médicalement. A ce titre, Cohezio pratique tous les examens médicaux obligatoires ; Cohezio pratique également les examens médicaux et psychologiques sollicités par les membres du personnel eux-mêmes et par la hiérarchie. L'affiliation au service a pour but le respect de ces prescriptions.
 Le montant global des cotisations trimestrielles forfaitaires s'élève à environ 1.000 milliers EUR/an. Au-delà de la cotisation trimestrielle, d'autres frais sont engendrés (campagnes de vaccination, surveillances médicales ou autres interventions non incluses dans la cotisation) pour environ 200 milliers EUR. On peut aussi envisager une forte augmentation des examens médicaux et psychologiques qui sont de plus en plus nombreux (200 milliers EUR)

- les charges en matière de contrôle des absences médicales : 100 milliers EUR.
Cette charge vise la réalisation des contrôles médicaux des absences pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, des contrôles médicaux préalables à la reprise du travail à temps partiel (prestations réduites pour raisons médicales), la délivrance d'autorisations de séjour à l'étranger et la remise d'avis sur la mise sous contrôle systématique. Et d'autre part, par la réalisation des expertises pour la reconnaissance d'une maladie grave et de longue durée ou d'un cas de harcèlement moral ou sexuel dont résulte une absence pour maladie. **(Ex DF 031.017)**
- les charges en matière d'out placement lorsqu'un contractuel est licencié : 43 milliers EUR.
Cette dépense dépend du nombre de ruptures de contrat. Le nombre moyen de ruptures de contrat au SPW de nature à déclencher l'application des dispositions en matière de reclassement est de 10 par an (pour un coût moyen de 4.300 euros). **(Ex DF 031.026)**
- les charges relatives aux billets et abonnements en transports en commun TEC et SNCB pour la réalisation des missions confiées au personnel du SPW : 243 milliers EUR ;
- les charges dédiées à l'assurance omnium qui couvre les déplacements du véhicule privé du personnel dans le cadre de leurs missions : 250 milliers EUR.
- la licence annuelle d'Unisono pour l'utilisation de la musique sur le lieu de travail : 62 milliers EUR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	2.098	2.098	0	0	0	0
Totaux	2.098	2.098	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(A modifier) Art. 12.10 - DF 031.018 -Frais de fonctionnement des Gouverneurs et des Receveurs provinciaux

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **1.087 milliers EUR**
 - liquidation : **1.087 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement (biens et services divers) des Gouverneurs provinciaux et des Receveurs régionaux. Ils sont payés via déclarations de créances assimilées à des dotations annuelles et concernent :
 - l'entretien des bâtiments (sécurité, ascenseurs, chauffage, ventilation, téléphonie, lavage de vitres, produits d'entretien, location d'appareil de bureau, entretien des bâtiments et jardins) ;
 - l'énergie (gaz, électricité, mazout) ;
 - l'entretien et le leasing des véhicules ;
 - les frais d'accueil parfois pris en charge jusqu'à présent par les députations permanentes (frais de visites, réceptions, habillement, chauffeur, accueil, cadeaux, drapeaux, fleurs, photos) ;
 - les frais administratifs (fournitures de bureau, journaux, entretien copieur et fax, consommables informatiques, blanchisserie) ;
 - les frais d'eau et de déchets (consommation d'eau, enlèvement des déchets) ;
 - l'expédition et la correspondance administrative (entretien machine à affranchir, affranchissement) ;
 - les frais de téléphone (redevances et communications, portables).

Depuis l'introduction de WBFIN en janvier 2022, il a été décidé d'inclure et de centraliser les achats de biens meubles durables (investissements) avec les achats non durables (biens et services divers). En effet, tant que les achats visés impliquent l'envoi de déclarations de créances (dotations), il ne sera plus possible d'enregistrer ces déclarations de créances sur des codes SEC 74 liés à des actifs immobilisés. Pour enregistrer ces dépenses sur des codes 74, les services des gouverneurs devraient directement soumettre les factures attestant des immobilisés acquis (PC, mobiliers, véhicules, etc. à reprendre au bilan de l'Entité).

Dès lors, aussi longtemps qu'un modus operandi compatible avec les prescrits réglementaires en matière de comptabilité générale n'est pas dégagé, il convient d'enregistrer ces déclarations de créances sur un code SEC 12.11.

Le crédit est ventilé entre les Provinces après concertation avec les Gouverneurs :

	DOTATION LIEGE	DOTATION NAMUR	DOTATION LUX.	DOTATION HAINAUT	DOTATION BW	TOTAL
Achats de biens non durables	201.180	174.763	170.698	201.180	181.179	929.000
Achats de biens durables	35.538	31.086	27.966	35.538	17.872	148.000
TOTAL	236.718	205.849	198.664	236.718	199.051	1.077.000

Un montant de 10 milliers est également prévu pour couvrir les frais de fonctionnement des Receveurs régionaux, tels que des formations, l'organisation des concours de recrutement ou l'achat de petits matériels. Les montants payés avec cet article sont remboursés dans le cadre de la récupération de la charge budgétaire des rémunérations des receveurs régionaux auprès des communes, CPAS et zones de police.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

	Engagements	Paievements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	1.087	1.087	0	0	0	0
Totaux	1.087	1.087	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art 12.12 - Domaine fonctionnel 031.031 - Charges salariales à rembourser pour le personnel détaché

(Code SEC : 12.12.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **437** milliers EUR
 - liquidation : **437** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût du personnel détaché au sein des secrétariats des Gouverneurs. Le personnel détaché d'une province ou d'une autre organisation et qui travaille pour la RW est considéré comme une « prestation de service », dont le remboursement se fait via le paiement d'une facture, d'où l'imputation sur un code SEC 12 (et non plus un code SEC 11).

- Pour 2023 : le nombre de détachements s'élève à 3 personnes chez le Gouverneur de Liège (262 milliers EUR) et 2 personnes chez le Gouverneur du Hainaut (145 milliers EUR).
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

	Engagements	Paievements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	437	437	0	0	0	0
Totaux	437	437	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

PROGRAMME 032 : RESSOURCES HUMAINES, SELECTION, FORMATION, FONCTION PUBLIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR					
									CE		CL			
									2023	2024	2023	2024		
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour le Département du Support de la Fonction Publique Régionale	I	11	032	12 01 11	81211000	032.001	CE/CL			110	66	110	66	
(A supprimer) Dépenses liées à la mise en œuvre du plan bien-être	I	11	032	12 02 11	81211000	032.002	CE/CL			604	0	604	0	
(Modifié) Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur public)	I	11	032	12 03 21	81221000	032.003	CE/CL			2.160	553	2.502	553	
(A supprimer) Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction Talents Wallonie	I	11	032	12 06 11	81211000	032.004	CE/CL			90	0	90	0	
(Modifié) Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction Talents Wallonie (secteur privé)	I	11	032	12 08 11	81211000	032.005	CE/CL			120	197	120	197	
(A supprimer) Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	032	12 10 11	81211000	032.006	CE/CL			50	0	50	0	
(Modifié) Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction de la réglementation (secteur privé)	I	11	032	12 12 11	81211000	032.007	CE/CL			209	209	209	209	
Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	I	11	032	41 01 40	84140000	032.009	CE/CL			3.173	4.527	3.173	4.527	
(à supprimer) Formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne et organisées par l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	I	11	032	41 02 40	84140000	032.010	CE/CL			358	0	358	0	
(A supprimer) Dotation spécifique à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie dans le cadre de la réforme du certificat de management public	I	11	032	41 03 40	84140000	032.011	CE/CL			0	0	0	0	
(Modifié) Frais généraux de fonctionnement de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur privé)	I	11	032	12 04 11	81211000	032.016	CE/CL			0	1.637	0	1.219	
Subventions pour l'organisation de cycles de formations universitaires	I	11	032	45 02 24	84524000	032.013	CE/CL			10	10	10	10	
TOTAL											6.884	7.199	7.226	6.781

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au Département du Support de la Fonction publique régionale vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction du Développement et de l'Accompagnement du personnel

La direction veille au développement et à l'acquisition des compétences, notamment dans le cadre de la gestion et l'organisation des formations de tous les membres du personnel en collaboration avec l'EAP, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions contribuant à leur bien-être au travail, et ce tout au long de leur carrière.

La direction apporte en outre un soutien au management (coaching, formations, conseils et expertises...).

Enfin, elle développe de nouveaux outils et méthodologies en matière RH, et coordonne différents plans et projets pour l'organisation.

1. Direction Talents Wallonie

La direction « Talents Wallonie » a pour mission la sélection du personnel du SPW et de certains OIP ainsi que l'affectation des lauréats aux postes à pourvoir. Elle gère les déclarations de vacance des emplois et leur description. Elle administre la base de données des candidatures spontanées.

En collaboration avec le SELOR, elle définit le contenu des sélections statutaires et en organise les épreuves.

En outre, elle organise et/ou valide les sélections en vue de l'engagement de personnel contractuel, ainsi que les concours d'accession au niveau supérieur. Enfin, elle coordonne les procédures de mutation/mobilité du SPW.

2. Direction de la Réglementation

La direction de la Réglementation conseille et assiste les services (SPW et OIP) dans l'interprétation de toutes les règles statutaires, du droit du travail et du contrat de travail. Elle élabore des projets d'arrêtés du Gouvernement wallon et de circulaires destinés à modifier ou expliciter le statut du personnel régional. Elle gère le contentieux devant les cours et les tribunaux de l'ordre judiciaire et les juridictions administratives relatif au personnel statutaire et contractuel du SPW. Elle conseille l'autorité disciplinaire en vue du bon déroulement de la procédure. Elle assure le greffe de la chambre de recours.

Commentaire par article de base

Art. 12.01 - Domaine fonctionnel 032.001 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour le Département du Support de la Fonction Publique Régionale

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Les principes généraux du statut (A.R. du 26/09/94), article 4 ;
 - Le statut des fonctionnaires de la Région du 17 novembre 1994 et ses arrêtés d'exécution ;
 - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003 ;
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **66** milliers EUR
 - liquidation : **66** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Département du Support de la Fonction Publique Régionale tels que :
 - Frais de missions à l'étranger, inscriptions séminaires et colloques des agents notamment dans le cadre du CAF (conférences internationales en matière de qualité) et du Codéveloppement : 10 milliers EUR
 - Matériel non durable spécifique (SILOG : matériels de bureau ou IT, logiciels) : 15 milliers EUR
 - Téléphonie (achat GSM + communications) : 7 milliers EUR
 - Frais divers (réunions, séminaires, colloques, frais de gestion Sodexo, etc.) : 30 milliers EUR
 - Catering spécifiques dans le cadre des journées RH : 3 milliers EUR
 - Catering spécifiques dans le cadre des jurys de sélection : 1 millier EUR

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	66	66	0	0	0	0
Totaux	66	66	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(A modifier) Art. 12.03 - Domaine fonctionnel 032.003 - Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur public)

(Code SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Les lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **553** milliers EUR
 - liquidation : **553** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation des formations (prestataires issus du secteur public) liées à l'exécution du code de la Fonction publique décrites dans les objectifs du programme 11.032 :
 - Formations à la demande des services du SPW (formations spécifiques) : 190 milliers EUR ;
 - Formations du personnel d'accompagnement scolaire : 55 milliers EUR ;
 - Formations dans le cadre du plan de relance (PRW gestion de crise) : 85 milliers EUR ;
 - Formations techniques obligatoires (premiers secours + maniement des outils et machines spécifiques) : 34 milliers EUR ;
 - Certificats universitaires (managements humains, évaluation des politiques publiques, finances publiques, gestion du changement, masters spécifiques et techniques) : 80 milliers EUR ;
 - Formations dans le cadre du programme sécurité et missions de police : 55 milliers EUR ;
 - Formations et location de stands de tir destinée aux agents du Département de la Nature et des Forêts et du Département de la Police et des Contrôles (SPW ARNE) : 14 milliers EUR ;
 - LaborH : expertise sur le management humain et les nouvelles formes d'organisation : 40 milliers EUR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	553	553	0	0	0	0
Totaux	553	553	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(A modifier) Art. 12.08 - Domaine fonctionnel 032.005 Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction Talents Wallonie (secteur privé)

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Les lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **197** milliers EUR
 - liquidation : **197** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'organisation des concours d'accèsion de niveau supérieur, à la représentation du SPW sur des salons dédiés à l'emploi, à la publication d'offres à l'emploi et à l'achat d'outils d'évaluation :
 - Publication d'appels à candidatures : 70 milliers EUR ;
 - Représentation sur salons (Talentums et salons de la reconversion) : 40 milliers EUR ;
 - Location de salle d'examen avec mobiliers (concours d'accèsion de niveau A) : 30 milliers EUR ;
 - Copie des examens (concours d'accèsion de niveau A) : 2 milliers EUR ;
 - Corrections et analyses statistiques des examens (concours d'accèsion de niveau A) : 5 milliers EUR ;
 - Achat d'outils d'évaluation nécessaires dans le cadre des sélections du personnel expert (acquisition de tests de compétences) : 50 milliers EUR ;

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	197	197	0	0	0	0
Totaux	197	197	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(A modifier) Art. 12.12 - Domaine fonctionnel 032.007 rais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction de la réglementation (secteur privé)

(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et

- à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
 - Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **209** milliers EUR
 - liquidation : **209** milliers EUR
 - Ce crédit est destiné à couvrir les frais concernant la gestion, par la Direction de la Réglementation, de l'ensemble des dossiers contentieux relatifs à la fonction publique du Service public de Wallonie. Relèvent ainsi notamment du contentieux de la fonction publique, le contentieux relatif :
 - aux actes réglementaires auxquels sont soumis les membres du personnel ;
 - aux actes administratifs individuels relatifs aux agents statutaires ;
 - aux contrats de travail des contractuels ;
 - à la rémunération de l'ensemble des membres du personnel ;
 - aux questions de responsabilité du Service public de Wallonie à l'égard de ses membres du personnel et de responsabilité des membres du personnel à l'égard du Service public de Wallonie ;
 - à l'assistance en justice.

Ce Crédit prend en outre en charge les factures d'avocats dans le cadre d'accidents de travail avec tiers responsables.

La Direction de la Réglementation est confrontée à l'incertitude qui pèse par nature sur la durée des procédures contentieuses et par conséquent à l'impossibilité d'opérer des prévisions fiables aux dépenses auxquelles elle devra faire face dans les contentieux en cours ou dont les états définitifs ne lui sont pas encore parvenus. D'autre part, la direction de la Réglementation est dans l'impossibilité de déterminer le nombre de contentieux qui pourraient naître dans le futur.

Ces propositions concernent uniquement les dossiers ou consultations d'avocats commandités par l'administration et ne tiennent pas compte des consultations que le Cabinet de la Fonction publique envisagerait de confier directement à des avocats en cours d'année. Si tel devait être le cas, il appartiendrait au Cabinet de la Fonction publique de majorer le budget en conséquence ou de prévoir un transfert en cours d'exercice.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	209	209	0	0	0	0
Totaux	209	209	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

Art. 41.01 - Domaine fonctionnel 032.009 - Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : .4.527. milliers EUR
 - liquidation : .4.527 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer la dotation de l'Ecole d'Administration Publique, l'évolution du montant se justifie de la sorte : dotation 2024 à 4.527.000€ soit une augmentation 1.354.000€ par rapport à l'initial 23 qui s'explique par des paramètres macro-économique de 139.000€, une enveloppe

dégagée en interne à hauteur de 1.215.000€ comprenant le CMP et le 119 quater et les formations.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0.	0	0	0	0	0
Crédits 2024	4.527	4.527	0	0	0	0
Totaux	4.527	4.527	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 45.02 - Domaine fonctionnel 032.013 - Subventions pour l'organisation de cycles de formations universitaires

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
- Montant du crédit proposé : - engagement : .10.. milliers EUR
- liquidation : ..10. milliers EUR
- Ce crédit est destiné une subvention à l'UCL en lien avec le certificat interuniversitaire en finance publique.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : ... (prévision ou mention « non réglementée »)

(A modifier) Domaine fonctionnel 032.016 - Frais généraux de fonctionnement de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur privé)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003 ;
 - Le règlement général pour la protection du travail ;
 - Le code sur le bien-être au travail, Titre I, chap. 3 : Principes généraux, Section II, art. 13 ;
 - Les lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **1.637** milliers EUR
 - liquidation : **1.219** milliers EUR
- Ce crédit sert à couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation des formations (prestataires issus du secteur public) liées à l'exécution du code de la Fonction publique décrites dans les objectifs du programme 11.032
 - Formations à la demande des services du SPW (formations spécifiques) : 380 milliers EUR ;
 - Formations du personnel d'accompagnement scolaire : 170 milliers EUR ;
 - Formations dans le cadre du plan de relance (PRW gestion de crise) : 85 milliers EUR ;
 - Formations dans le cadre du plan de relance (PRW Digital) : 145 milliers EUR ;
 - Formations techniques obligatoires (premiers secours + maniement des outils et machines spécifiques) : 80 milliers EUR ;
 - Formations à l'étranger (école des ponts à Paris : logements, transports, repas compris) : 57 milliers EUR ;
 - Formations Power Automate pour le SPW Digital : 57 milliers EUR ;
 - Formations dans le cadre des transferts de connaissances : 46 milliers EUR ;
 - Formations bien-être : 41 milliers EUR ;
 - Formations et location de stands de tir destinée aux agents et préposés forestiers du Département de la Nature et des Forêts et ceux du Département de la Police et des Contrôles du SPW ARNE : 28 milliers EUR ;
 - Formations d'anglais pour le personnel des aéroports : 28 milliers EUR ;
 - Séminaires et colloques pour l'ensemble du SPW : 23 milliers EUR ;
 - Formations et ateliers spécifiques à destination des managers : 23 milliers EUR ;
- Ce crédit couvre également les coûts générés par les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Bien-être :
 - Enquête psychosociale : 120 milliers EUR ;
 - Mise en œuvre des actions prévues dans le Plan Global de Prévention qui résulte d'une convention sectorielle et qui inclut les thématiques en lien avec le Plan bien-être (30 € à charge du SPW pour 10.110 agents incorporés) : 304 milliers EUR ;
 - Aménagements spécifiques pour le personnel présentant un handicap (hors Silog) : 50 milliers EUR ;
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	1.637	1.219	418	0	0	0
Totaux	1.637	1.219	418	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 11.026 : Communication, archives et documentation

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RI EP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
(Modifié) Mise à disposition permanente de ressources documentaires pour l'ensemble du Service Public de Wallonie et développement de la Bibliothèque du Service Public de Wallonie, du Centre des Archives régionales, des Publications et de la Revue de Presse	I	11	026	12 01 11	81211000	026.001	CE/CL		684	896	684	896
(A supprimer) Développement de la Bibliothèque du Service Public de Wallonie, du Centre des Archives régionales et de la revue de presse	I	11	026	12 03 11	81211000	026.003	CE/CL		212	0	212	0
études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	I	11	026	12 04 11	81211000	026.004	CE/CL		165	177	165	177
(Modifié) Etudes, relations publiques et prestations de services liées à la relation aux citoyens – Secteur privé	I	11	026	12 05 11	81211000	026.005	CE/CL		73	29	73	29
(Nouveau) Etudes, relations publiques et prestations de services liées à la relation aux citoyens – Secteur Public	I	11	026	12 08 21	81221000	026.012	CE/CL		0	16	0	16
TOTAL									1.134	1.118	1.134	1.118

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectifs du programme

Suite au projet Connexion et à l'absorption par le SG de trois entités de l'ex-BLTIC, une refonte complète du programme budgétaire a été proposée pour correspondre à la nouvelle structure du SG à savoir :

- DO 10 : Secrétariat Général et ses entités stratégiques
- DO 11 : Support avec ses entités RH, Support à la fonction publique régionale, Communication, Gestion mobilière et Gestion Immobilière
- DO 12 : Digital avec le regroupement des entités

Pour concrétiser les opérations, le programme 10.026 « Communication, Archives et Documentation » a donc été supprimé de la DO 10 pour être transféré au sein de la DO 11 – Programme 11.026.

Ce programme est partagé par :

- La Direction de la Documentation, des Archives régionales et des Publications (DDARP) qui assure :
 - le développement de la bibliothèque centrale du Service public de Wallonie (39 avenue Bovesse à Jambes) ;

- la coordination de la gestion des besoins documentaires (ouvrages, codes, abonnements, bases de données et portails documentaires en ligne, ...) de l'ensemble des départements du Service public de Wallonie ;
 - la revue de presse quotidienne ;
 - le développement du centre des archives de la Région wallonne (Moulins de Meuse à Beez) ;
 - la gestion des œuvres d'art acquises par le Gouvernement wallon.
 - le développement d'une stratégie éditoriale cohérente et transversale relative aux publications du SPW (SPW/Éditions).
- La Direction de la communication (DIRCOM) qui mène des actions de communication interne à destination de l'ensemble du personnel du SPW.et notamment :
 - la Gestion d'un intranet
 - l'Organisation d'évènements internes
 - les Campagnes internes
 - La Direction des Services de Proximité (DSP) qui mène l'animation du centre d'appels unique et des guichets physiques (Espace Wallonie).

Commentaire par article de base

(A Modifier) Art. 12.01 - Domaine fonctionnel 026.001 – Mise à disposition permanente de ressources documentaires pour l'ensemble du Service Public de Wallonie et développement de la Bibliothèque du Service Public de Wallonie, du Centre des Archives régionales, des Publications et de la Revue de Presse
(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Suite à la fusion des deux DF de la DDARP (026.001 et 026.003) :

Montant du crédit proposé :	- engagement	: 896 milliers EUR
	- liquidation	: 896 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à assurer la mise à disposition permanente d'ouvrages et abonnements pour l'ensemble du Service public de Wallonie, ainsi que l'accès à des bases de données et portails documentaires en ligne : d'une part des plateformes documentaires d'intérêt transversal, telles que CAIRN.INFO, OpenEdition Journals (ex-REVUES.ORG), OECD-iLibrary, EBSCOhost, ProQuest eBook Central, Bibliothèque informatique ENI ou Techniques de l'Ingénieur, accessibles à tous les agents par reconnaissance automatique des adresses IP publiques des ordinateurs du SPW et des cabinets ministériels, d'autre part une douzaine de bases de données juridiques généralistes et spécialisées disponibles par identifiant et mot de passe pour environ 380 juristes du SPW et des cabinets ministériels (Strada Lex, Jura, Jurisquare, Mercatus, INFORUM, CoDT & Co, SocialWin (ex-SocialWeb), TaxWin (ex-FiscalNet), monKEY, senTRAL, Polinfo, ...).
- En outre, suite à la fusion des DF, celui-ci sert également à couvrir :
 - le développement de la bibliothèque générale centrale de l'administration wallonne, consacrée à la Wallonie (son histoire et sa culture, ses institutions et leurs compétences), la Belgique (histoire et politique), l'Europe, le droit et la fonction publique, le management et la communication, les politiques publiques, le développement durable, les outils documentaires et bibliographiques ;
 - le développement du centre des archives de la Région wallonne (archives de l'administration, des cabinets ministériels et des organismes d'intérêt public ; archives privées en rapport avec l'histoire de la Région wallonne ; fonds cartographique ancien ; ...)
 - les frais de reliure, restauration ou numérisation des ouvrages, revues, journaux, documents, cartes et plans de la bibliothèque et du centre des archives ;

- les frais de communication et de publications spécifiques de la Direction de la Documentation, des Archives régionales et des Publications ;
- les frais de participation à des réunions, colloques, séminaires ou formations spécifiques en bibliothéconomie et archivistique ;
- les frais liés à la confection et au développement de la revue de presse quotidienne ;
- les frais d'expertise et de restauration des œuvres d'art acquises par le Gouvernement wallon.
- les frais liés à la gestion des publications du SPW

La reconduction des crédits 2023 est indispensable vu la hausse constante du prix des livres et des abonnements par ailleurs, la consommation des crédits 2022 a été de quasi 100 %.

Une réduction des crédits pour 2024 contraindrait la Direction de la Documentation, des Archives régionales et des Publications à un strict réexamen de ses diverses dépenses en :

- réduisant l'offre de ressources documentaires numériques (eBooks et revues) pour les agents du SPW et les membres des cabinets ministériels wallons, lesquelles ont pourtant démontré leur grande utilité pendant la période de télétravail forcé au cours de la crise du Coronavirus Covid-19.
- diminuant le nombre d'accès aux bases de données juridiques, alors que l'effectif des juristes au sein du SPW croît régulièrement, laissant plusieurs d'entre eux sur des listes d'attente, obligés de partager des accès avec des collègues (avec tous les inconvénients que cela entraîne, notamment l'impossibilité de bénéficier d'un profil personnel pour enregistrer ses résultats de recherches et paramétrer ses alertes et lettres d'information).

De plus, pour le Service des Archives régionales, une baisse du budget affaiblirait, outre ses missions énoncées dans le décret du 6 décembre 2001, un projet qui figure dans la Déclaration de Politique régionale et qui vise à la création d'un Centre de recherche et d'excellence en matière de gestion de l'information intégrant les dimensions juridiques, organisationnelles et techniques.

L'offre de service de la Direction de la Documentation, des Archives régionales et des Publications dans le domaine des ressources documentaires numériques est cohérente et pertinente pour le plus grand bénéfice des agents du SPW et des cabinets ministériels : en lien avec le travail quotidien de chacun, ces collections de bases de données, revues et ebooks contribuent grandement, comme le veut la Déclaration de Politique régionale, à rendre efficace, impartiale et forte toute la fonction publique wallonne en permettant à chaque agent de remplir les missions qui sont les siennes pour la plus grande satisfaction des usagers. De plus, ces outils documentaires aident à concrétiser une priorité énoncée dans le Mémoire 2019 du SPW : le développement personnel de chacun, en lien avec les missions de l'organisation, élément essentiel de la motivation.

- En 2024 :
Prévision des dépenses :

Achats de livres et d'ebooks	63
Abonnements (journaux, revues papier, mémentos, publications folio-mobiles avec mises à jour périodiques, ...)	50
Ressources documentaires numériques « IP » : - abonnements aux plateformes en ligne CAIRN.INFO, OpenEdition Journals (ex-REVUES.ORG), OECD iLibrary, EBSCOhost, ProQuest eBook Central, Bibliothèque informatique ENI, Techniques de l'Ingénieur (bouquets de revues et d'ebooks, documents, statistiques, ...); - abonnements à une sélection de 53 revues internationales de référence en version numérique (- 37 en 2020 par rapport à 2018) : prospective (4) ; sciences politiques, politiques régionales et territoriales, politique européenne, droit européen (33) ; administration publique, management, GRH, communication et TIC dans le secteur public (8) ; cartographie et géomatique (8)	206
Abonnements aux bases de données juridiques : Strada Lex, Jura, Jurisquare, Mercatus, INFORUM, CoDT & Co, SocialWin (ex-SocialWeb), TaxWin (ex-FiscalNet), monKEY, senTRAL, Polinfo, ...	365
Achats de livres pour la Bibliothèque centrale du SPW	50

Abonnements (journaux, revues, collection de monographies, mémentos, ...) pour la Bibliothèque centrale du SPW	55
Frais pour la gestion des archives historiques de la Région wallonne	1
Frais de reliure, restauration et numérisation	6
Frais de communication et de publications (Quand la Wallonie était française : plans par masses de cultures : 1802-1808, tome 3 : Province de Luxembourg)	31
Frais de réunions, colloques, séminaires ou formations spécifiques	1
Frais pour la revue de presse quotidienne du SPW (GoPress.be/BelgaPress.be, droits d'utilisation secondaire)	66
Frais d'expertise et de restauration des œuvres d'art acquises par le Gouvernement wallon	1
Frais liés à la gestion des publications éditées par le SPW	1
TOTAL	896

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	896	896	0	0	0	0
Totaux	896	896	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.04 - Domaine fonctionnel 026.004 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **177** milliers EUR
 - liquidation : **177** milliers EUR
- Suite à la diminution du crédit du DF 026.005, majoration de 12 milliers EUR par rapport à 2023. Ce crédit est destiné à rencontrer les dépenses, pour la plupart récurrentes, liées aux actions de communication interne telles que : publication et édition des numéros de la collection interne « Les Transversales », accueil des agents, développement du site intranet et événements liés aux campagnes de sensibilisation et de mobilisation à la demande du Comité stratégique du SPW (ex : Contrat d'administration, développement durable, bien-être, diversité, etc.).
- En 2024 :

DF 026.004	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (Communication interne).	Budget 2024
1	Campagnes de sensibilisation et de mobilisation à la demande du Costra (ex : Rencontres du management – séance plénière et ateliers ; les midis de la Communication, plan diversité, plan bien-être, participation du SPW à des événements caritatifs, etc.)	125
2	Production, réalisation de films, de clips promotionnels liés à des campagnes spécifiques.	40

3	Welcome packs des nouveaux agents SPW + goodies	12
TOTAL BUDGET		177

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	5	5	0	0	0	0
Crédits 2024	177	172	5	0	0	0
Totaux	182	177	5	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A modifier) Art. 12.05 - Domaine fonctionnel 026.005 - Etudes, relations publiques et prestations de services liées à la relation aux citoyens - Secteur privé

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **29** milliers EUR
 - liquidation : **29** milliers EUR
- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses liées au fonctionnement de la Direction des Services de Proximité. Celle-ci organise, anime et gère au quotidien les interactions générées au sein des points de contact génériques des publics à travers les différents canaux : interactions web, centre d'appel (1718), guichets physiques (Espaces Wallonie).
- Elle veille à la qualité et à la performance des interactions avec les différents publics cibles. Elle collecte, et traite les informations pertinentes et contribue au référentiel d'information de première ligne et au développement d'outils pour le front office.
- En 2024 :

DF 026.005 PGM 11.026	Etudes, relations publiques et prestations de services liées à la relation aux citoyens	
		29
1	Frais de réunions, colloques, séminaires + formations spécifiques pour la DSP	10
2	Logiciel prise de rendez-vous EW	19
TOTAL		19

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	2	2	0	0	0	0
Crédits 2024	29	27	2	0	0	0
Totaux	31	29	2	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) Domaine fonctionnel 026.011 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions – Secteur public

(Code SEC : 12.02.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **16** milliers EUR
 Liquidation : **16** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réservation des numéros verts 1718 et 1719 auprès de l'IBPT.
Les crédits proviennent du domaine fonctionnel 026.005 DO 11.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	16	16	0	0	0	0
Totaux	16	16	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 033 : JURIDIQUES & TRADUCTION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
(Modifié) Participation dans le cadre de la coopération en matière de dématérialisation des marchés publics	I	11	033	12 01 21	81221000	033.008	CE/CL		40	40	40	40
Secrétariat de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	I	11	033	12 02 11	81211000	033.002	CE/CL		21	9	21	9
(A supprimer) Commission wallonne des marchés publics (CWMP)	I	11	033	12 03 11	81211000	033.003	CE/CL		5	0	5	0
Frais de fonctionnement du Département Juridique et Traduction	I	11	033	12 04 11	81211000	033.004	CE/CL		20	30	20	30
(A supprimer) Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	I	11	033	12 05 11	81211000	033.005	CE/CL		4	0	4	0
Honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions	I	11	033	12 06 11	81211000	033.006	CE/CL		70	88	70	108
Consultations juridiques	I	11	033	12 07 11	81211000	033.009	CE/CL		50	0	50	0
(A supprimer) Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	I	11	033	34 01 41	83441000	033.007	CE/CL		1	0	1	0
TOTAL									211	167	211	187

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024
 CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023
 CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Ce programme prend en charge la majorité des dépenses du Département Juridique et Traduction.

Commentaire par article de base

Art. 12.02 - Domaine fonctionnel 033.002 – Secrétariat de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - Décret du 30/03/95 relatif à la publicité de l'Administration
 - AGW du 09/07/98 fixant la composition et le fonctionnement de la CADA
 - AGW 17/12/2021 portant désignation des membres de la CADA

- Montant du crédit proposé : - engagement : **9** milliers EUR
 - liquidation : **9** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir
 - Les frais liés à la tenue d'un secrétariat et des réunions de la CADA à l'exclusion des jetons de présence qui sont pris en charge par la Direction de la Gestion de la Rémunération.
 - Les honoraires de consultance.

En 2024 :

- Frais de réunion : moyenne de 10,00 € x 11 personnes x 12 réunions = 1.320,00 €
- Repas annuel de la Commission (60,00 € x 11) et location salle (340,00 €) = 1.000,00 €
- Frais de consultances externes, juridiques ou d'experts, afin d'éclairer les débats et les prises de décision de la Commission = 6.680,00 €

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	9	9	0	0	0	0
Totaux	9	9	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.04 - Domaine fonctionnel 033.004 - Frais de fonctionnement du Département Juridique et Traduction

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **30** milliers EUR
- liquidation : **30** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à :
 - Les séminaires, colloques et autres formations professionnelles continuées pour les membres du personnel du Département, en ce compris pour l'Inspectrice générale et les secrétaires de la CADA et de la CWMP (50 x niveau A et B x 200,00 € de quota fixé par agent de niveau A et B = 10.000,00 €) ;
 - Les frais de réunion et de représentation du Département = 2.780,00 € ;
 - Frais liés à la tenue d'un secrétariat et aux réunions de la Commission wallonne des Marchés publics (CWMP) qui est composée de 29 membres, 11 suppléants et dispose d'un secrétaire : moyenne de 10,00 € x 30 personnes x 6 réunions = 1.800,00 €
 - Les dépenses d'achat ou de remplacement de gsm de service et dépenses d'utilisation d'une vingtaine d'abonnements Proximus = 2.000,00 € ;
 - L'activité annuelle de Teambuilding pour 57 agents = 57 x 60,00 € = 3.420,00 € ;
 - L'animation du réseau juristes dont l'organisation de la journée annuelle des juristes du SPW (salle + catering + orateurs) : 10.000,00 €.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1	1	0	0	0	0
Crédits 2024	30	29	1	0	0	0
Totaux	31	30	1	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.06 - Domaine fonctionnel 033.006 - Honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **88** milliers EUR
- liquidation : **108** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à liquider :
 - Les états de frais et d'honoraires pour des consultations sur des questions juridiques notamment auprès de cabinets d'avocats spécialisés ou de cabinets d'expertise, 50.000,00 €, entre-autre :
 - Réforme du système de délégation de pouvoirs (contrat d'objectif du Département) ;

- Sous réserve de l'obtention lors de l'ajustement budgétaire 2022, un encours d'engagement de 25.000,00 € est estimé dans le dossier « Délégation de pouvoirs » pour la consultation qui prendrait cours en 2023.
- Bilan et analyse du décret expropriation (levier BBZ), ... ;
 - L'utilisation des marchés Traduction/Interprétation, en ce compris l'interprétation en langue des signes, notamment en vue d'éviter des retards de publication au Moniteur belge = 20.000,00 €.
 - Honoraires d'avocats afin d'assurer la défense de la RW dans le cadre des recours introduits à l'encontre des décisions de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) = 10.000,00 €
 - Frais de consultations externes, juridiques ou d'experts, afin d'éclairer les débats et les prises de décision de la Commission wallonne des Marchés publics (CWMP) = 4.000,00 €
 - Honoraires d'avocats intervenant pour des contentieux transversaux susceptibles de démarrer en 2023 et pour lesquels une prise en charge par le Département serait requise (ex : dossier contentieux photovoltaïque (usurpation d'identité) et dossier recours MP avocats pour les lots attribués mi 2023 = 4.000,00 € au minimum.
 - Frais de consultance et d'accompagnement du programme de digitalisation de la gestion des marchés publics. Un encours d'engagement de 17.000,00 € est estimé dans le dossier Omega – avenant 2023 prolongement du contrat 2021 avec la société APRICO.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	42	42	0	0	0	0
Crédits 2024	88	66	22	0	0	0
Totaux	130	108	22	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(A modifier) Art. 12.08 - Domaine fonctionnel 033.008 - Participation dans le cadre de la coopération en matière de dématérialisation des marchés publics

(Code SEC : 12.08.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Accord de coopération avec le SPF BOSA
- Montant du crédit proposé : - engagement : 40 milliers EUR
- liquidation : 40 milliers EUR
- Ce crédit est destiné au partenariat de la plateforme fédérale – e-procurement.
En 2020, la Région wallonne a signé un protocole de coopération en matière de gestion dématérialisée des marchés publics avec le Fédéral – SPF BOSA.
Celui-ci prévoit une contribution financière annuelle de 40.000,00 € TVAC à partir de 2022.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	40	40	0	0	0	0
Totaux	40	40	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.07 - Domaine fonctionnel 033.009 - Consultations juridiques

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
- liquidation : 0 milliers EUR
- Ce crédit était destiné aux dépenses de :
 - Consultations juridiques relevant des compétences du Ministre-Président, dont la gestion des inondations et le suivi du plan de relance.
 - Consolidation des outils liés à l'accessibilité des marchés publics wallons – Projet 302 du plan de relance
 - le suivi de l'évaluation des décrets Gouvernance, de même que de l'accessibilité des PME.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 11.124 : PROTECTION DES DONNÉES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
(A modifier) Frais de fonctionnement de la cellule Protection des Données et honoraires pour consultations juridiques, expertises	I	11	124	12 01 11	81211000	124.001	CE/CL		23	165	23	165
TOTAL									144	165	144	165

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Objectif du programme

Le Service Protection des Données est devenu une « Cellule » Protection des Données, à part entière depuis le 1er avril 2022, dépendant du Directeur Général du SPW Support du SG.

La Cellule Protection des Données faisait anciennement partie du Département des Affaires Juridiques et n'avait donc pas de budget propre de fonctionnement.

Cette Cellule est actuellement composée de 3 personnes, dont un DPO (spécialisé en sécurité informatique), un juriste et un assistant administratif.

Le DPO remplit au moins les missions légales définies à l'article 39 du RGPD, à savoir :

- a) informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- b) contrôler le respect du RGPD et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- c) dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
- d) coopérer avec l'autorité de contrôle ;

- e) faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36 du RGPD, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Le DPO est également le point de contact des personnes concernées (usagers, agents) qui exercent leur droit d'accès aux données à caractère personnel ou introduisent des réclamations.

La Cellule Protection des Données, créée au sein du Secrétariat Général a reçu la mission, plus large, « d'assurer la conformité juridique et technique de tous les traitements de données au SPW, que ces données soient à caractère personnel ou non ».

Elle a également pour mission d'animer et de fournir le support nécessaire (notamment en termes de formations) à un réseau de Correspondants en protection des données d'une quinzaine de personnes (environ une à deux/trois personnes par SPW).

Commentaire par article de base

(A modifier) AB. 12.01- DF 124.001 -- Frais de fonctionnement de la Cellule Protection des Données et honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : - engagement : **165** milliers EUR
- liquidation : **165** milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux rubriques suivantes :
 - Abonnement, conférences, forum & colloques : 4.580 € HTVA, soit 5.541,80 € TVAC :
 - Frais d'abonnement à la veille juridique (jurisprudence de l'APD) : 500 € HTVA par an
 - Frais d'adhésion à DPO-Pro (Union professionnelle des DPO en Belgique) : 195 € HTVA pour un DPO X 2 = 390 € HTVA.
 - Frais d'adhésion à l'IAPP (l'association internationale de professionnels de la protection des données la plus réputée) : 200 \$ (ou 190, 34€ au taux de change actuel) par an pour deux agents.
Cette adhésion permet notamment l'accès à une base de données de ressources documentaires, conférences et recherches à prix réduit, networking, etc....
 - Consommables : 500 € HTVA
 - Conférences, forums et colloques concernant le RGPD, l'intelligence artificielle : 3000 €.
 - Frais d'animation et de formation des CPD (correspondants Protection des données) : 31.400 € HTVA, soit 37.994,00 € TVAC
 - Organisation de formations intensives (5 jours maximum) des CPD par des experts (enseignants et praticiens aguerris) sur le RGPD avec un focus sur une ou deux des thématiques suivantes :
 - « la réalisation d'une AIPD »
 - « la réalisation d'un audit de conformité »

- Frais d'experts/consultants dans le cadre d'une formation (2 par jour sur 5 jour) : 15.000€ HTVA
 - Frais pour organisation d'une réunion hors site (location salle, restaurant et teambuilding) : 6.400 € HTVA
 - Formation pour la cellule protection des données : 10.000 € HTVA.
- Frais d'experts et consultants : 60.500 €
 - Action pilote d'audit (+ formation en audit sur cas pratique du DPO et CSI) : évaluation de la conformité d'un traitement à haut risque (sans survenance d'un incident) :
 - Intervention(s) suite à un ou plusieurs incident(s) de sécurité grave(s) (causant un grave préjudice aux agents, usagers ou au SPW) pour assistance en matière d'investigation et de gestion de la « crise » au niveau de la conformité au RGPD :
 - Conseils dans la mise en place d'un système de management de la sécurité au SPW :
 - Consultance en communication (ex. amélioration du site intranet, contenu des formations et sensibilisation des agents et change management) :
 - Consultant-Expert RGPD/Cloud/Sécurité : support pour émettre des recommandations sur les services cloud, et pour les évaluer.
 - Honoraires Juridiques : 60.500 €
 - Le recours à des avocats spécialisés en RGPD dans des dossiers structurants, des dossiers très complexes ou de nature contentieuse au niveau transversal, s'avère nécessaire.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	165	165	0	0	0	0
Totaux	165	165	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 12

DIGITAL

(Nouveau) - Programme 12.001: Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Frais de fonctionnement du SPW Digital	I	10	001	12 01 11	81211000	001.128	CE/CL		127	127	127	127
Total									127	127	127	127

Légende

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement de l'exercice 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement de l'exercice 2024

Objectifs du programme

Ce programme est destiné au financement des frais de fonctionnement en ce y compris les frais de formation spécifiques et/ou techniques, d'acquisition de documentations, de participation à des séminaires, salons et frais y associés. Il s'agit également du financement des frais de réunions, de colloques, d'événements internes. Enfin, ce programme garantira le remboursement des déclarations de créances des frais exposés par les agents du SPW Digital dans le cadre de leurs missions.

Commentaires par article de base

(Nouveau) Art. 12.01 - Domaine fonctionnel 001.002- Frais de fonctionnement du SPW Digital

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 127 milliers EUR
 - liquidation : 127 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement spécifiques aux métiers du digital (frais de réunions, de colloques, déclarations de créances, formations spécifiques, ...).

Les compétences requises dans le cadre des métiers du digital étant en constante évolution couplé aux évolutions des pratiques voulues dans le cadre de la réforme des stratégies du SPW, un plan de formation à l'intention de agents du SPW digital sera mis en place. Celui-ci passe notamment par un marché public à réaliser auprès d'éditeurs de plateformes de contenu en formation IT.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	127	127	0	0	0	0
Totaux	127	127	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

DIVISION ORGANIQUE 12

BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROGRAMME 039 : GESTION INFORMATIQUE DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Gestion informatique du S.P.W. - Dépenses d'exploitation	I	10	029	12 01 11	81211000	029.035	CE/CL		31.055	42.837	36.574	42.849
Gestion informatique du S.P.W. - Dépenses d'exploitation à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	10	029	12 02 21	81221000	029.036	CE/CL		3.395	3.516	3.395	3.516
Gestion de l'informatique au SPW - Dépenses d'investissement (construction)	I	10	029	72 01 00	87200000	029.038	CE/CL		0	30	0	30
Gestion informatique du S.P.W. - Dépenses d'investissement	I	10	029	74 01 22	87422000	029.037	CE/CL		6.866	5.011	7.866	5.011
Total									41.316	51.394	47.835	51.406

Légende

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement de l'exercice 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement de l'exercice 2024

Objectifs du programme

Le SPW Digital a pour objectif d'offrir à l'ensemble du SPW et à certaines des entités y associées les outils et moyens visant la digitalisation des compétences couvertes par l'ensemble de ces acteurs. A cet effet, des moyens financiers lui sont nécessaires pour l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services tant de gestion d'infrastructures techniques que de développements, principalement transversaux) concourant à l'opérationnalisation de ses services.

L'informatisation concourt également, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) des systèmes informatiques.

L'organisation du SPW Digital met en exergue les actions prioritaires qu'il compte mener et des développements qui lui paraissent générateurs de valeurs et de plus-values tant pour les usagers internes que les usagers externes à l'administration. L'accent est notamment mis sur le développement des approches data centric et open data, aux développements des usages innovants, au déploiement de nouveaux principes en matière d'infrastructures, d'opérations et support IT, d'approches méthodologiques et architecturales agiles, d'un renforcement des relations métiers en mode partenariale, d'une sécurité by design et d'un service de support solide.

Issu de la fusion de plusieurs départements, le SPW Digital doit s'assurer d'une bonne transition des activités en respectant les principes de bonne continuité des services en cours (projets, programmes, services aux usagers, fourniture de matériel, ...), le tout en s'assurant de la bonne mise en œuvre des nouvelles stratégies. Parmi ses prérogatives anciennes, le soutien aux compétences et activités mises en place notamment, mais pas exclusivement, pour la Géomatique, eWBS et la BCED reste d'actualité, assurant ainsi les réalisations techniques et fournissant support et maintenance.

Des objectifs nouveaux poursuivis, l'opérationnalisation des nouveaux centres de services (Centres de services en matière de développements applicatifs, de pilotage et performance, d'usages innovants, des relations métiers, ...) permet au SPW Digital développer un panel de nouvelles compétences aux services de ses usagers.

S'agissant d'apporter, au travers des expertises à l'œuvre, un service de qualité, le SPW Digital doit faire face à la fois à des dépenses récurrentes, la plupart du temps devenues inéluctables, mais également à des investissements lui permettant de nouvelles orientations. Ces moyens doivent être rapidement mobilisables et ce dès le 1er janvier.

Commentaire par article de base

Domaine fonctionnel 029.035 – Gestion de l'informatique du SPW – Dépenses d'exploitation

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : - engagement : **42.837** milliers EUR
- liquidation : **42.849** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat (soit les solutions techniques correspondant aux exigences posées par les utilisateurs ou promoteurs des projets), du parc matériel, logiciel et applicatif existant, déployé au sein du SPW. Le détail de la demande est évoqué au sein des notes additionnelles à l'exposé particulier.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	30.000	30.000	0
Crédits 2024	42.837	12.849	29988
Totaux	72.849	42.849	29.988

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 029.036 – Gestion de l’informatique du SPW – Frais d’exploitation à l’intérieur du secteur des administrations publiques

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.516** milliers EUR
- liquidation : **3.516** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat (soit les solutions techniques correspondant aux exigences posées par les utilisateurs ou promoteurs des projets), des projets, contrats et marchés en lien avec d’autres institutions publiques (ex : lien avec le Registre national). Le détail de la demande est évoqué au sein des notes additionnelles à l’exposé particulier
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.200	1.200
Crédits 2024	3.516	2.316	1.200
Totaux	4.716	3.516	1.200

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 029.037 - Gestion de l’informatique du SPW – Dépenses d’investissements

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : - engagement : **5.011** milliers EUR
- liquidation : **5.011** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la fourniture par des marchés publics :
 - De matériels et logiciels « d’accroissement » destinés à accroître globalement le parc informatique du SPW ;
 - De matériels et logiciels individuels (pc et accessoirement des imprimantes personnelles) pour faire face à de nouveaux besoins issus de recrutements de personnel ou à des politiques nouvelles d’équipement (ex le recours au télétravail réclame le rééquipement en matériel portable du personnel concerné) pour l’ensemble du SPW.
 - De matériel mutualisé (serveurs applicatifs, infrastructures de stockage de données, réseau (switches, antennes wifi, firewalls, ...), de téléphonie, salles informatiques, ...) pour faire face notamment au déploiement de nouveaux applicatifs ou services (exemple : accès distant, back up de données, sécurité du réseau, filtrage des accès web, ...).
 - De matériels et logiciels « de remplacement », c'est-à-dire le renouvellement de matériel individuel ou mutualisé techniquement obsolète (sur base de cycles de vie différents en fonction des équipements et logiciels concernés). - Le support applicatif (> 200 applications) ;

Le détail de la demande est évoqué au sein des notes additionnelles à l'exposé particulier.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.200	1.200	0	0	0	0
Crédits 2024	5.011	3.811	1.200	0	0	0
Totaux	6.211	5.011	1.200	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 029.038 - Gestion de l'informatique du SPW – Dépenses d'investissements sur bâtiments du SPW

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : - engagement : **30** milliers EUR
- liquidation : **30** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer diverses menues dépenses en lien avec des adaptations immobilières pour installer du matériel informatiques (local serveurs, climatisations etc...)
- Dévolution des crédits, en milliers EUR : Ce crédit est destiné à couvrir la fourniture par des marchés publics de matériels fixés aux bâtiments (pointeuse).

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	30	30	0	0	0	0
Totaux	30	30	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 14.044 : ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ ET DE SÉCURITÉ ROUTIERE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
(Nouveau) Dotation à l'AWSR	I	14	044	33 06 00	83300000	044.060	CE/CL		0	4.500	0	4.500
Subvention aux écoles primaires et secondaires (EMSR)	I	14	044	45 03 24	84524000	044.044	CE/CL		115	115	115	115
TOTAL									4.615	4.615	4.615	4.615

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement de l'exercice 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement de l'exercice 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à améliorer la mobilité. Une meilleure organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Ces crédits sont destinés :

- à la mise en œuvre des différentes actions pour développer une politique cyclable en Wallonie, relatives aux volets sensibilisation, infrastructure et usage effectif du vélo dans les écoles.
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité : UVCW, UWE, Pro Vélo, Fedemot, ...,
- aux différentes formations de référents en mobilité.

Des subventions sont également prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles, et ce tant dans le cadre des plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires que dans le cadre d'autres actions visant à rencontrer ces objectifs.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.06 – D.F. 044.060 Dotation à l'AWSR

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Engagement : **4.500 millions EUR**
- Liquidation : **4.500 millions EUR**
- Ce crédit est destiné au financement de la dotation à l'AWSR.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	4.500	4.500	0	0	0	0	0
Totaux	4.500	4.500	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – Subvention aux écoles primaires et secondaires (EMSR)

(Code SEC : 43.05.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Engagement : **115 milliers EUR**
- Liquidation : **115 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement d'école primaires et secondaires dans le politique de prévention en sécurité routière.

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	85	85	0	0	0	0
Crédits 2022	115	30	85	0	0	0
Totaux	200	115	85	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.050 : FONDS BUDGÉTAIRE, FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	I	14	050	010100	80100001	050.001	CE/CL		6.800	5.800	6.800	5.800
TOTAL									5.100	5.800	5.100	5.800

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement de l'exercice 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement de l'exercice 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer et à améliorer la mobilité. Une meilleure organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Ces crédits sont destinés :

- à la planification de la mobilité, par le subventionnement à la réalisation d'études de sécurité routière
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité : UVCW, UWE, Pro Vélo, Fedemot ; AWSR

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – D.F 050.001 Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière

(Code SEC 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 5.800 milliers EUR
 - liquidation : 5.800 milliers EUR

	CE		CL	
	2023	2024	2023	2024
<i>Solde au 1er janvier</i>	16.662	13.556	19.675	20.098
<i>Recettes de l'année en cours</i>	6.800	6.800	6.800	6.800
<i>Disponibles pour l'année</i>	23.462	20.356	26.475	26.898
<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	6.800	5.800	6.800	5.800
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	16.662	14.556	19.675	21.098

- Sur le crédit afférent au Fonds visé seront imputées les dépenses relatives :
 - À l'examen à la conduite, en ce compris l'organisation des examens pour l'obtention de permis de conduire, la commission de recours en matière de formation à la conduite et l'organisation des examens des formateurs pour écoles de conduite,
 - Aux stations de contrôle technique et à leur amélioration,
 - À l'homologation des véhicules,
 - À la prise en charge des frais générés par l'organisation des formations spécifiques à l'examen à la conduite pour les personnes présentant des difficultés motrices ou psychologiques,
 - À l'organisation des contrôles des appareils de mesure dans les stations de contrôle technique,
 - Aux actions de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière,
 - Au développement d'un continuum pédagogique de sensibilisation et de formation à la sécurité routière et à la mobilité dans l'enseignement préscolaire, obligatoire et supérieur,
 - A l'organisation des formations de référents en mobilité et sécurité routière en milieu scolaire,
 - Aux subventions octroyées aux Gouverneurs de Province pour le fonctionnement de leurs cellules en éducation et prévention (sécurité routière) (CEP)
 - À la couverture des frais de fonctionnement des stations de contrôle technique en déficit, telle que visée par l'article 24 de l'arrêté royal du 23 décembre 1994 portant détermination des conditions d'agrément et des règles du contrôle administratif des organismes chargés du contrôle des véhicules en circulation,
 - Aux investissements dans les infrastructures pour les stations de contrôle technique,
 - Au centre de gestion des voies de communication, routes et voies navigables, de la Région wallonne,
 - Au financement de la sécurisation du réseau routier régional réalisé au travers d'investissements en génie civil, en électromécanique et en achat de matériel,
 - Au financement de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière,
 - Aux investissements réalisés par la SOFICO liés à la politique de prévention et de répression en matière de sécurité routière ainsi qu'aux investissements liés au centre Perex.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.053 : FONDS BUDGÉTAIRE, FONDS DES INFRACTIONS ROUTIERES REGIONALES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR				
									CE		CL		
									2023	2024	2023	2024	
Fonds budgétaire des infractions routières régionales - Achats autre matériel (bien d'investissement)	I	14	053	10100	80100001	053.001	CE/CL			23.723	17.402	23.723	17.402
TOTAL									23.723	17.402	23.723	17.402	

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement de l'exercice 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement de l'exercice 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Programme destiné à financer, par l'achat de radar, la politique de sécurité routière via la prévention de la vitesse sur les routes régionales et communales.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – DF 053.001 Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière

(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - *Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988*
 - *Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions*
 - *Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques*
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **17.402 millions EUR**
 - liquidation : **17.402 millions EUR**

	CE		CL	
	2023	2024	2023	2024
<i>Solde au 1er janvier</i>	47.067	60.486	50.093	77.082
<i>Recettes de l'année en cours</i>	37.123	19.402	37.123	19.402
<i>Disponibilité pour l'année</i>	84.190	79.888	87.216	96.484
Dépenses à charge du Fonds	23.723	17.402	23.723	17.402
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	60.467	62.486	63.493	79.082

Cet article se rapporte aux recettes provenant des perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions, au-delà d'un montant

de 55.250 milliers EUR affectés au budget général des recettes de la Région. Déduction faite de ce montant, il est attendu des recettes de l'ordre de 19.402 milliers d'euros en matière d'infractions routières.

Le montant est une estimation, donc, prudente des recettes en provenance du Fédéral.

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de sécurisation du réseau routier régional notamment via des investissements en génie civil, en électromécanique, en achat de matériel et en recrutement de personnel et au subventionnement d'associations et institutions actives dans le domaine de la sécurité routière. Ce fonds sera alimenté par les infractions dépassant le cas échéant le montant maximal de 55.250 milliers EUR directement versé aux recettes générales de la Région, en vertu des dispositions de la loi spéciale de financement de la 6ème réforme de l'Etat.

Une nouvelle économie structurelle a été apportée au solde SEC du fonds de l'ordre de 2.000.000 EUR pour 2024, ce qui porte le total à 13.400.000 EUR visant à améliorer l'équilibre global de la Région.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 16.082 : MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	I	16	1	410430	84130000	082.001	CE/CL		27.870	47.715	27.870	47.715
Subventions à l'Agence wallonne du Patrimoine relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2014-2020	I	16	1	411030	84130000	082.002	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL									27.870	47.715	27.870	47.715

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement de l'exercice 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement de l'exercice 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le décret du 12 juillet 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018, a créé l'Agence wallonne du Patrimoine. En tant que SACA, l'AWAP dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique. Le programme 21 de la division organique 16 ne compte donc plus que deux articles de base. Le premier, le 41.04, concerne la subvention à l'AWAP. Le second, le 41.10, a pour vocation de transférer vers l'AWAP les parts wallonnes des dossiers cofinancés qui seront gérés par l'AWAP.

Commentaire par article de base

A.B.41.04 – D.F. 082.001 Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine

(Code SEC : 41.04.40) □

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon. □
- Montant du crédit proposé : - engagement : **47.715 milliers EUR**
- liquidation : **47.715milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle à l'AWAP. La dotation 2024 fixée à 47.715.000 EUR qui s'explique ainsi :
 - Dotation Initiale 2023 : 27.870 milliers €
 - + Remise à niveau de l'opération de trésorerie effectuée sur la dotation en 2023 : +19.000 milliers €
 - + Paramètres macro : 845 milliers €

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	47.715	47.715					
Totaux	47.715	47.715					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.10 –D.F. 082.002 Subvention à l'AWAP relatives aux programmations 2014-2020

(Code SEC : 41.04.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle à l'AWAP.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 093: DOTATIONS DIVERSES AUX POLITIQUES DE LA SANTE, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Dotation de fonctionnement à la caisse publique d'allocations familiales	I	17	093	41 05 40	84140000	093.008	CE/CL		36.775	36.877	36.775	36.877
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	I	17	093	41 21 40	84140000	093.022	CE/CL		6.521	7.879	6.521	7.879
(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	I	17	093	41 22 40	84140000	093.023	CE/CL		2.845.577	2.915.090	2.845.577	2.915.090
(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées	I	17	093	41 23 40	84140000	093.024	CE/CL		39.260	39.494	39.260	39.494
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	I	17	093	41 24 40	84140000	093.025	CE/CL		994	0	994	0
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles : provision complément allocations familiales	I	17	093	41 29 40	84140000	093.045	CE/CL		0	0	0	0
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	II	17	093	61 02 41	86141000	093.030	CE/CL		0	0	0	0
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	II	17	093	610541	86141000	093.033	CE/CL		90	90	90	90
Total									2.929.217	2.999.430	2.929.217	2.999.430

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement de l'exercice 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement de l'exercice 2024

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière d'allocations familles, il comprend les moyens destinés aux rémunérations de la caisse publique ainsi que les quatre caisses privées.

Sont repris dans ce programme également, les frais de fonctionnement de la branche famille de l'AVIQ ainsi que sa dotation en capital pour assurer les investissements de la branche famille. Enfin, et pour l'essentiel sont repris les allocations familiales en tant que telles.

Commentaire par article de base

A.B. 41.05 – D.F. 093.008 - Dotation de fonctionnement la caisse publique d'allocation familiales

(Code SEC 41.05.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **36.877** milliers EUR
- liquidation : **36.877** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement de Famiwal, l'augmentation provient de l'adaptation des paramètres macro-économiques de la dotation de fonctionnement ainsi que l'impact estimé de l'application du 119 quater pour les agents nouvellement statutarisés sur les exercices 2023 et 2024 minorée d'une économie de 1.000.000 EUR vu les remboursements de dotation que FAMIWAL doit chaque année prévoir dans son budget..

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	36.877	36.877					
Totaux	36.877	36.877					

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 41.21 – D.F. 093.022 Dotation à l'AVIQ pour la couverture de ses frais de fonctionnements

(Code SEC 41.21.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **7.879** milliers EUR
- liquidation : **7.879** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnements de l'AVIQ pour sa branche « famille »
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	7.879	7.879					
Totaux	7.879	7.879					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.22- D.F. 093.023 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales

○

(Code SEC 41.22.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.915.090** milliers EUR
- liquidation : **2.915.090** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la charge des allocations familiales réajusté en fonction des derniers facteurs d'actualisations calculés par l'AVIQ

Les hypothèses de travail fixée par le Comité de Monitoring Financier et Budgétaire de l'AVIQ est le suivant ;

- Le budget initial 2024 est estimé en prenant 12 fois le montant du paiement des allocations familiales du mois de février 2023, auquel est ajouté le complément annuel de 69.100.000 EUR.
- Le poste « total nouveau modèle et ancien modèle » augmente d'environ 13.000.000 EUR entre l'initial 2023 et l'initial 2024. Ce montant correspond à l'allocation familiale supplémentaire pour enfant atteint d'une affection pour 3.500 enfants.
- Enfin, lors de la notification des dotations pour l'initial 2023, une erreur avait été commise et avait diminué le montant d'environ 3.091.000 EUR.

	Initial 2023 au dépassement de l'indice pivot 11/22	Initial 2024 au dépassement de l'indice pivot 11/22
TOTAL NOUVEAU MODELE & ANCIEN MODELE	2.268.508.270	2.268.508.270
Facteur de correction	58.340.031	58.340.031
Supplément Enfants placés	949.746	949.746
Supplément Enfants atteints d'une affection (sans +25)	87.375.519	87.375.519
Affection + 25 ans	9.408.093	9.408.093
Droit semi-automatique (2019)	7.685.268	7.685.268
Flux fiscal	0	0
Prime adoption - ancien modèle	85.073	85.073
Impact Covid	4.080.000	4.080.000
Impact statut BIM	8.568.000	8.568.000
Enfants de fonctionnaires européens (modif art 20)	961.169	961.169
Enfants réfugiés ukrainiens	16.580.161	16.580.161
Suppression du plafond de revenus pour les alternants	4.759.000	4.759.000
Enfants atteints d'une affection		13.000.000
Plafonnement du budget lors du budget initial	-3.091.000	0
Dépassements de l'indice pivot 2022 et 12/2021	310.211.000	310.211.000
TOTAL avec facteur de correction & suppléments spécifiques	2.774.420.330	2.790.511.330

Le montant à indexer de 2.790.511 milliers d'euros selon les paramètres de septembre 2023 porte le montant des allocations familiales à 2.922.090 milliers d'euros.

Le Gouvernement a néanmoins décidé de recalculer le montant relatif à la provision pour les enfants ukrainiens, en partant de l'hypothèse que la provision serait ramenée à 9 mois, avec une clause de rendez-vous à l'ajusté 2024 pour combler les éventuels trous.

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	2.915.090	2.915.090					
Totaux	2.915.090	2.915.090					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.23- D.F. 093.024 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées

○

(Code SEC 41.23.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **39.494** milliers EUR
 - liquidation : **39.494** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des caisses privées d'allocations familiales.

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	39.494	39.494					
Totaux	39.494	39.494					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.24- D.F 093.025 Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour ses missions facultatives liées à la famille

(Code SEC 41.24.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
 - liquidation : 0 milliers EUR

Ce crédit était destiné à couvrir les coûts de l'ORINT, l'ORINT étant dissous au 31/12/2023, il n'y a plus lieu de prévoir des crédits.

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.29 – D.F. 093.045 Dotation à l’Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles : provision complément allocations familiales

(Code SEC 41.29.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
- liquidation : 0 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels dépassements du coût des allocations familiales, ce crédit a été ramené à zéro à l’initial, le débat sera posé à l’ajusté pour voir s’il y a lieu de doter cet AB de moyen.

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02 -D.F. 093.030 Dotation en capital à l’Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour ses missions facultatives liées à la famille

(Code SEC 61.02.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
- liquidation : 0 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir missions facultatives liées à la famille confiée à l’AVIQ

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.05 – D.F. 093.033 Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements
(Code SEC 61.05.41)

- Base légale, décrétaie ou réglementaire :
 - Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
 - Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **90** milliers EUR
- liquidation : **90** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnements de l'AVIQ pour sa branche « famille » pour sa partie investissement.

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	90	90					
Totaux	90	90					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 095 : CRÈCHES ET PETITE ENFANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2023	2024	2023	2024
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme	I	17	95	12 01 11	81211000	095.001	CE/CL		15	15	15	15
(A supprimer) Soutien à des initiatives dans le domaine de la naissance et de l'enfance	I	17	95	33 01 00	83300000	095.006	CE/CL		0	0	0	0
Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	I	17	95	41 05 40	84140000	095.002	CE/CL		4600	4600	4600	4600
Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	95	51 06 12	85112000	095.003	CE/CL		601	5384	601	2601
Primes Babypack	II	17	95	53 01 20	85320000	095.004	CE/CL		25	25	25	25
Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	95	52 01 10	85210000	095.007	CE/CL		0	0	0	0
Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	95	63 01 52	86352000	095.005	CE/CL		641	2141	641	1341
Total									5.882	12.165	5.882	8.582

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023

CE 2024 : moyens d'engagement de l'exercice 2024

CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

CL 2024 : moyens de paiement de l'exercice 2024

Objectifs du programme

Ce programme vise à intervenir financièrement dans les infrastructures et équipements en matière de petite enfance.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

AB 12.01 – DF 095.001 – Achat de biens et services non durables spécifiques au programme

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **15 milliers EUR**
 - liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût des frais d'avocats relatif au dossier actuellement en justice dans le cadre des subsides à l'infrastructure du Plan Cigogne 3 Volet 2 ou de tout autre marché qu'il serait nécessaire de passer.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	15	15					
Totaux	15	15					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 41.05 – DF 095.002 - Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches

(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **4.600 milliers EUR**
 - liquidation : **4.600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'annuité à verser au CRAC pour le programme de financement alternatif décidé dans le cadre de la Phase 2 du Plan Cigogne 3.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	4.600	4.600					
Totaux	4.600	4.600					

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

AB 51.06 – DF 095.003 – Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance

(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de Crèches, Pouponnières, Maisons maternelles et Centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **5.384 milliers EUR**
 - liquidation : **2.601 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance et visés par l'arrêté du 8 juillet 1983. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien et d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	924	924					
Crédits 2024	5.384	1.677	1.236	1.236	1.235		
Totaux	6.308	2.601	1.236	1.236	1.235		

- Liquidation trésorerie : la liquidation se fait sur la base de l'introduction des états d'avancement par les bénéficiaires des subventions.

AB 53.01 – DF 095.004 – Primes BB-Pack

(CODE SEC : 53.01.20)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **25 milliers EUR**
 - liquidation : **25 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l’octroi de primes aux milieux d’accueil de type 2 situés en Région de langue française destinées à l’achat de matériel spécifique à l’activité du milieu d’accueil et aux travaux de sécurisation en lien direct avec le lieu d’accueil, dans le but de créer ou maintenir les places d’accueil autorisées par l’O.N.E. Ce dispositif sera mis en œuvre dès l’application du nouveau décret prévu en 2024.

Les crédits

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	25	25					
Totaux	25	25					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 52.01– DF 095.007 – Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance

- Base légale, décréte ou réglementaire :

Arrêté de l’Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l’octroi de subventions pour l’achat ou la construction de bâtiments en vue de l’installation de Crèches, Pouponnières, Maisons maternelles et Centres d’accueil, ainsi que pour l’agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l’équipement et le premier ameublement de ces immeubles.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance et visés par l'arrêté du 8 juillet 1983.

La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien et d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0					
Crédits 2024	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : La liquidation s'effectue sur la base de l'introduction des états d'avancement par les bénéficiaires des subventions.

AB 63.01 – DF 095.005 – Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance

(Code SEC : 63.01.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de Crèches, Pouponnières, Maisons maternelles et Centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **2.141 milliers EUR**
 - liquidation : **1.341 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance et visés par l'arrêté du 8 juillet 1983. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien et d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paievements					
		2024	2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	1.289	1.289	0	0			
Crédits 2024	2.141	52	2.089	0			
Totaux	3.430	1.341	2.089	0			

- Liquidation trésorerie : la liquidation se fait sur la base de l'introduction des états d'avancement par les bénéficiaires des subventions.

IV. SECTION PARTICULIERE

Pour mémoire

V. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS – CATEGORIES 1 (TITRE VII)

V.I AWAP

Objectifs

Le décret du 12 juillet 2017, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a créé l'Agence wallonne du Patrimoine, service administratif à comptabilité autonome qui rassemble, dans un objectif d'efficacité, les services du Département du Patrimoine du TLPE et de l'Institut du Patrimoine wallon.

L'Agence a pour objet d'étudier, de promouvoir, de protéger, de conserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine immobilier en Région wallonne.

En tant que SACA, l'AWAP dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique. Le budget présenté ci-après correspond aux besoins identifiés en concertation avec les services de l'AWAP. Il tient compte des économies négociées par le Gouvernement wallon et de l'évolution du cadre réglementaire.

Commentaires par allocation de base

RECETTES

PROGRAMME 01

Article 16.01 – Ventes de biens non durables et de services

(Code SEC : 16.11.01)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Code civil
- Montant estimé de la recette : 2024 : **220 millions EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes spécifiques des différents sites gérés par l'AWAP, aux produits des différentes conventions et également aux produits résultant des recettes provenant des stages de formation, de l'hébergement, des conférences et des activités pédagogiques organisés par les Centres de formation et de perfectionnement de la Paix-Dieu et du Pôle de la Pierre, des loyers de certains locaux mis en location, des recettes de l'Archéoforum et de produits dérivés.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.02 – Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'AWAP

(Code SEC : 16.11.02)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **80 millions EUR**
Cet article se rapporte aux produits liés à la gestion des biens classés régionaux confiés à l'AWAP.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.03 – Produits résultant de la vente de documents

(Code SEC : 16.11.03)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;

- Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **55 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits de la vente de documents publiés par l'AWAP.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.01 – Produits résultant de services en faveur d’administrations publiques autres que la Région wallonne

(Code SEC : 16.20.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **20 milliers EUR**
Cet article se rapporte aux produits résultants de services en faveur d’administrations publiques autres que la Région wallonne.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 38.02 – Produits divers en provenance du privé

(Code SEC : 38.10.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **40 milliers EUR**
Cet article se rapporte à la perception de produits divers en provenance de personnes privées tels que les dons, legs, parrainages, sponsoring, mécénat, ainsi que les permis de détection
- Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 38.04 – Produits des transactions et amendes résultant d’infractions visées par le Code du Patrimoine - privé

(Code SEC : 38.10.04)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil
- Montant estimé de la recette : 2024 : **10 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits des transactions et amendes résultant d’infractions visées par le Code du Patrimoine – privé.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 39.01 – Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation

(Code SEC : 39.10.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
 - Montant estimé de la recette : 2024 : **0 millier EUR**
 - Le montant prévu à cet article correspond à la part du co-financement attendu de la part des Fonds structurels européens, notamment des programmes transfrontaliers Interreg et du programme Erasmus +, pour le salaire de ou des personne(s) engagée(s) pour assurer la coordination pédagogique et organisationnelle dans le cadre des missions des Centres de formation aux Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre).
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.01 – Subvention de la Région wallonne

(Code SEC : 46.10.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **47.715 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le fonctionnement de l'Agence et la mise en œuvre de ses missions.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.02 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des projets cofinancés par l'UE

(Code SEC : 46.10.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **1.332 milliers EUR**
- Cet article correspond aux subventions octroyées par la Région correspondant aux parts wallonnes des projets cofinancés par l'UE.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.03 – Produits divers en provenance du secteur public

(Code SEC : 46.10.03)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **135 milliers EUR**
- Cet article correspond aux autres produits en provenance d'organismes publics. Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 46.04 – Produits des transactions et amendes résultant d'infractions visées par le Code du Patrimoine - public

(Code SEC : 46.10.04)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil
- Montant estimé de la recette : 2024 : **10 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits des transactions et amendes résultant d'infractions visées par le Code du Patrimoine – public.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 59.01 – Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés

(Code SEC : 59.11.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **55 milliers EUR**

- Cet article est destiné à la perception des financements européens (parts FEDER) sur des travaux de rénovation. Dans la nouvelle période de programmation FEDER 2014-2020, le financement européen porte sur le projet de Pôle de la Pierre à Soignies.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 61.01 – Subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (part wallonne des projets cofinancés)

(Code SEC : 61.32.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant estimé de la recette : 2024 : **82 milliers EUR**
- Cet article est destiné à la perception des subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, de restauration et de réaffectation des bâtiments classés dans le cadre des cofinancements européens.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 68.01 – Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Agence pour compte de pouvoirs subordonnés

(Code SEC : 68.11.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **0 millier EUR**
- Cet article est inscrit pour mémoire.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 76.01 – Produits de la vente de biens réhabilités

(Code SEC : 76.32.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024: **0 millier EUR**
- Cet article est inscrit pour mémoire.
- Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 76.02 – Produits de la vente des forges de Mellier

(Code SEC : 76.32.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **365 milliers EUR**
- Cet article est destiné aux produits de la vente des forges de Mellier.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 77.01 – Produits de la vente d'objets de valeurs

(Code SEC : 77.40.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **0 millier EUR**

- Cet article est inscrit pour mémoire.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 89.01 – Remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés

(Code SEC : 89.34.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine
 - Code civil.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte au remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés.
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 99

Article 46.04 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance (PRW – 197)

(Code SEC : 46.10.04)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **0 millier EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.05 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre de la gestion des inondations (PRW - 313)

(Code SEC : 46.10.05)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **850 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région dans le cadre de la gestion des inondations pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.06 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance (PRW - 196)

(Code SEC : 46.10.06)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **0 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région dans le cadre du Plan de Relance – PRW 196.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.07 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance - propriétaires privés (PRW – 197)

(Code SEC : 46.10.07)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **1.400 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance - propriétaires privés.

- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.08 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance - propriétaires publics (PRW – 197)

(Code SEC : 46.10.08)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **4.200 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance - propriétaires publics.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.10 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance – Villers-la-Ville (PRW – 196)

(Code SEC : 46.10.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **600 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance pour Villers-la-Ville.
- Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 46.11 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance – inondations CCE (PRW - 313)

(Code SEC : 46.10.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : 2024 : **300 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région dans le cadre du Plan de Relance – inondations CCE (PRW 313).
- Perception trésorerie : non réglementée

DEPENSES

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement

A.B. 12.01 – Frais de voyage et d'éloignement

(Code SEC 12.11.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **76 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **76 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les per diem liés principalement aux missions de formation à l'étranger organisées à la demande et avec l'aide de WBI.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.02 – Fournitures et frais divers (location, maintenance, ...)

(Code SEC 12.11.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **150 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures quelconques de bureau, les affranchissements, frais de téléphone, les revues et abonnements, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures, ... ainsi que la maintenance de matériel divers.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.03 – Matériel informatique (fonctionnement)

(Code SEC 12.11.03)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **400 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés au matériel informatique spécifique.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.04 – Locaux et bâtiments administratifs et techniques (fonctionnement)

(Code SEC 12.11.04)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **1.450 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **1.450 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux locaux et bâtiments administratifs, c'est-à-dire les loyers, l'entretien, les assurances, les charges diverses, les impôts et les taxes des bâtiments spécifiques occupés par l'Agence.

- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.05 – Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)

(Code SEC 12.11.05)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 **171 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **171 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement du matériel roulant, les entretiens et réparations, les assurances, le carburant et les taxes.
- Liquidation non réglementée.

A.B. 12.06 – Frais juridiques et financiers

(Code SEC 12.11.06)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **95 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **95 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels frais de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.07 – Autres frais de gestion et de fonctionnement

(Code SEC 12.11.07)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **500 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais de gestion et de fonctionnement et, notamment, la formation du personnel, les dégâts matériels et autres frais divers.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.40 – Intérêts de la dette commerciale

(Code SEC 12.21.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **4 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **4 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de la dette commerciale
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.60 – Autres intérêts

(Code SEC 12.21.60)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **4 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **4 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres intérêts et notamment judiciaires.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 74.01 – Acquisition de biens meubles durables

(Code SEC 74.22.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **350 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de véhicules et de matériel spécifique aux missions de l'Agence (matériel photographiques, matériel informatique spécifique, matériel de chantier, matériel pour la restauration d'objets archéologiques, ...).
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 74.02 – Acquisition de matériel divers et licences informatiques

(Code SEC 74.22.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **1.100 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **1.400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les achats en matière de mobilier et de licences informatiques et développement de logiciels.
- Liquidation trésorerie non réglementée

Programme 02 – Dépenses liées aux missions

A.B. 12.08 – Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon

(Code SEC 12.11.08)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
 - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la maintenance du Patrimoine wallon. Il s'inscrit dans une perspective de gestion du Patrimoine de façon à développer les mesures de prévention. En raison de l'évolution réglementaire depuis 2018, les nouvelles demandes sont alimentées via les AB 52.10.01 et 63.11.01. La présente AB est maintenue pour honorer les dernières liquidations de subventions accordées sous le précédent régime.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.09 – Dépenses de toute nature afférentes au petit Patrimoine Populaire de Wallonie

(Code SEC 12.11.09)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - AGW du 22 avril 2010 modifiant l'AGW du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Patrimoine populaire wallon.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **25 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides relatives à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine populaire wallon. En raison de l'obligation de créer deux AB pour différencier bénéficiaires privés et publics, les nouvelles demandes sont alimentées via les AB 33.00.09 et 43.11.07. La présente AB est maintenue pour honorer les dernières liquidations de subventions accordées.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.11 – Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège

(Code SEC 12.11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **199 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **199 milliers EUR**
- Cet article est destiné à supporter les dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum, c'est-à-dire tant les frais de fonctionnement, la maintenance, la communication que les achats destinés à l'approvisionnement de la boutique.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.12 – Dépenses liées à l'exploitation du CWAB

(Code SEC 12.11.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 millier EUR**
- Centre wallon d'Archéologie du Bâti - Cet article est repris pour mémoire.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.13 – Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restaurations, objets, fouilles)

(Code SEC 12.11.13)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **2.950 milliers EUR**

- liquidation : 2024 : **2.335 milliers EUR**
- Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant pour l'archéologie : il s'agit notamment des frais d'opérations de sondages et de fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par le développement économique de la Wallonie (zones d'activités économiques, liaisons routières ou ferroviaires, extensions de l'aéroport de carrières, projets immobiliers dans les centres urbains anciens ...). Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d'étañonnement des chantiers, le petit outillage, l'équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, des activités d'analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert...
- Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié) A.B. 12.14 – Stages, formations et classes d'éveil : rémunération des formateurs, fournitures et services

(Code SEC 12.11.14)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **700 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **700 milliers EUR**
- Les crédits inscrits à cet article sont destinés à couvrir les rémunérations des formateurs des Centres de Formation aux Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre), ainsi que les frais de petites fournitures (matériaux ou petits outils) et de services relatifs aux formations, comme les mesures de sécurité, la préparation des chantiers-écoles ...
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.15 – Dépenses liées à l'organisation d'un Master inter-universitaire de spécialisation en Conservation-Restauration du patrimoine culturel immobilier

(Code SEC 12.11.15)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Code civil.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **35 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais inhérents aux Centres de Formation aux Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre) dans le cadre de la maîtrise complémentaire conjointe en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier, en partenariat avec les Académies universitaires.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié) A.B. 12.17 – Organisation des Journées du Patrimoine et de la Semaine Jeunesse et Patrimoine

(Code SEC 12.11.17)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **450 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **400 milliers EUR**
- Cet article couvre les dépenses relatives à l'organisation et à la promotion des manifestations d'ampleur de l'AWaP : Journées du Patrimoine et semaine « Jeunesse et Patrimoine », en ce compris la journée « Vie de château ».

- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.18 – Entretien, fonctionnement et certains travaux sur des classés confiés ou gérés par l'AWAP

(Code SEC 12.11.18)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **959 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **1.237 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien et le fonctionnement du matériel et des locaux dans les biens classés confiés à l'Agence.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.19 – Frais d'études, honoraires et géomatique

(Code SEC 12.11.19)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **2.140 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **1.330 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de conventions, de frais d'études et d'expertises relatives à des recherches scientifiques, des frais d'études techniques, des frais d'études de faisabilité et les frais liés à des projets liés à la représentation internationale de la Wallonie, notamment le patrimoine mondial, l'EHHF, le Conseil de l'Europe, des projets interrégionaux nécessitant des conventions entre parties. Ce crédit doit également permettre le financement de toute autre étude, dès lors qu'elle n'est pas connexe à un marché de travaux imputable aux A.B. de classe 7. Cet article vise par ailleurs la réalisation d'études diverses telles les réalisations d'inventaires thématiques, études-pilotes, études de cartographie informatisée, numérisation dans le cadre d'archivages....
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.20 – Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine

(Code SEC 12.11.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **1.050 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **1.050 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de la documentation, les frais de réunions, de participation à des séminaires/colloques et voyages d'études..., les frais relatifs à la (co)organisation de journées d'études, colloques et expositions destinées au public, les frais occasionnés par des insertions et actions publicitaires diverses, les mises à jour régulières des sites web...
- Liquidation trésorerie non réglementée

(nouveau) A.B. 12.21 – Dépenses de fonctionnement pour les fouilles archéologiques reconnues de statut régional (achats, études, restaurations, objets, fouilles)

(Code SEC 12.11.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **500 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **500 milliers EUR**
- Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant pour les fouilles archéologiques reconnues de statut régional Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d'étalement des chantiers, le petit outillage, l'équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, des activités d'analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert...
- Liquidation trésorerie non réglementée

(nouveau) A.B. 12.22 – Fourniture de repas pour les centres de formation

(Code SEC 12.11.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **100 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la fourniture de repas pour les centres de formation.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.01 – Exécution de jugement et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnité-cautionnement

(Code SEC 33.00.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **200 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités dues par la Région.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.02 – Subventions liées au programme européen Leader 2014-2020

(Code SEC 33.00.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **16 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre du programme européen Leader.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.03 – Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2014-2020

(Code SEC 33.00.03)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre de la programmation européenne.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.04 – Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales

(Code SEC 33.00.04)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **1.071 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **1.110 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les subventions versées aux ASBL chargées de la gestion de propriétés régionales, à savoir: « Abbaye de Villers-la-Ville », « Espaces Tourisme et Culture » à Stavelot et « Musée de la mine et du Développement durable » à Bois-du Luc
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.05 – Subventions à des associations pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine

(Code SEC 33.00.05)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **90 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **90 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées ponctuellement aux organismes privés dans le cadre de leur action de valorisation et de promotion du patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié) A.B. 33.06 – Subventions au secteur privé relatives aux Journées du Patrimoine et à la Semaine Jeunesse et Patrimoine

(Code SEC 33.00.06)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement :2024 : **100 milliers EUR**
 - liquidation :2024 : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est lié à l’octroi de subventions au secteur privé pour les Journées du Patrimoine et à la Semaine « Jeunesse et Patrimoine », en ce compris la Vie de château
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.07 – Subventions au secteur privé pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur des objets et sites archéologiques

(Code SEC 33.00.07)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024: **2.000 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **1.750 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions récurrentes allouées à diverses ASBL pour leur action en faveur du patrimoine ainsi que les subventions aux organismes privés pour la réalisation de fouilles archéologiques (après obtention du permis) et des recherches s’y rapportant, de même que la valorisation et l’étude des sites archéologiques.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.08 – Allocations, prix et bourses de formation

(Code SEC 33.00.08)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **11 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **11 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement de bourses de formation / perfectionnement en lien avec les Métiers du Patrimoine. Il comprend également le montant permettant de couvrir le « Prix du Mémoire » lié au master en conservation-restauration co-organisé à avec l’AWaP.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.09 – Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie - privé

(Code SEC 33.00.09)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **171 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **171 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie pour le secteur privé.
- Liquidation trésorerie non réglementée

(nouveau) A.B. 33.10 – Subventions liées au programme européen Leader 2023-2027

(Code SEC 33.00.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **654 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **154 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre de la programmation européenne Leader 2023-2027.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 35.01 – Coopération internationale dans le cadre des missions de l'AWAP

(Code SEC 35.50.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **88 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **50 milliers EUR**
- Cet article concerne les missions de coopération (techniques de restauration, valorisation du patrimoine et soutien technique à l'organisation de Journée du Patrimoine) organisée par les Centres de Formation à la demande et en collaboration avec WBI.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 41.01 – Rétrocession de recette à la Région wallonne

(Code SEC 41.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **10.000 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **10.000 milliers EUR**
- Cet article concerne la rétrocession des surplus de trésorerie de l'AWAP à la trésorerie du SPW. Cette opération ponctuelle vise à améliorer le solde brut du budget du SPW.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 41.01 – Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle

(Code SEC 41.40.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle et Décisions du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à cofinancer, avec le Ministre de l'Emploi, les emplois PTP dans le secteur du Patrimoine.

- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 41.02 – Dotation au CESE Wallonie pour couvrir les frais de fonctionnement de la CRMSF

(Code SEC 41.40.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **430 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **430 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les frais de fonctionnement de la CRMSF
- Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié) A.B. 43.01 – Subventions au secteur public relatives aux Journées du Patrimoine et à la Semaine Jeunesse et Patrimoine

(Code SEC 43.11.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **50 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est lié à l’octroi de subventions au secteur public pour les Journées du Patrimoine et à la Semaine « Jeunesse et Patrimoine », en ce compris la « Vie de château ».
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 43.02 – Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie

(Code SEC 43.11.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux propriétaires relevant du secteur public concernant la mise en valeur du patrimoine exceptionnel de Wallonie. Il est lié à un ancien appel à projets et subsiste tant que les liquidations y afférentes ne sont pas clôturées.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles, la promotion et la mise en valeur de sites archéologiques

(Code SEC 43.11.03)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

- engagement : 2024 : **40 milliers EUR**
- liquidation : 2024 : **40 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public ou assimilé concernant les actes (fouilles, études, séminaires ou travaux d'entretien) liés à la conservation et la mise en valeur des monuments, sites et fouilles et en vue de la sensibilisation et de la promotion du patrimoine.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 43.04 – Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaire dans le cadre de la programmation 2014-2020 et suivante (cofinancement) - secteur public

(Code SEC 43.11.04)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation européenne.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 43.07 – Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine Populaire de Wallonie – secteur public

(Code SEC 43.11.07)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
 - Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **171 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **171 milliers EUR**
 - Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine Populaire de Wallonie - secteur public.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 43.08 – Subvention au secteur public – référents patrimoine au sein d'un groupement de Communes

(Code SEC 43.11.08)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
 - Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **200 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **200 milliers EUR**
 - Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux référents patrimoine au sein d'un groupement de Communes.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 45.01 – Subventions aux universités et aux établissements d’enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d’objets et sites archéologiques

(Code SEC 45.24.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **360 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes aux universités et aux établissements d’enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d’objets et sites archéologiques.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 45.02 – Dotation à la Communauté germanophone

(Code SEC 45.26.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décrets des 23 décembre 1993 tels que modifiés.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **2.572 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **2.572 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l’exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d’archéologie.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 45.03 – Subvention aux autres entités fédérées

(Code SEC 45.50.03)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décrets des 23 décembre 1993 tel que modifié.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 milliers EUR**
- Subvention aux autres entités fédérées.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié) A.B. 52.01 – Subvention pour l’entretien et la restauration de biens classés relevant du secteur privé

(Code SEC 52.10.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **7.800 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **5.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux d’entretien et de restauration des parties classées d’un monument appartenant à une personne de droit privé. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, d’éventuelles mesures conservatoires d’urgence ou travaux de sauvegarde, ainsi que des opérations archéologiques nécessaires au projet de restauration ou de réhabilitation du bien. Dès entrée en vigueur de la réforme du Code du Patrimoine, les ensembles architecturaux seront également éligibles à cette subvention.

- Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié) A.B. 52.02 – Subvention relative pour à un bien pastillé inscrit à l’inventaire régional relevant du secteur privé

(Code SEC 52.10.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **100 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions pour les biens pastillés inscrits à l’inventaire régional relevant du secteur privé.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 52.11 – Subventions liées aux « accords-cadres » pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel –secteur privé

(Code SEC 52.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **1.240 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées de monuments reconnus patrimoine exceptionnel faisant l’objet d’un accord-cadre et appartenant à une personne de droit privé. Dès entrée en vigueur de la réforme du Code du Patrimoine, les ensembles architecturaux seront également éligibles à cette subvention.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 61.01 – Subvention au Commissariat Général au Tourisme pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne

(Code SEC 61.41.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **1.500 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **1.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention au CGT en vue de financer les travaux de valorisation du site de l’Abbaye d’Aulne prévus dans l’accord-cadre approuvé par le Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

(modifié) A.B. 63.01 – Subventions pour l’entretien et la restauration de biens classés relevant du secteur public

(Code SEC 63.11.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **9.485 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **7.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux d’entretien et de restauration des parties classées d’un monument appartenant à une personne de droit public. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, d’éventuelles mesures conservatoires d’urgence ou travaux de sauvegarde, ainsi que des opérations archéologiques nécessaires au projet de restauration ou de réhabilitation

du bien.. Dès entrée en vigueur de la réforme du Code du Patrimoine, les ensembles architecturaux seront également éligibles à cette subvention.

- Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié) A.B. 63.02 – Subventions liées aux "accords-cadres" pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel- Secteur public

(Code SEC 63.11.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **7.000 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **5.973 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées de monuments reconnus patrimoine exceptionnel faisant l'objet d'un accord-cadre – secteur public. Dès entrée en vigueur de la réforme du Code du Patrimoine, les ensembles architecturaux seront également éligibles à cette subvention.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 63.03 – Mise en œuvre des accords de coopération

(Code SEC 63.11.03)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 millier EUR**
- L'allocation est destinée à permettre, le cas échéant, la mise en œuvre d'accords de coopération conclus avec la Communauté française.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 63.04 – Subvention cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2014-2020

(Code SEC 63.11.04)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique ;
 - décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu » ;
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **264 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation européenne.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié) A.B. 63.05 – Subvention relative à un bien pastillé inscrit à l'inventaire régional relevant du secteur public

(Code SEC 63.11.05)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **100 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **100 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions pour les biens pastillés inscrits à l'inventaire régional relevant du secteur public.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

(nouveau) A.B. 63.08 – Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027

(Code SEC 63.11.08)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **1.332 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.06 – Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine

(Code SEC 63.21.06)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01– Subventions pour la restauration de monuments classés propriété des Universités

(Code SEC 65.24.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **170 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments propriété des Universités.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 71.01 – Acquisition de droits réels immobiliers

(Code SEC 71.11.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**

- liquidation : 2024 : **0 millier EUR**
- Ce crédit est repris pour mémoire.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 72.01 – Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant

(Code SEC 72.00.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **3.090milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **2.130 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir plusieurs chantiers d'aménagement de restauration ou d'adaptation des biens propriétés de la Région wallonne, dont la valorisation a été confiée à l'AWaP.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.02 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation d'autres biens, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant

(Code SEC 72.00.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, diverses interventions dans les locaux administratifs spécifiques occupés par l'Agence.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 74.11 – Acquisition de matériels en lien avec les opérations d'investissement

(Code SEC 74.22.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **80milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **255 milliers EUR**
- Cet article vise à prendre en charge les dépenses en équipements et mobiliers spécifiques en lien avec les opérations d'investissement dans le cadre des missions de l'Agence.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 74.12 – Frais notariés

(Code SEC 74.30.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais notariés relatifs aux acquisitions de droits réels sur les bâtiments classés.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 81.01 – Participation dans des sociétés ou partenariats

(Code SEC 81.42.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les participations de l'AWaP dans les sociétés ou partenariats.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 85.01 – Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés

(Code SEC 85.34.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 millier EUR**
 - liquidation : 2024 : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la substitution des pouvoirs publics aux propriétaires défaillants.
- Liquidation trésorerie non réglementée.

Programme 99

Dépenses courantes

(modifié) A.B. 12.24 – Dépenses mises en œuvre dans le cadre des inondations – CCE (PRW – 313)

(Code SEC 12.11.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
 - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **850 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **850 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet de Centre de Conservation et d'étude – dépôt archéologique central de l'AWaP, à la suite des inondations et dans le cadre du plan de relance.
- Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses en capital

A.B. 52.03 – Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance – propriétaires privés (PRW 197)

(Code SEC 52.10.03)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Patrimoine ;
 - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :

- engagement : 2024 : **0 milliers EUR**
- liquidation : 2024 : **1.400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses dans le cadre de l'appel à projets « Biens à haute valeur patrimoniale » du Plan de Relance – propriétaires privés.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.07 – Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance – propriétaires publics (PRW 197)

(Code SEC 63.21.07)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Code wallon du Patrimoine ;
Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **0 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **4.200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses dans le cadre de l'appel à projets « Biens à haute valeur patrimoniale » du Plan de Relance – propriétaires publics.
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.04 – Investissements dans le cadre du plan de relance – Villers-la-Ville (PRW 196)

(Code SEC 72.00.04)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Code wallon du Patrimoine ;
Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **1.600 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement du Plan de relance (tourisme - grands sites) pour les propriétés régionales – projet mené sur le site de l'abbaye de Villers-la-Ville.
- Liquidation trésorerie non réglementée

(nouveau) A.B. 72.05 – Dépenses en capital mises en œuvre dans le cadre des inondations - CCE (PRW 313)

(Code SEC 72.00.05)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Code wallon du Patrimoine ;
Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : 2024 : **300 milliers EUR**
 - liquidation : 2024 : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet de Centre de Conservation et d'étude – dépôt archéologique central de l'AWaP, à la suite des inondations et dans le cadre du plan de relance.
- Liquidation trésorerie non réglementée

V.II CGT

Objectifs

Le CGT présente ses prévisions de budget 2024 sur base des recettes et dépenses des dernières années. Les politiques et projets définis par la DPR, dans le Contrat d'administration du CGT et dans le Plan de relance de la Wallonie ont orienté ses actions et missions et par conséquent, l'affectation de ses dépenses.

Il est à noter que le CGT va poursuivre son développement interne, l'amélioration de ses performances et l'orientation usagers de ses services aux opérateurs touristiques. C'est ainsi que le budget est défini afin de mettre en œuvre le plan de personnel, de rencontrer les décisions du Gouvernement wallon relatives au statut pécunier des membres du personnel du CGT, de mettre en place la transition numérique de ses services et ce, dans une vision transversale de l'UAP.

RECETTES

PROGRAMME 01

TITRE I – RECETTES COURANTES

A.B. 08.01 – Opérations internes diverses

(Code SEC : 08.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **10 500 milliers EUR**
- Mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon relatives à l'utilisation des réserves du Commissariat général au Tourisme - (Retour trésorerie SPW - Abbaye d'Aulne).

A.B. 11.10 – Participation du personnel dans les titres-repas

(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code civil ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **33 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à l'estimation relative à la participation du personnel dans les titres repas.

L'intervention s'élève à 1,24 euros par titre-repas. Une base de 17 titres repas par mois sur 12 mois a permis d'estimer le montant à 33 milliers d'EUR.

A.B. 11.11 – Remboursement des traitements du personnel détaché

(Code SEC : 11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon de la Fonction publique ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **124 milliers EUR**
- Cet article doit permettre d'acter les recettes relatives au remboursement des traitements du personnel détaché.

A.B. 12.30 – Produit de la location de bâtiments au secteur privé

(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code civil ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **150 milliers EUR**
- Cet article doit permettre d'acter les revenus locatifs et les charges relatives à la location d'une partie du bâtiment administratif du Commissariat général au Tourisme et/ou d'une propriété ou partie de propriété du Commissariat général au Tourisme.

A.B. 16.01 – Ventes de biens non durables et services au CGT

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **5 milliers EUR**
- Cet article reprend une estimation des recettes relatives à la tenue de la cafétéria du Commissariat général au tourisme. Vente de boissons, ...

A.B. 16.02– Produits résultant de conventions/prestations

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **5 milliers EUR**
- Cet article reprend une estimation des recettes relatives à la participation de colloques/prestations organisés par le Commissariat général au tourisme.

A.B. 16.03 – Produits de la vente de bois

(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **10 milliers EUR**
- Cet article doit permettre d'acter les ventes liées aux propriétés du Commissariat général au Tourisme, telle que la vente de bois.

A.B. 36.01– Produits résultant de la récupération de TVA

(Code SEC : 36.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Code de la TVA
- Montant du crédit : **0 millier EUR**
- Cet article accueillera – le cas échéant – le produit résultant de la récupération de TVA.

A.B. 38.01– Produits divers en provenance du privé

(Code SEC : 38.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **45 milliers EUR**
- Cet article accueillera le produit de transferts en provenance du privé, soit des paiements sans contrepartie directe, tels que des indemnisations par des compagnies d'assurance.

A.B. 38.02– Produits des amendes administratives

(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit : **5 milliers EUR**
- Cet article accueillera le produit d'amendes que le CGT pourrait infliger aux contrevenants

A.B. 46.11 – Subvention de la Région wallonne

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **49 280 milliers EUR**
- Cet article accueillera la subvention de la Région wallonne (fonctionnement et missions décrétoles du Commissariat général au Tourisme).

A.B. 46.12 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **6 790 milliers EUR**
- Cet article accueillera la subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés (Programmations 2014-2020 et 2021-2027). Remboursement par la Région des paiements effectués par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW).
Il conviendrait donc de faire alimenter (en moyens de paiement) l'AB 41.01 - programme 09.08 au travers la DO34/DO36 à due concurrence afin d'honorer les termes des conventions RW/CGT.

A.B. 46.13 – Subvention de la Région wallonne – Aide à l'emploi

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **0 millier EUR**

- Cet article accueillera – le cas échéant – la subvention de la Région wallonne dans le cadre de l'aide à l'emploi.

A.B. 46.15 – Subvention de la Région wallonne – Subsidés FEDER/RW – projets propres

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **200 milliers EUR**
- Cet article accueillera la subvention de la Région wallonne (FEDER/RW) dans le cadre de projets européens propres au CGT.

A.B. 46.17 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW.

(Code SEC : 46.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **0 millier EUR**
- Cet article accueillera – le cas échéant - l'intervention de la Région wallonne pour la mise en œuvre d'un programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW.

TITRE II – RECETTES EN CAPITAL

A.B. 52.20 – Remboursement de subvention (secteur privé)

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **650 milliers EUR**
- Cet article accueillera le remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur privé) faute d'affectation ou de justification.

A.B. 63.30 – Remboursement de subvention (secteur public)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **200 milliers EUR**
- Cet article accueillera le remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur public) faute d'affectation ou de justification.

A.B. 66.02 – Subvention de l'AWAP pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne

(Code SEC : 66.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **1 500 milliers EUR**
- Cet article accueillera la subvention de la Région wallonne dans le cadre du financement des travaux réalisés par le CGT à l'Abbaye d'Aulne (propriété du CGT) – Convention sur 10 ans avec l'AWAP. Intervention gelée en 2020 – 2021 – 2022 et 2023.

A.B. 68.01 – Redevance de l'Intercommunale Bataille de Waterloo

(Code SEC : 68 53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **495 milliers EUR**
- Cet article accueillera la redevance relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo (convention du 17 janvier 2018).

A.B. 76.01– Valorisation du patrimoine du CGT

(Code SEC : 76.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **0 millier EUR**

- Cet article doit permettre d'acter la vente de terrains, de bâtiments et d'infrastructures. Notamment la valorisation des infrastructures immobilières du CGT. Au moment de la confection du projet de budget, aucune vente n'est prévue en 2024.

A.B. 77.01 – Produits de la vente d'autres actifs immobilisés

(Code SEC : 77.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit : **0 millier EUR**
- Cet article doit permettre d'acter la vente d'autres actifs immobilisés, tels que vente de voitures, machines, mobiliers, etc...

PROGRAMME 97

TITRE I – RECETTES COURANTES

A.B. 46.20 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des INONDATIONS (reconversion des campings)

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **1 300 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour l'accompagnement à la reconversion des campings touristiques en zone d'aléa d'inondation élevé.

PROGRAMME 98

TITRE I – RECETTES COURANTES

A.B. 46.19 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR – Transition digitale - PRW 178B

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **1 028 milliers EUR**

- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre des fiches 178 (B1 et B3) Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie – PNRR.

PROGRAMME 99

TITRE I – RECETTES COURANTES

A.B. 46.18 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Base de données - PRW 178 A

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **1 000 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 178A Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.21 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Chèque numérique - PRW 179

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **800 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 179 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.22 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Outil de gestion des flux - PRW 180

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **140 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 180 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.23 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Plateforme CGT - PRW 182

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **140 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 182 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.24 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Stratégie digitale - PRW 183

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **210 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 183 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.25 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – A.P. fluvial/fluviestre - PRW 184A

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **3 577 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 184A Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.26 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – A.P. Motor-homes - PRW 184B

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **1 238 milliers EUR**

- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 184B Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.27 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – LLEH promo - PRW 185

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **450 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 185 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.28 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – LLEH invest - PRW 186

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **2 000 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 186 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.29 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – A.P. VTT - PRW 187

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **960 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 187 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.30 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Balisage VTT - PRW 188

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire

- Montant du crédit : **0 millier EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 188 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.31 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Marque 2 parcs nationaux - PRW 194

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **62 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 194 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.32 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Infra parcs nationaux - PRW 195

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **900 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 195 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.33 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Infra grands sites - PRW 196

(Code SEC : 46 10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit : **360 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 196 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

DEPENSES

PROGRAMME 01

TITRE I – DEPENSES COURANTES

A.B. 11.01 - Rémunérations : traitements bruts imposables

(Code SEC : 11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **6 324 milliers EUR**
 - liquidation : **6 324 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables des membres du personnel du Commissariat général au Tourisme.
Le calcul de prévision budgétaire a été effectué sur base :
du personnel en place au 01/07/2023 étant entendu qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de présager des modifications qui interviendront sur l'exercice 2024 (modification des prestations : réduites/temps plein). A noter, au moment de la confection du budget, l'effectif global s'élève à 99 agents, 23 contractuels et 76 statutaires, en place au 01/07/2023 ;
de la mise en œuvre du plan de personnel 2023-2024 ;
du renfort en effectif lié à la mise en œuvre du contrat d'administration, des études de stratégies numérique et touristique et du suivi du plan de relance de la Wallonie.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	6 324	6 324	0			
Totaux	6 324	6 324	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.02 - Autres éléments de la rémunération

(Code SEC : 11.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **759 milliers EUR**
- liquidation : **759 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel. Charge relative à l'effectif en place, du plan de personnel 2023-2024 et des emplois évoqués AB 11.01.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	759	759	0			
Totaux	759	759	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.03 - ONSS, cotisations et assurances patronales

(Code SEC : 11.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 591 milliers EUR**
- liquidation : **3 591 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, AMI, les assurances patronales, le surcoût pension du personnel statutaire. Charge relative à l'effectif en place, du plan de personnel 2023-2024 et des emplois évoqués AB 11.01

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	3 591	3 591	0			
Totaux	3 591	3 591	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.05 - Autres avantages

(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **288 milliers EUR**
 - liquidation : **288 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas. Une base de 17 titres repas par mois sur 12 mois pour 99 agents [titre 6,60 € + (gestion de comptes, prestation de service, location de cartes x TVA 21%)] a permis d'estimer le montant à 172 milliers d'EUR, le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon (50 milliers d'EUR), les interventions dans les déplacements domicile/travail (60 milliers d'EUR).

La mise en œuvre des engagements évoqués à l'AB 11.01 entraînera un surcoût qu'il est difficile d'évaluer. Toutefois, il est proposé de majorer le crédit par une provision de 6 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	288	288	0			
Totaux	288	288	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.10 - Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA, ...

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **185 milliers EUR**
- liquidation : **185 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au secrétariat social, la formation du personnel, les assurances (RC, protection juridique), médecine du travail (SPMT), Certimed, ...
Le CGT s'attelle à améliorer la gestion des RH. Plusieurs projets sont en cours de construction ou de réalisation. Ceux-ci ont des objectifs variés : renforcer la culture d'entreprise du CGT, créer/renouer des liens entre les agents, donner du sens au travail quotidien, remplir les obligations réglementaires de tout employeur, simplifier les procédures RH, amélioration de l'orientation usagers pour les collaborateurs du CGT, ...

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	5	5	0			
Crédits 2024	185	180	5			
Totaux	190	185	5			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.11 - Frais de voyage et de déplacements

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **110 milliers EUR**
- liquidation : **110 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions à l'étranger et les déplacements dans le cadre des missions de service du CGT.

Le CGT, étant donné la matière qu'il gère, se doit de rester informé et attentif aux tendances internationales. L'octroi de nombreuses subventions réglementées nécessitent des contrôles réguliers sur place par les agents des différentes directions dans le cadre de leurs missions.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	5	5	0			
Crédits 2024	110	105	5			
Totaux	115	110	5			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.12 - Fournitures et frais divers

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **108 milliers EUR**
- liquidation : **102 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures de bureau, les affranchissements, frais de téléphone, gsm, les revues, abonnements et livres permettant aux collaborateurs du CGT de rester informés de l'évolution du secteur et de la société en général afin d'accompagner au mieux les opérateurs touristiques dans l'ensemble de ces mutations, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	108	102	6			
Totaux	108	102	6			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.14 - Location/maintenance de matériel divers dont technique

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, machines à café, etc) et de matériel technique (comme de projection).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paielements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	15	15	0			
Totaux	15	15	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.18 - Matériel roulant (fonctionnement, carburants, ...)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **30 milliers EUR**
- liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les frais de carburant, assurances, taxes, entretien, réparation des véhicules de service et de fonction.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paielements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	5	5	0			
Crédits 2024	30	25	5			
Totaux	35	30	5			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.19 - Frais de déménagement

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
- liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir un éventuel déménagement interne au bâtiment Bovesse

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	5	5	0			
Totaux	5	5	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.20 - Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
- liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :
Redevances/renouvellements informatiques et téléphoniques (connexions internet, fibre optique, téléphonie, logiciels, etc.) ;
Licences, abonnements, supports et locations informatiques divers pour le CGT.
Convention d'assistance pour la maintenance du réseau informatique ;

Frais d'installation et de dépannage du matériel informatique ;
 Consommables informatiques (cartouches, CD rom, clés USB, ...);
 Contrats de maintenance et d'assistance informatique et technologique ;
 Assistance à la clôture budgétaire et des comptes annuels.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	20	20	0			
Crédits 2024	150	130	20			
Totaux	170	150	20			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.21 - Cafétéria - fonctionnement

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 Décret budgétaire ;
 Réglementation sur les marchés publics ;
 Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
 - liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures diverses relatives au fonctionnement de la cafétéria et coins Fika, aux réunions et déjeuners de travail organisés au ou par le CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	20	20	0			
Totaux	20	20	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.25 - Missions d'assistance et de développement informatique et numérique du CGT

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **880 milliers EUR**
- liquidation : **880 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge toutes les missions visant la transition numérique du CGT et son informatisation administrative. Cette transition numérique a été lancée il y a quelques années et gérée via différentes AB selon les Directions concernées. L'objectif de la création de cette AB en 2020 était de donner de la cohérence à ces dépenses et à la mise en place d'une véritable politique interne de simplification et de dématérialisation afin d'améliorer le fonctionnement du CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	880	880	0			
Totaux	880	880	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.15 - Locaux et bâtiments administratifs (location)

(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **950 milliers EUR**
- liquidation : **950 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le loyer et les frais de location relatifs aux locaux et bâtiments administratifs.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	950	950	0			
Totaux	950	950	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.16 - Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage, ...)

(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **490 milliers EUR**
- liquidation : **490 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges locatives (électricité, eau, gaz), les charges d'entretien et de gardiennage relatives aux locaux, bâtiments administratifs et parking du Commissariat général au Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	100	100	0			
Crédits 2024	490	390	100			
Totaux	490	490	100			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 41.03 - Amendes et intérêts

(Code SEC : 41.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les amendes et intérêts (par exemple TVA). Si besoin, cet article sera alimenté par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					

Totaux	0					
--------	---	--	--	--	--	--

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 41.06 - Pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité (Dossiers européens)

(Code SEC : 41.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Règlement UE n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité des dossiers européens. Si besoin, cet article sera alimenté par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.02 - Acquisition de matériel roulant

(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **35 milliers EUR**
- liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de matériel roulant.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	35	35	0			

Totaux	35	35	0		
--------	----	----	---	--	--

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.03 - Plateforme digitale

(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à prendre en charge tous les investissements visant la transition numérique du CGT et sa digitalisation administrative.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paielements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.04 - Matériel et travaux informatique et télécoms

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **95 milliers EUR**
- liquidation : **95 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge notamment :
Acquisition de matériel informatique pour les utilisateurs tels que des portables, écrans, logiciels, accessoires, imprimantes, scanners, copieurs, téléphones, matériel de visiophonie, matériel spécifique, ...

Acquisition de matériel informatique pour l'infrastructure tels que des switches, routeurs, serveurs, système de stockage des données, ...

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	15	15	0			
Crédits 2024	95	80	15			
Totaux	110	95	15			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.05 - Mobilier (acquisition)

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de mobilier de bureau et l'équipement de locaux sociaux. Nouveaux mobiliers en relation avec le plan de personnel et le contrat d'administration et remplacement du mobilier défectueux.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	5	5	0			
Crédits 2024	20	15	5			
Totaux	25	20	5			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.07 - Travaux d'aménagement bâtiment administratif

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux travaux d'entretien et d'aménagement du bâtiment Bovesse.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paievements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	15	15	0			
Totaux	15	15	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.08 - Divers

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
- liquidation : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à être réalloué – selon les besoins – au travers du budget de fonctionnement du CGT

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paievements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	50	50	0			
Totaux	50	50	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer :
Les charges immobilières, l'entretien et le fonctionnement des infrastructures touristiques régionales (précomptes, eau, électricité, mazout, petits entretien ...).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	20	20	0			
Crédits 2024	200	180	20			
Totaux	220	200	20			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **400 milliers EUR**
- liquidation : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer les mesures suivantes :
Frais des Comités techniques, du Conseil du Tourisme, des Commissions de recours et de sécurité-incendie (jetons de présence, frais kilométriques, ...). Ces organes consultatifs sont tenus d'émettre des avis en matière d'autorisation, de reconnaissance et d'octroi de primes, en application des réglementations en vigueur (hôtellerie, camping, tourisme de terroir, tourisme social, agences de voyage, syndicats d'initiative ...) ; ils participent aussi aux travaux qu'impliquent la révision des réglementations ;
Relations publiques, frais de réunions, séminaires, ...
Frais d'avocats (assistance juridique à l'UAP et dossiers ponctuels) ;
Contrats/conventions de collaboration en matière d'événements touristiques ponctuels ;
Contrats pour la construction ou l'élaboration d'outils de communication.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs

Encours < 2024	200	200	0		
Crédits 2024	400	200	200		
Totaux	600	400	200		

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.04 - Actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité (études, sous-traitances, documentation, relations publiques...)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **80 milliers EUR**
- liquidation : **142 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité. L'objectif de cette démarche spécifique aux entreprises du secteur touristique wallon est de donner aux opérateurs les outils pour entrer dans un processus d'amélioration continue, ainsi se professionnaliser davantage et renforcer la compétitivité de tout le secteur.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	65	65	0			
Crédits 2024	80	77	3			
Totaux	145	142	3			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.05 - Actions spécifiques menées par la Direction de la Stratégie (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion d

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **391 milliers EUR**

- liquidation : **391 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux actions spécifiques menées par la Direction du Développement stratégique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie).

L'Observatoire wallon du Tourisme (OwT) doit s'attacher à actualiser et renforcer les données à sa disposition pour permettre de développer le potentiel du tourisme comme composante majeure de l'économie de services de la Wallonie, de valoriser et de communiquer ces données de manière structurée et dynamique à tous les acteurs du secteur.

La poursuite d'actions spécifiques aux 3 thématiques transversales structurantes du développement stratégique du tourisme wallon, Vélotourisme (notamment les actions du Plan Wallonie cyclable 2030), Tourisme pour tous et Wallonie Destination Qualité restent fondamentales, dans une optique de renforcement de leur caractère « durable » et pour la valorisation des thématiques prioritaires de développement du secteur identifiées dans l'étude stratégique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	100	100	0			
Crédits 2024	391	291	100			
Totaux	491	391	100			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.07 - Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fournitures de biens et services liés à la gestion informatique des informations touristiques

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **626 milliers EUR**
- liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :
Les frais récurrents de licences, d'hébergement, de maintenance, d'assistance, de conseil et de formation relatifs aux solutions informatiques transversales déployées par le CGT uniquement pour les opérateurs touristiques.
Parmi ces solutions figurent notamment :
- le référentiel actuel des offres touristiques wallonnes (base de données Pivot et sites web associés) ;
- les outils cartographiques destinés à assurer la gestion et la promotion des itinéraires balisés et des réseaux

points nœuds.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	450	350	100			
Crédits 2024	626	150	476			
Totaux	1 076	500	576			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.08 - Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 Décret budgétaire ;
 Réglementation sur les marchés publics ;
 Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux études, marchés, biens ou services divers relatif aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés, organismes touristiques, ...
 Marché de commande d'écussons pour les établissements d'hébergement touristique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.22 - Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données en faveur d'actions touristiques cofinancés par le FEDER, période de programmation 2014-2020

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 Décret budgétaire ;
 Réglementation sur les marchés publics ;
 Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;
 Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne du coût des études, des bases de données, des actions de promotion et de dynamisation touristiques réalisées par le CGT dans le cadre des interventions du FEDER (projets Missions de veille et d'observation et Marketing digital cfr. AB 12.23 et 12.24).
 Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT en date du 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	100	100				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	100	100				

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.23 - Mission de veille et d'observation dans le cadre de projets cofinancés (Transition 2014-2020)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 Décret budgétaire ;
 Réglementation sur les marchés publics ;
 Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à prendre en charge le coût des études, des bases de données, ... réalisées par le CGT dans le cadre du projet cofinancé « Mission de veille et d'observation ».
 Dans le cadre de la programmation 2014-2020. Programme « Wallonie 2020.eu » Feder – portefeuille « MICE Wallonie », le CGT, et plus particulièrement l'Observatoire wallon du Tourisme, était chargé de mettre en place un outil statistique MICE. Fin de programmation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.24 – (Supprimé) Marketing digital dans le cadre de projets cofinancés (Interreg V - Grande région 2014-2020)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à prendre en charge le coût des études, des bases de données, ... réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre du projet cofinancé « Marketing digital ». Fin de programmation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 31.01 - Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW (entreprises privées et indépendants)

(Code SEC : 31.31)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW - entreprises privées et indépendants. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 33.01 - Subventions en matière de promotion, d'animation et de valorisation touristique

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Circulaire d'instruction administrative 06/03 ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 300 milliers EUR**
- liquidation : **3 100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer :
 - des subventions de promotion aux Organismes touristiques reconnus – Fédérations touristiques provinciales, Maisons du Tourisme, Syndicats d'initiative et Offices du Tourisme, aux Attractions touristiques et associations touristiques à vocation régionale, calculées en vertu des dispositions du Code Wallon du Tourisme ;
 - des subventions facultatives de promotion à des opérateurs divers tels que ASBL ou autres, ... pour l'organisation de campagnes de promotion et/ou l'organisation d'événements ou manifestations à caractère touristique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	1 000	1 000	0			
Crédits 2024	3 300	2 100	1 200			
Totaux	4 300	3 100	1 200			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 33.02 - Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp »

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	50	50	0			
Crédits 2024	200	150	50			
Totaux	250	200	50			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 33.03 - Access-I - accompagnement et certification des 91 bâtiments

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'encours relatif à la reprise de l'engagement pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » et transcodifié sur l'AB 33.03 en faveur d'Access I

chargé de l'accompagnement et de la certification des 91 bâtiments concernés par les décisions du GW dans le cadre du PWI – Axe 2 PMR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

		Engagements		Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	30	30	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	30	30	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 33.04 - Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 468 milliers EUR**
- liquidation : **3 468 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'animation aux Maisons du Tourisme et aux Fédérations provinciales du Tourisme octroyée en vertu des dispositions du Code wallon du Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

		Engagements		Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	528	528	0			
Crédits 2024	3 468	2 940	528			
Totaux	3 996	3 468	528			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 33.06 - Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **958 milliers EUR**
- liquidation : **958 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement des associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques régionales :
 - l'ASBL de gestion du Domaine du « Bois du Cazier » ;
 - Blegny-Mine ;
 - Centre Arthur Masson ;
 - Musée du Chemin de Fer à Vapeur de Treignes

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	96	96	0			
Crédits 2024	958	862	96			
Totaux	1 054	958	96			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 33.08 - Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW (ASBL privées)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW – ASBL privées. Maintien de l'AB en cas de besoin

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 36, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	0	0	0	0	0	
Crédits 2024	3 800	191	1 000	1 000	609	
Totaux	3 800	191	1 000	1 000	609	

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 33.13 - Subventions en faveur d'actions touristiques aux asbl - FEDER 2014-2020

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;
Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **402 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	402	402	0			
Crédits 2024	0	0	0			

- Ce crédit est destiné à aider les opérateurs du secteur touristique wallon à mettre en place une offre qui facilite l'accès au tourisme aux personnes précarisées, en association avec le secteur social dans le but de créer une dynamique collective entre les 2 secteurs (appel à projets).
Aucun engagement n'est prévu pour 2024.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Palements			
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 33.16 - Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEADER 2021-2027

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Règlements (UE) ;
Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : - engagement : **4 600 milliers EUR**
- liquidation : **550 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEADER).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Palements			
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	36	36	0	0	0	0
Crédits 2024	4 600	514	1 000	1 000	1 000	1 086
Totaux	4 636	550	1 000	1 000	1 000	1 086

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 33.17 - Subventions dans le cadre de l'entretien des voies de chemins de fer exploitées à des fins touristiques sans produits phytopharmaceutiques (ASBL)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les frais d'entretien des voies de chemins de fer exploitées à des fins touristiques par des asbl.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 41.15 - Valorisation du patrimoine du CGT - Retour vers la Région wallonne

(Code SEC : 41.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 000 milliers EUR**
- liquidation : **10 000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à opérer un retour vers la Région wallonne.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	10 000	10 000	0			
Totaux	10 000	10 000	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 41.02 - Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional

(Code SEC : 41.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les études préalables menées par des pouvoirs locaux (études d'incidence, plan communal d'aménagement, ...) pour des projets touristiques dont l'intérêt régional est validé par le Gouvernement wallon (Waterloo, Lacs de l'Eau d'Heure, ...).
A ce stade, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets ; il est toutefois proposé de maintenir l'article.
En cas de besoin, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 41.07 - Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique en Wallonie (CITW+)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention au Centre d'Ingénierie du Tourisme de Wallonie. Le CITW est identifié dans la DPR comme un opérateur complémentaire au CGT en matière d'ingénierie touristique opérationnelle.
Fin de mission juin 2023. Maintien crédit de liquidation relatif à l'encours.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices

						ultérieurs
Encours < 2024	20	20	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	20	20	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 41.10 – Subvention de fonctionnement à Immowal

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement de la S.A. IMMOWAL.

Le 10 mars 2022, le GW a décidé de mettre fin au mandat SIEG 1 qui permettait le subventionnement de la SA Immowal et ce, à la date du 31 décembre 2022.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 41.11 - Subvention au CESEW

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 6.11.2008 portant rationalisation de la fonction consultative ;

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **20 milliers EUR**
 - liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la coordination des travaux et au secrétariat du Conseil du Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	5	5	0			
Crédits 2024	20	15	5			
Totaux	25	20	5			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 41.04 - Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW (ASBL publiques régionales)

(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW – ASBL publiques régionales. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 41.05 - Subvention de fonctionnement et de valorisation touristique à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure »

(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 335 milliers EUR**
- liquidation : **2 338 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration, de fonctionnement et de valorisation/promotion touristique de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure » en suivi du contrat de gestion signé entre le GW, l'asbl et le CGT.
Il a été tenu compte de la diminution annuelle de 25 milliers d'euros décidée par le GW.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Palements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	236	236	0			
Crédits 2024	2 335	2 102	233			
Totaux	2 571	2 338	233			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 43.01 - Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW (ASBL communales, interprovinciales, provinciales)

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW – ASBL communales, interprovinciales, provinciales. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Palements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 43.06 - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER 2014-2020

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;
Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **592 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEDER).
Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

		Engagements		Paiements			
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs	
Encours < 2024	592	592	0				
Crédits 2024	0	0	0				
Totaux	592	592	0				

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 43.07 - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER 2014-2020

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Règlements (UE) ;
Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel dans le cadre du FEADER. Programmation 2014-2020

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 43.09 - Subvention de promotion aux pouvoirs subordonnés

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **10 milliers EUR**
- Cet article est destiné à octroyer des subventions à des opérateurs publics divers tels que administrations communales, intercommunales ou autres,... pour l'organisation de campagnes de promotion et/ou d'événements et/ou manifestations à caractère touristique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	3	3	0			
Crédits 2024	15	7	8			
Totaux	18	10	8			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 43.12 - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER 2021-2027

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;
Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**

- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 36, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 43.10 - Rémunération de l'Intercommunale Bataille de Waterloo

(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **231 milliers EUR**
- liquidation : **231 milliers EUR**
- Cet article est destiné à prendre en charge la rémunération fixée par la convention du 17 janvier 2018 relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	231	231	0			
Totaux	231	231	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 43.11 - Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées - Pouvoirs subordonnés

(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à un soutien aux pouvoirs subordonnés pour le développement de projets touristiques prioritaires permettant une professionnalisation et une dynamisation des acteurs du tourisme concernés par de nouvelles stratégies.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	15	15	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	15	15	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 45.02 - Subvention à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **225 milliers EUR**
- liquidation : **225 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'Office de la Naissance et de l'Enfance afin de soutenir le tourisme social des jeunes en Wallonie au travers des centres de vacances résidentiels agréés et subventionnés par la Communauté française sur base d'une convention reconduite annuellement

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	25	25	0			
Crédits 2024	225	200	25			
Totaux	250	225	25			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 45.03 - Subventions aux écoles et universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **45 milliers EUR**
- liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à établir une collaboration dans le cadre de projets de recherche.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
	2024	2025	2026	2027		
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	45	30	15			
Totaux	45	30	15			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 45.01 - Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (ATEB)

(Code SEC : 45.26)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **85 milliers EUR**
- liquidation : **85 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder une subvention annuelle d'un montant de 35 milliers EUR à l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique et, d'autre part, de prendre en charge le paiement de la cotisation annuelle versée par l'ATEB à WBT pour un montant de 50 milliers EUR.

A.B. 51.01 - Hébergements touristiques (encours PWI)

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet - règlement.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **26 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'hébergements touristiques dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards. Une nouvelle prolongation a été octroyée jusqu'en décembre 2024.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	26	26	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	26	26	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 51.05 - Subventions aux hébergements touristiques

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 500 milliers EUR**
- liquidation : **3 827 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'aide aux secteurs hôteliers, hébergements de terroir et meublés de vacances, campings et endroits de camps.
En matière d'hôtellerie
le secteur hôtelier, aux investissements réguliers, voit depuis ces dernières années, la confirmation de la stabilisation de ses besoins.
Ce crédit permet notamment de :

- rencontrer les demandes relatives aux travaux d'amélioration du confort et de l'équipement des établissements entraînés par les travaux effectués dans le cadre de la mise en ordre de la sécurité-incendie en prenant en charge les dépenses éligibles telles que prescrites par la réglementation ;

- stimuler l'ouverture régulière et souhaitable de nouveaux hôtels, en remplacement de ceux qui cessent leurs activités, assurant de cette manière une saine stabilité de l'offre hôtelière wallonne.

Sur base des chiffres des trois derniers exercices, un crédit d'engagement de 1 600 milliers EUR doit être raisonnablement prévu à cet effet.

En matière d'hébergements de terroir et de meublés de vacances

Un montant de 880 milliers EUR permettra notamment de rencontrer les demandes de subventions relatives à la création, l'agrandissement et la modernisation de chambres d'hôtes, de gîtes et de meublés de vacances.

Compte tenu du volume des demandes, de l'expérience des années précédentes et la projection de consommation des moyens d'action au terme de l'exercice 2023, les demandes d'aides financières pour 2024 resteront importantes.

En matière de camping-caravaning

Un montant de 900 milliers d'EUR devrait permettre de rencontrer les demandes de subventions relatives à la création, l'agrandissement et la modernisation de campings touristiques et les demandes de subventions relatives aux installations d'épuration des eaux usées des campings touristiques.

Le soutien à l'investissement pour le premier mode d'hébergement touristique en Wallonie est indispensable et constitue un encouragement à la modernisation de l'offre de l'hôtellerie de plein air.

Vu la tendance des derniers exercices, la projection de consommation des moyens d'action au terme de l'exercice 2023, un crédit de 900 milliers d'EUR est dès lors sollicité pour 2024.

En matière d'endroits de camp

L'organisme agréé en charge de l'octroi des labels « Atout camps » bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement (AB 33.02) et a délivré ses premiers labels en 2012.

Le secteur est important : il met en conformité les lieux où les enfants séjournent en vacances lors de leurs camps en mouvement de jeunesse. Le nombre de labellisations connaît une tendance constante à la hausse.

Un crédit de 120 milliers d'EUR est dès lors indispensable pour 2024.

Les moyens de paiement sollicités sont de 3 827 milliers d'EUR pour l'ensemble des hébergements touristiques.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	450	450	0			
Crédits 2024	3 500	3 377	123			
Totaux	3 950	3 827	123			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 51.06 - Subventions en matière de Villages de vacances

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **371 milliers EUR**
- liquidation : **371 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'aide aux secteurs des Villages de vacances et terrains de caravanage.
Un montant de 371 milliers d'EUR est demandé pour rencontrer les demandes de primes relatives à l'aménagement et à la mise aux normes de sécurité-incendie des villages de vacances et de leurs unités de séjour.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027		
Encours < 2024	0	0	0				
Crédits 2024	371	371	0				
Totaux	371	371	0				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 51.08 - Subventions en faveur des endroits de camps

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **75 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au lancement d'un appel à projet permettant de soutenir financièrement les exploitants d'endroits de camp pour assurer le coût de la mise aux normes de leurs bâtiments, d'encourager ceux-ci à offrir des locaux appropriés aux mouvements de jeunesse et d'encourager l'accessibilité aux personnes à besoins spécifiques.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027		
Encours < 2024	75	75	0				
Crédits 2024	0	0	0				
Totaux	75	75	0				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.01 - Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge du matériel informatique destiné à la mise en réseau avec la BD PIVOT du Commissariat général au Tourisme auprès des organismes touristiques dont notamment les Maisons du Tourisme, les Fédérations touristiques provinciales et les filières de produits et sa valorisation par le biais de nouvelles technologies de l'information. Il couvrirait également les dépenses liées à l'acquisition, l'installation et frais annexes dudit matériel.
Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour l'exercice 2024 mais il est toutefois proposé de maintenir l'article.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.02 - Tourisme social

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet - règlement.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **211 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur de tourisme social dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards. Une nouvelle prolongation a été octroyée jusqu'en décembre 2024.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	211	211	0			

Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	211	211	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.03 - Attractions touristiques

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet - règlement.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **58 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'attractions touristiques dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards. Une nouvelle prolongation a été octroyée jusqu'en décembre 2024.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	58	58	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	58	58	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.04 - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **900 milliers EUR**
- liquidation : **1 100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la promotion des infrastructures de tourisme social.
En matière d'engagement, un crédit de 900 milliers EUR est sollicité de manière à traiter une partie des demandes introduites.
Les taux de subvention s'élèvent à 75% maximum du montant des dépenses, pour autant qu'il y ait création de lits et à 60% maximum du montant des dépenses, sans création de lits.
Ce crédit permettra notamment de répondre aux demandes relatives aux travaux de sécurité des centres de tourisme social, aux aménagements des centres de tourisme des jeunes.
Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 1 100 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	2 000	800	800	400		
Crédits 2024	900	300	300	300		
Totaux	2 900	1 100	1 100	700		

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.05 - Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **800 milliers EUR**
 - liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux subventions d'équipement touristique octroyées aux ASBL reconnues, en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait touristique.
Il permettra notamment la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information touristiques, l'équipement et l'aménagement de promenades touristiques (pédestres, équestres, et V.T.T.), l'amélioration et l'aménagement d'espaces publics à forte fréquentation touristique, le renforcement de sites et équipements touristiques, la poursuite de la mise en place de la signalisation touristique, ...
Ce crédit est également destiné à l'octroi d'une subvention pour la certification du balisage permanent.
Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 500 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements				Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	1 700	400	500	800	0	
Crédits 2024	800	100	100	150	450	
Totaux	2 500	500	600	950	450	

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.06 - Subventions en matière d'attractions touristiques

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **600 milliers EUR**
- liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures d'une attraction touristique ainsi que pour les honoraires relatifs à ces travaux pour les attractions touristiques reconnues ou en cours de reconnaissance.
En matière d'engagement, un crédit de 600 milliers EUR est sollicité de manière à traiter de manière satisfaisante les demandes introduites.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements				Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	800	400	400			
Crédits 2024	600	100	500			
Totaux	1 400	500	900			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.07 - Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques - ASBL

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **740 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la structuration de l'offre constituée par les massifs forestiers et le développement de « resort » touristiques pour les ASBL. Au stade de l'élaboration du projet de budget, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	1 900	740	1 160			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	1 900	740	1 160			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.08 - Equipements touristiques - ASBL

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme ;

Appel à projet - règlement.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'équipements touristiques (asbl) dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards. Une nouvelle prolongation a été octroyée jusqu'en décembre 2024.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	100	100	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	100	100	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.09 - Créances irrécouvrables - années antérieures

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'annulation de créances – années antérieures à la suite de la décision de l'ordonnateur et/ou l'ordonnateur-délégué.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	200	200	0			
Totaux	200	200	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.10 - Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2021-2027

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
Règlements (UE) ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des ASBL reconnues par le CGT.
Programmation 2021-2027.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements			Paiements			
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.11 - Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2014-2020

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **208 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par le C.G.T.) cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements			Paiements			
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	208	208	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	208	208	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.12 - Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2014-2020

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
Règlements (UE) ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des ASBL reconnues par le CGT.
A ce jour, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d'engagement.
Programmation 2014-2020. Fin de programmation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	250	250	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	250	250	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.13 - Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2021-2027

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;
Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par le C.G.T.) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 36, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Palements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.01 - Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **2 515 milliers EUR**
 - liquidation : **4 000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une ou de plusieurs localité(s) touristique(s) ou d'une sous-région. Le taux de subvention est de 60% du coût réel des acquisitions et/ou travaux.

Il permettra notamment la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information touristiques, l'équipement et l'aménagement de promenades touristiques (pédestres, équestres, et V.T.T.), l'amélioration et l'aménagement d'espaces publics à forte fréquentation touristique, le renforcement de sites et équipements touristiques, la poursuite de la mise en place de la signalisation touristique, ...

Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 4 500 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	21 000	4 000	4 500	4 500	4 500	3 500
Crédits 2024	2 515	0	500	500	500	1 015
Totaux	23 515	4 000	5 000	5 000	5 000	4 515

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.02 - Equipements touristiques - Pouvoirs subordonnés (encours PWI)

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet - règlement.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'équipements touristiques (pouvoirs subordonnés) dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards. Une nouvelle prolongation a été octroyée jusqu'en décembre 2024.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	600	600	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	600	600	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.03 - Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2021-2027

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;

Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

Règlements (UE) ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
 - Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des Pouvoirs subordonnés.
- A ce jour, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d'engagement.

Programmation 2021-2027

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

		Engagements		Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.04 - Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à des subventions en matière de tourisme fluvial. Le CGT n'a pas connaissance de nouveaux dossiers. Il sera procédé par réallocation en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

		Engagements		Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.05 - Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi de primes en matière de camping-caravaning dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **10 milliers EUR**
 - liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné, dans le cadre du plan « Habitat permanent » approuvé par le Gouvernement wallon, à assurer la démolition des abris mobiles ou fixes ayant été occupés par des résidents permanents relogés.
Le plan HP poursuit son rythme de croisière. Comme signalé les années précédentes, les cas les plus difficiles et le manque de logements libres freinent les demandes.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paielements		Exercices ultérieurs
	2024	2025	2026	2027		
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	10	10	0			
Totaux	10	10	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.06 - Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
Circulaire d'instruction administrative CGT 16/1, qui annule et remplace la circulaire CGT 07/01 relative aux aires d'accueil pour motor-homes ;
Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en place en Région wallonne un réseau de sites d'accueil pour motor-homes et camping-cars par le biais de subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Palements			
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.11 - Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2014-2020

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;
Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **4 875 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (Pouvoirs subordonnés) (FEDER 2014-2020).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Palements			
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	4 875	4 875	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	4 875	4 875	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.12 - Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2014-2020

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
Règlements (UE) ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **1 554 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des Pouvoirs subordonnés.
A ce jour, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d'engagement.
Fin de programmation 2014-2020

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	1 554	1 554	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	1 554	1 554	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.13 - Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme ;
- Montant du crédit proposé : - engagement : **300 milliers EUR**
- liquidation : **1 400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la structuration de l'offre constituée par les massifs forestiers et le développement de « resort » touristiques.

Les moyens de paiement sollicités sont limités, d'une part, pour des raisons budgétaires et d'autre part vu l'état d'avancement des projets à hauteur de 1 400 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	5 000	1 400	1 500	1 500	600	
Crédits 2024	300	0	100	100	100	
Totaux	5 300	1 400	1 600	1 600	700	

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.14 - Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2021-2027

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;
Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : - engagement : **8 432 milliers EUR**
- liquidation : **422 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (Pouvoirs subordonnés) (FEDER 2021-2027).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 36, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	8 432	422	1 000	2 000	2 000	3 010
Totaux	8 432	422	1 000	2 000	2 000	3 010

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.07 - Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure

(Code SEC : 63.42)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **800 milliers EUR**
- liquidation : **800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure réalisés par l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure, tels que :
 - Travaux et équipements pour l'exploitation, l'entretien et la sécurité du site ;
 - Travaux et équipements pour l'amélioration énergétique et l'assainissement des bâtiments ;
 - Mise en œuvre du plan de redéploiement du site, ...

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	1 000	500	500			
Crédits 2024	800	300	500			
Totaux	1 800	800	1 000			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 72.01 - Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **6 645 milliers EUR**
- liquidation : **3 000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement, des infrastructures et projets touristiques régionaux.

Le CGT a établi un plan d'investissement en conformité avec ses moyens financiers et RH. Pour 2024, le chantier principal est la consolidation de l'Abbaye d'Aulne - 1ère phase.

A.B. 72.04 - Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
- liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à des rénovations ou des remplacements de biens, qui, vu leur caractère patrimonial, ne peuvent être imputées à l'A.B. 12.01 Entretien des bâtiments. Le vieillissement du parc immobilier nécessite des travaux de rénovation et de sécurisation

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	30	30	0			
Crédits 2024	150	120	30			
Totaux	180	150	30			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

PROGRAMME 97

Inondations

TITRE II – DEPENSES EN CAPITAL

A.B. 51.02 - INONDATIONS - reconversion des campings

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet - règlement.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **1 300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au suivi de l'appel à projets à destination des campings touristiques autorisés concernés par la zone d'aléa d'inondation élevée (lancé en 2022). Il a pour objet l'accompagnement à l'élaboration d'un plan de reconversion et un soutien à sa mise en œuvre.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	1 300	1 300	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	1 300	1 300	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

PROGRAMME 98

Plan de Relance de la Wallonie - PNRR

A.B. 12.26 - PNRR – Digitalisation big data – 178 B3

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **174 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. - Digitalisation big data - PRW 178B3

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	174	174				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	174	174				

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.27 - PNRR - TVA - Digitalisation big data – 178 B3

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **37 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Prise en charge de la TVA relative au projet Digitalisation big data - PRW 178B3

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	37	37				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	37	37				

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.09 - PNRR – Digitalisation base de données – PRW 178 B1

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **675 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. - Digitalisation base de données - PRW 178B1

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements				Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	675	675	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	675	675	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.10 - PNRR - TVA - Digitalisation base de données – PRW 178 B1

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 Décret budgétaire ;
 Réglementation sur les marchés publics ;
 Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **142 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Prise en charge de la TVA relative au projet Digitalisation base de données - PRW 178B1

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements				Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	142	142	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	142	142	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

PROGRAMME 99

Plan de Relance de la Wallonie – PRW

TITRE I – DEPENSES COURANTES

A.B. 11.06 - PRW PERSONNEL motor-homes – PRW 184B

(Code SEC : 11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Appel à projet pour le développement et le maillage d'aires de motorhomes - personnel - PRW 184b - Aucun engagement RH n'est prévu en 2024.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.07 - PRW PERSONNEL VTT – PRW 187

(Code SEC : 11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **60 milliers EUR**
- liquidation : **60 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Aménager trois sites nature dédiés au VTT - personnel - PRW 187

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paielements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	60	60	0			
Totaux	60	60	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.08 - PRW PERSONNEL Sites naturels – PRW 196

(Code SEC : 11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **60 milliers EUR**
- liquidation : **60 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Développer des infrastructures touristiques adaptées - grands sites naturels et patrimoniaux - personnel - PRW 196

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paielements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	60	60	0			
Totaux	60	60	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.28 - PRW – Chèque numérique – PRW 179

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Mise en place d'un chèque numérique - PRW 179

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	800	800	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	800	800	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.29 - PRW – Mise en œuvre stratégie digitale – PRW 183

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **210 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Passer un MP pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie digitale - PRW 183

- Montant du crédit proposé : - engagement : **300 milliers EUR**
- liquidation : **450 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Développer un nouveau positionnement touristique des Lacs de l’Eau d’Heure - PRW 185

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	150	150	0			
Crédits 2024	300	300	0			
Totaux	450	450	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

TITRE II – DEPENSES EN CAPITAL

A.B. 01.05 - Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - (PRW 195) (nature SEC pas connue à ce jour)

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
AGW du 14 juillet 2021 approuvant le projet de plan de relance ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 500 milliers EUR**
- liquidation : **900 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. (Nature SEC des bénéficiaires pas connue au moment de la confection du budget)

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0	0	0		
Crédits 2024	2 500	900	900	700		
Totaux	2 500	900	900	700		

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 52.14 - PRW – Infra grands sites (ASBL) – PRW 196

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Développer des infrastructures touristiques adaptées - grands sites naturels et patrimoniaux (ASBL) - PRW 196

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	1 100	100	930	70		
Crédits 2024	0	0	0	0		
Totaux	1 100	100	930	70		

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.15 - PRW – Appel à projets fluvial/fluvestre – PRW 184 A

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **3 577 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Lancer un appel à projet pour le développement de l'offre des infrastructures fluviales-fluvestres (Pouv. Sub.) - PRW 184a

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	4 770	3 577	1 193	0		

Crédits 2024	0	0	0	0		
Totaux	4 770	3 577	1 193	0		

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.16 - PRW – Appel à projets motor-homes – PRW 184 B

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **1 238 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Lancer un appel à projet pour le développement et le maillage d'aires de motorhomes (Pouv. Sub.) - PRW 184b

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	1 561	1 238	323			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	1 561	1 238	323			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.17 - PRW – Appel à projets VTT – PRW 187

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Aménager trois sites nature dédiés au VTT (Pouv. Sub.) - PRW 187

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	1 500	900	600			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	1 500	900	600			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.18 - PRW – Infra grands sites (Pouv. Sub.) – PRW 196

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Développer des infrastructures touristiques adaptées - grands sites naturels et patrimoniaux (Pouv. Sub.) - PRW 196

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	2 235	200	1 880	155		
Crédits 2024	0	0	0	0		
Totaux	2 235	200	1 880	155		

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.19 - PRW – LLEH invest. – PRW 186

(Code SEC : 63.42)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **4 500 milliers EUR**
- liquidation : **2 000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Améliorer les infrastructures d'accueil et touristiques du site des Lacs de l'Eau d'Heure - PRW 186

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027		
Encours < 2024	2 200	1 000	1 000	200			
Crédits 2024	4 500	1 000	1 600	1 900			
Totaux	6 700	2 000	2 600	2 100			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 63.20 - PRW - LLEH Signalétique - PRW 185

(Code SEC : 63.42)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Développer un nouveau positionnement touristique des Lacs de l'Eau d'Heure - PRW 185

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements			Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027		
Encours < 2024	0						
Crédits 2024	0						
Totaux	0						

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.11 - PRW – Base de données – 178 A

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **1 000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Base de données (PIVOT) - PRW 178a

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	1 000	1 000	0			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	1 000	1 000	0			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.12 - PRW – outil de gestion des flux – PRW 180

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **140 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Mettre en place un outil de gestion des flux - PRW 180

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	300	140	160			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	300	140	160			

– Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 74.13 - PRW – plate-forme CGT – PRW 182

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **140 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. Adapter la plateforme du CGT - PRW 182

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

	Engagements			Paiements		
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	300	140	160			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	300	140	160			

– Liquidation trésorerie : mensuelle